

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université: MOULOUD MAMMERIE TIZI OUZOU

Faculté des sciences économiques, sciences commerciales et sciences

De gestion

Département de gestion

Mémoire de fin de cycle En vue de l'obtention du Diplôme de Master en sciences

De gestion

Option : Management bancaire



Thème : la gouvernance et gestion

Risques bancaires cas BNA TIZI OUZOU

Réalisé par :

Cherikh hanane

encadré par :

Mr ABIDI Mohammed

Membre du jury :

- Président : M.ACHIR Mohammed
- Promoteur: Mr. ABIDI Mohammed
- Examineur: Mr GHEDDACHE Iyes

Promotion 2022/2023

Remerciements

On remercie « ALLAH » de nous avoir donné santé, courage

Et patience pour la réalisation du présent mémoire.

Nos profonds remerciements pour mon promoteur

Mr. ABIDI Mohammed pour son aide

Inestimable et sa disponibilité, ses critiques

Et conseil précieux.

Enfin, pour faire court, merci à tous ceux qui nous ont

Encouragé et ont contribué directement ou indirectement- à

L'élaboration de ce modeste travail.

DÉDICACES

Je dédie ce modeste travail à :

A mes très chers parents qui ont toujours cru en moi et n'ont jamais cessé de me soutenir que dieu les protège pour moi ;

A mes chers frères mouloud, aziz, et mes cher sœurs ;

Samia, djida , sadia

À mes chères amies lydia , fazia, djamila ,rachida

Et À tous ceux qui me connaissent et qui m'ont

Encouragé de prés ou de loin.

Hanane

Liste des abréviations

Liste des abréviations

Liste des abréviations

- A.G.P** : Agence de Gestion Privée
- A.N.S.E.J** : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
- B.C.A** : Banque Centrale d'Algérie
- B.E.A** : Banque Extérieure d'Algérie
- B.A.D.R** : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
- B.D.L** : Banque de Développement Local
- B.F.I** : Banque de Financement et d'investissement
- B.N.A** : Banque Nationale d'Algérie
- C.A.D** : Caisse Algérienne de développement
- C.P.A** : Crédit Populaire d'Algérie
- C.M.C** : Conseil de la Monnaie et du Crédit
- C.N.A.C** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage
- C.N.E.P** : Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance
- D.G.E.N** : Direction des Grandes Entreprises Nationales
- D.G.E.I** : Direction des Grandes Entreprises Internationales
- F.R.B.G** : Fonds pour Risques Bancaires Généraux
- F.M.I** : Fonds Monétaire Internationale
- P.N.B** : Produit Net Bancaire
- R.N** : Résultat Net
- S.G.A** : Société Générale Algérie
- T.C.R** : Tableaux des Comptes de Résultats
- CRD** : capital requirement directive
- CSF** : conseil de la stabilité financière
- DGR** : direction de la gestion des risques
- DCT** : dette a court terme
- SIG** : le solde intermédiaire de gestion

Liste des abréviations

TA : total actif

TP : total passif

PME : petites et moyennes entreprises

REG : le ration d'endettement général

RLG : ration de liquidité générale

RBE : Résultat Brut d'Exploitation

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Les incompatibilités entre la théorie de l'agence et les Caractéristiques des banques.

Tableau 2 : pondération appliquée aux engagements

Tableau 3 : Les trois piliers de directives bancaires CAD I et II (Directives 2006/48/CE)

Tableau 4 : Structure des fonds propres

Tableau 5 : Niveau des ratios de levier

Tableau 6 : Échelle de notation des risques

Tableau 07 : Règle d'évaluation de la fréquence et de l'impact

Tableau 08 : Association de la Fréquence et Impact moyens des risques liés aux opérations du service Caisse.

Tableau 09 : Évaluation des risques opérationnels liés aux opérations du service Conseil à la clientèle

Tableau 10 : Évaluation des risques opérationnels liés aux opérations du service
Crédit

Tableau 11 : Produit Net Bancaire de la BNA

Tableau 12 : Frais Généraux d'exploitation de la BNA (en Milliers de DA)

Tableau 13 : Résultat Brut d'Exploitation de la BNA

Tableau 14 : Résultat Net de la BNA

Tableau 15 : Ratio de liquidité des actifs de la BNA

Tableau 16 : Ratio d'indépendance financière de la BNA

Tableau 17 : Le coefficient d'exploitation de la BNA

Tableau 18 : Ratio de productivité de la BNA

Tableau 19 : Ratio de rentabilité financière de la BNA

Tableau 20 : Ratio de rendement de la BNA

Liste des tableaux et figures

Liste des figures :

Figure 1: Planning d'application de la réforme

Figure 2 : composition de la reforme dite bale III(amendements CRDIII et CRD IV)

Figure3 : impact de la reforme

Figure 4: Intégration des canaux au sein du Data Warehouse

Figure 5 : l'organigramme de la BNA 2022

Figure 6 : organigramme agence de deuxième catégorie BNA 583 de tizi ousou

Figure 7 : organigramme de la direction de gestion des risques

Sommaire

SOMMAIRE

Introduction générale	1
------------------------------------	---

chapitre I : les fondements théorique de risque bancaire

Introduction	4
Section 1 : les notions générale de la banque	5
Section 2 : les risques encourus par l'activité bancaire	17
Conclusion	25

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Introduction	26
Section 1 : aspect de la gouvernance d'entreprise	27
Section 2 : la gouvernance dans le secteur bancaire	40
Conclusion	74

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Introduction	75
Section 1 : présentation de la BNA (historique, présentation de l'organisme d'accueil)	76
Section 2 : présentation de la DGR, l'étude analytique d'évaluation des risques et l'analyse de la situation financière de la BNA	91
Conclusion	107
Conclusion générale	108

Bibliographie

Annexes

Table de matieres

Introduction générale

Introduction générale :

Une importance particulière a été accordée à la gouvernance d'entreprise dans beaucoup d'économies développées et économies émergentes (BRIC)¹ dans les décennies précédentes, et surtout durant les crises financières vécues par les pays de l'Asie orientale, de l'Amérique hypothécaire). Ainsi, nous ne pouvons nous en passer des principes de bonne gouvernance des pays de l'OCDE, du PNUD, du NEPAD, du FMI, de la Banque Mondiale et de la charte de bonne gouvernance en Algérie.

Les modèles théoriques de gouvernance d'entreprise les plus célèbres basés sur les différentes analyses ; sont ceux de Berglof (système orienté marché et système orienté banque), de J.R Franks et C.Mayer (système de gouvernement ouverts et systèmes de gouvernement fermés), de P.W.Moerland et A. Hyafil et Yoshimori. Et sur le plan pratique, les principaux systèmes de gouvernance d'entreprise les plus usités dans le monde se résument dans les modèles : Anglo-Saxon (Etats Unis et Royaume Uni), Germano-nippon¹ (Allemagne et Japon) et hybride (France et Italie).

Ces modèles émergent des systèmes théoriques suscités. Par ailleurs, nous ne pouvons omettre les grands apports à la gouvernance d'entreprise, de Gérard Charreaux (1987et 2002), Gomez P.Y (1996), Richard Bertrand-Miellet Dominique (2003), Ebondo Eustache-Mandzila Wa (2005), Meier Olivier-Schier Guillaume (2005), Pige Benoit (2008) et Igaliens Jacques-Point Sebastien (2008).

D'autre part, Le thème de la gouvernance bancaire a fait couler beaucoup d'encre. Il s'avère que les travaux universitaires étaient en avance sur les événements, ils furent suivis par des rapports largement diffusés, ainsi que des lois ont été votées dans plusieurs pays, suite à des scandales financiers et boursiers.

Parmi ces travaux universitaires, on peut citer ceux de M.Jenson et W.Meckling en 1976 qui renouvelèrent profondément l'approche plus ancienne de Coase sur la nature de l'entreprise en jetant les fondements de la théorie de l'agence, les travaux d'économistes plongèrent ces recherches, particulièrement du côté des incitations à mettre en place pour résoudre le conflit d'agence. Et à la suite de G. Charreaux .

La gouvernance est un ensemble de dispositions pratiques visant à assurer la pérennité et la compétitivité de l'entreprise par le biais de la définition des droits et des devoirs des parties prenantes et du partage des prérogatives et responsabilités qui en résultent.

¹ Brésil, Russie, Inde, Chine.

D'une manière générale, le contenu et les modalités de la gouvernance d'entreprise en Algérie sont consignés dans un code ² qui représente le travail élaboré par GOAL 08 entre novembre 2007 et novembre 2008.

Dans ce cadre, la taskforce a pu mesurer les enjeux et l'urgence d'une démarche de gouvernance d'entreprise dans le contexte algérien et s'est référées aux principes de gouvernement de l'entreprise de l'OCDE (2004) tout en prenant en considération le contexte algérien.

En effet, La banque de par sa spécificité très particulière puisqu'elle doit s'assurer de la confiance de ses clients d'une façon permanente, mais cela s'avère très difficile parce que l'activité bancaire est par essor très volatile et très risquée que la banque ne peut pas les manipuler avec les outils traditionnels de la gouvernance. C'est pour cette raison que l'industrie bancaire doit être structurée par des règles strictes visant d'atténuer la survenance des risques qu'elle encourt, parce que la banque est le principal noyau de financement de l'économie.

Pour plus de crédibilité dans leurs données comptables et financières, les banques sont dans l'obligation d'avoir un ou deux commissaires aux comptes ³ et ce pour la validation de leur bilans comptables. Le renforcement des dispositifs de mise en place de systèmes d'organisation ⁴ et de contrôle ne cesse d'apporter de bons résultats pour permettre aux banques d'être en conformité avec l'évolution de l'activité bancaire et la réglementation prudentielle au niveau national et universel.

L'importance que nous accordons au problème de la gouvernance bancaire qui a une certaine spécificité par rapport aux autres entreprises non bancaires va nous amener à poser la question centrale suivante :

Comment la gouvernance bancaire peut-elle assurer aux banques(BNA) une bonne gestion des risques ?

La réponse à notre problématique passe nous semble t-il par les questions suivante ?

- Quels est le rôle de la banque dans l'économie ?
- Quels sont les types de risques bancaires auxquels font face les banques et leurs méthodes de gestion?
- Quel est le rôle de l'application des réglementations prudentielles de la gestion des risques dans l'amélioration de la gouvernance au sein des banques algériennes?

² Il est souvent appelé « charte de bonne gouvernance en Algérie ».

³ Le mandat du commissaire aux comptes est de 03 ans renouvelable une seule fois.

⁴ Mise en place du comité d'audit au niveau de toutes les banques publiques, composé de 03 membres dont l'indépendant. Ce comité est opérationnel au niveau de la BNA depuis 2007 et au niveau des autres banques publiques à partir de 2006, Les fonctions de ce comité sont : la planification, la surveillance et la communication.

Méthodologie de recherche :

Pour répondre à nos différents questionnements, nous avons structuré notre travail en trois chapitres :

Le premier chapitre de notre mémoire concerne les fondements théoriques des risques bancaires, nous allons aborder dans la première section les notions générales sur la banque, la deuxième section du premier chapitre se portera sur les différents types de risque encouru par les banques.

Le deuxième chapitre a été réservé à la mise en place d'une nouvelle gouvernance bancaire (Bale II et Bale III). Le traitement concerne la réglementation prudentielle universelle ; du ratio Cooke, en passant par le ratio Mc Donough et jusqu'à Bâle III. Malgré la continuité de la réglementation qui évolue en fonction des crises, elle reste dans la plupart du temps dépassée (la crise est plus rapide que la réglementation). A ce propos, les deux premiers ratios ont prouvé leurs limites et ont été critiqués par les analystes spécialistes dans le domaine des risques et de la réglementation prudentielle.

Le troisième chapitre est basé sur l'étude analytique des risques et l'analyse financier au sein de la banque national d'Algérie, la première section du chapitre du mémoire se portera sur la présentation de l'organisme d'accueil de la banque national d'Algérie et particulièrement l'agence 583 BNA TIZI OUZOU , la deuxième section basé sur la présentation de DGR (direction général de la gestion des risques) , enfin nous allons traiter l'évaluation des risques et un cas d'une analyse de la situation financière de la BNA par la méthode du TCR.

Chapitre I:

Les fondements théoriques

De risque bancaire

Introduction

Dans toute économie, la banque joue un rôle important. Elle est l'une des premières ressources de financement de l'activité économique, son intervention dans la création d'entreprise lorsqu'elle est sollicitée. Pour que la banque joue pleinement son rôle, les réformes à engager doivent impérativement libérer l'esprit d'initiative des banquiers et raccourcir les délais dans les études des dossiers.

En effet l'octroi du crédit est la fonction principale des banques. C'est une opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client, une somme d'argent moyennant des intérêts et frais, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Dans ce chapitre nous allons présenter les définitions de la banque, ses généralités et son rôle dans l'activité bancaire ainsi que la notion de risque et les différents types de risque dans l'activité bancaire.

Section 1 : les notions générale de la banque

Les banques sont des sociétés financières, elles produisent donc des services financiers à destination des autres agents économiques notamment les ménages et les entreprises. Ce sont des services marchands, se rémunèrent de plusieurs manières, Elles facturent des frais pour certaines opérations (fourniture d'une carte de crédit, virements interbancaires...), elles prêtent de l'argent moyennant le paiement d'un intérêt, mais depuis quelques années elles gagnent beaucoup d'argent grâce à leur activité de placement. Elles proposent des produits financiers dont la gestion par la banque est facturée au client comme des assurances vie ou des fonds communs de placements.

1 .1 historique de la banque :

Les origines de la banque remontent à l'antiquité :

3000 ans avant J-C, on trouve des traces d'activités bancaires en Mésopotamie. Par exemple, dans la ville d'Ur c'est le Temple qui joue le rôle de banque et les prêtres et prêtresses celui de banquier en acceptant les dépôts d'argent et en prêtant de l'argent au souverain puis aux marchands.

Chaque cité grecque était indépendante et frappait sa propre monnaie, les changeurs de monnaie étaient donc indispensables au bon développement du commerce. Sans eux les grecs n'auraient jamais pu développer le commerce entre les citées. Les "banquiers" étaient installés

sur la grande place de la cité. C'est ensuite à Rome que les activités bancaires se sont vraiment développées et que les bases juridiques des opérations financières ont été posées.

Le Moyen Âge et les bases de la banque moderne :

Le mot "banque" dérive de l'italien "banca" qui désigne un banc en bois sur lequel les changeurs du Moyen Âge exerçaient leur activité. Les premiers banquiers de cette époque sont les changeurs. Au 11ème siècle, les Lombards introduisent de nouvelles techniques financières et marquent l'histoire de la banque.

Au Moyen-âge, chaque grand seigneur ou chaque grande ville avait le droit de frapper sa propre monnaie. Des monnaies différentes étaient donc en circulation dans un même pays. Le rôle du changeur était de changer (moyennant paiement) la monnaie de celui qui arrivait de l'extérieur de la ville contre de la monnaie utilisée dans la ville.

De la Renaissance au 19ème siècle :

Les fondements de la banque moderne se mettent en place. Les premières banques publiques et les premières bourses apparaissent pendant la Renaissance, tandis que les banques privées connaissent une expansion en Europe.

A partir du 17ème siècle la naissance du papier-monnaie révolutionne le monde de la banque et de la finance. Les banques centrales comme la Banque d'Angleterre font leur apparition pour financer les Etats et pour contrôler l'émission d'argent. Peu à peu leur rôle a été précisé et elles sont devenues en quelque sorte la banque des banques dans chaque pays.

Chapitre I : : les fondements théorique de risque bancaire

Le 19^{ème} siècle est l'âge d'or des banques, il fut une période de croissance et de stabilité des banques. C'est à cette période que vont se développer la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale.

Après la guerre 1914-18, l'histoire de la banque est conditionnée par le développement de l'économie et l'organisation des systèmes bancaires. Les Etats jouent un rôle de plus important dans le système bancaire.

Depuis cette époque une banque est une entreprise qui gère les dépôts et collecte l'épargne des clients, accorde des prêts et offre des services financiers. Elle effectue cette activité en général grâce à un réseau d'agence bancaire.

Cette institution financière doit posséder une licence pour pouvoir exercer, laquelle est délivrée par un État et validée par des institutions spécifiques.

Le mot "banque" apparait dans la langue française au XV siècle. Les banquiers du nord de l'Italie réalisaient leur travail dans des lieux ouverts et s'installaient sur des bancs, d'où dérive probablement le nom ¹.

Les trésoriers du Temple ont disparu avec lui; d'autres tels les Médicis ouvrent des établissements bancaires dans les grandes villes, qui agissent en ambassades, voire même deviennent les financiers des souverains. L'activité de Changeur de monnaie s'était développée face à la prolifération des devises au sortir du bas Moyen-âge. Les princes d'Europe ont besoin de ces devises qui sont prisées autant que d'épices orientales pour financer les États et les conflits incessants: le florin a un cours extraordinaire. Auparavant, le dogme chrétien avilissait le contact avec l'argent.

Se produit alors, avec l'essor du commerce pratiqué par les républiques maritimes italiennes (les galères de la République de Venise ont des échanges actifs avec la Hanse, l'ouverture de sociétés commerciales dépassant les comptoirs : la première Bourse (économie) voit le jour à Amsterdam, son nom vient de la famille Borsa.

Enfin, l'activité de crédit, jusqu'alors exercée par la communauté juive compte tenu de la prohibition évoquée ci-dessus, cesse d'être tenue par eux seuls. Les Églises ouvrent des monts de piété permettant aux miséreux de convertir leurs biens en espèces sonnantes et rébuchantes.

a) Histoire de la banque algérienne :

Les sièges de la banque d'Algérie :

La Banque Centrale d'Algérie fut créée par la loi numéro 62-144 votée par l'Assemblée constituante le 13 Décembre 1962, portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale.

Des aménagements furent apportés au cours des années 70 et le début des années 80. La réforme du système financier, tant dans son mode de gestion que dans ses attributions, devenait néanmoins impérative.

Chapitre I : : les fondements théorique de risque bancaire

La loi n° 86-12 du 19 Août 1986 portant régime des banques marque l'amorce de la refonte du système bancaire algérien.

C'est ainsi que la Banque Centrale recouvre des prérogatives en matière de définition et d'application de la politique monétaire et de crédit, en même temps qu'étaient revus ses rapports avec le Trésor Public.

Ces aménagements se sont toutefois avérés peu adaptés au nouveau contexte socio-économique marqué par de profondes réformes.

La loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit allait redéfinir complètement la configuration du système bancaire algérien.

La loi confère ainsi une large autonomie, tant organique que fonctionnelle à la Banque Centrale, désormais dénommée Banque d'Algérie.

-L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit abroge la loi n°90-10 du 14 avril 1990.

-L'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

La direction, l'administration et la surveillance de la Banque sont assurées respectivement par le Gouverneur, le Conseil d'administration, présidé par le Gouverneur et par deux censeurs. Le Conseil d'administration est composé de trois Vice-gouverneurs et de trois haut fonctionnaires désignés en raison de leurs compétences en matière économique et financière.

Le Gouverneur est nommé par décret présidentiel. Les trois Vice-gouverneurs sont nommés dans les mêmes conditions. Les autres membres du Conseil d'administration sont nommés par décret exécutif.

Les censeurs sont nommés par décret présidentiel, sur proposition du Ministre chargé des finances.

Le Conseil d'administration, jouit des prérogatives classiques reconnues à un organe de ce type critiques.²

¹ Garsnault et S. Priani « La banque fonctionnement et stratégie » ed : economica Paris 1997,page28.

² <https://www.bank-of-algeria.dz/htm>

1-2 définition de la banque

La banque est définie différemment selon les auteurs, nous prenons en considération quelques unes des définitions pouvant faciliter la compréhension du concept.

La banque est un établissement de crédit ayant pour objet de procurer des services financiers aux particuliers ainsi qu'aux entreprises ; qu'elles soient privées ou publics.

L'activité des banques consiste à collecter des fonds, Qui mobiliser sous des formes variables (par l'octroi d'un prêts par exemple), permettent le financement d'une activité économique

D'après le petit Larousse, le mot « Banque» signifie « une entreprise qui avance de fonds, en reçoit les intérêts, escompte les effets, facilite les paiements par des prêts ³ ».

DUPOY C. 1981 ; Quand à lui dit que les banques sont des entreprises et établissements qui font profession habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôt et ou autrement des fonds qu'ils emploient pour leurs propres comptes en opérations d'escompte, en opérations de crédits ou en opération financières.

Louis F. et Norbert H. 1989 ; définissent la banque comme « une institution financière qui fait le commerce des capitaux .C'est elle qui fait fructifier l'argent des capitalistes toute en leur évitant les différentes charges de gestion d'une fortune .C'est elle aussi sous diverses formes, avec ou sans garanties apporte l'aide de ses capitaux ou de son crédit au commerçant et ou aux industriels qui peuvent ainsi donner de l'extension à leurs affaires à traverser parfois les périodes critiques.

1.2 .1-Définition juridique :

Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 13 de la loi N° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de payement et la gestion de ceux-ci ⁴.

1-2-2 Définition économique :

Une banque est une institution habilitée à effectuer des opérations de banque c'est-à-dire : gestion des moyens de paiement ; octrois des crédits ; réception de dépôts de public ;prestation de service d'investissement, ce qui caractérise une banque par rapport à une institution financière non bancaire c'est son pouvoir de création de monnaie.⁵

³ Dictionnaire Le petit LAROUSSE en couleur 1989

⁴ P. Garsnault et S. Priani « La banque fonctionnement et stratégie » ed : economica Paris 1997,page28.

⁵ : Alain BEITONE et autres : « Dictionnaire de science économique », 3ème édition, ED Mehdi, P 23

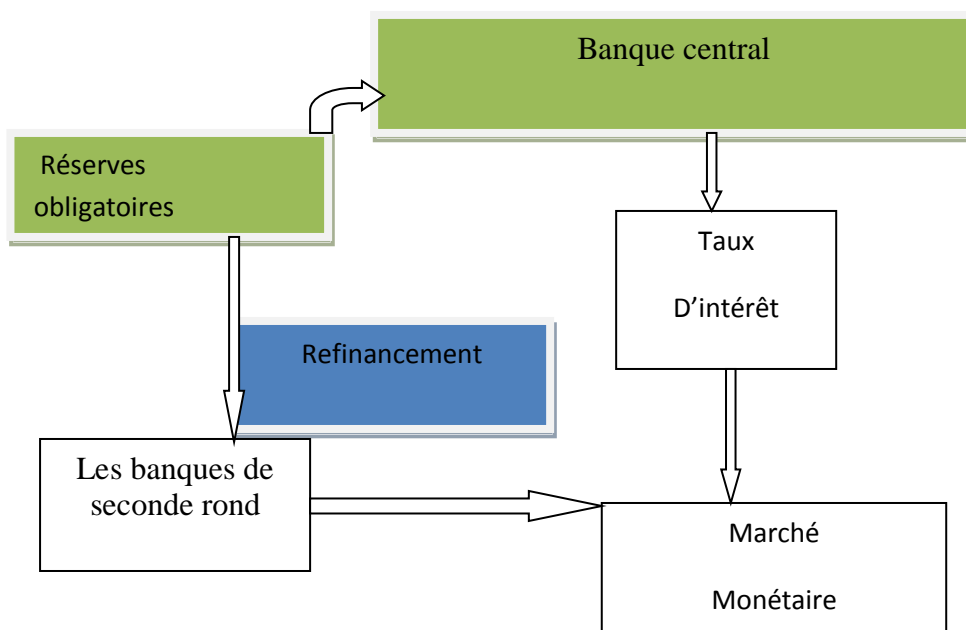
1.3 le rôle économique de la banque :

Les rôles économiques des banques consistent avant tout à récolter l'épargne et à la distribuer ensuite, Elles jouent aussi un rôle essentiel d'intermédiaire et de communication en faisant circuler les capitaux.

Le role d'une banque central :

Elle intervient dans l'économie :

Figure1 : organigramme de rôle des banques



source : 2 P. Garsnault et S. Priani « La banque fonctionnement et stratégie » ed : éconómica

Paris 1997,page35

Les banques sont des entreprises de services, produisant et vendant des financiers variés, au premier rang des quels figure d'autrui. Leur succès dépend naturellement de leur capacité à identifier les attentes de leur clientèle et à y répondre de façon efficiente à un prix compétitif. Dans cette section, nous présentons les principales fonctions assumées par les banques.⁶

On peut déterminer le rôle d'une banque et qui se résume en cinq points :

1. Traiter toutes les opérations d'escompte de crédit, d'échange et de trésorerie ; (toutes les opérations financières).
2. Négocier ou émettre des emprunts.
3. Participer à la collecte de l'épargne.
4. Recevoir de fond en compte courant.
5. Effectuer des prêts.

En Algérie, le rôle des banques se limite principalement à collecter des dépôts et accorder des crédits. Sous la pression de la concurrence, les banques ont dû élargir leur champ de compétences si bien qu'aujourd'hui, il est possible de dénombrer cinq (5) missions qui sont :

1. 3.1 : les missions de la banque :

a) La gestion du système de paiement : L'organisation du système de paiement est une fonction très présente, les banques gèrent en effet tout le système comptable permettant l'enregistrement des flux monétaires entre agents économiques.

A l'intérieur de ce concept très général de gestion de système de paiement, il se trouve des fonctions plus précises parmi lesquelles :

- La gestion des opérations de change qui, historiquement fût une des premières missions assumées par l'Etat.
- La gestion de dépôts à vue enregistrés en compte courant et permettant aux titulaires des comptes de payer par chèque et cartes de crédit les achats de biens et services en rendant les transactions par ce biais, plus aisés, plus rapides et plus sûres, les banques ont permis un accroissement de l'activité économique et c'est là un service considérable qu'elles rendent à la société depuis la révolution industrielle.
- La garde de valeurs (or, titres), pour le compte du tiers, a cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que les premières banques assurèrent la garde de valeurs contre remise d'un certificat de dépôt qui ne tarde pas à circuler comme moyen de paiement, Elle est essentielle et s'avère directement liée à la transformation des ressources collectées (dépôts reçus) en crédit. En effet, c'est avec les fonds collectés au près des ménages que les banques financent les projets d'investissements et d'exploitation, tout en prenant la précaution.

⁶ 2 P. Garsnault et S. Priani « La banque fonctionnement et stratégie » ed : economica Paris 1997,page 35

b) Mission d'intermédiaire :

de fixer les échéances. Ce procédé permet aux banques de mobiliser des capitaux très importants

c) Mission d'assurance :

Cette mission s'exerce vis-à-vis des clients de la banque et du risque d'insolvabilité de ceux-ci.

Lorsque ce risque est matérialisé, la banque peut intervenir en fournissant les liquidités sans lesquelles le client serait défaut, cette assurance implicite peut prendre plusieurs formes allant de l'autorisation de découvert à l'escompte d'effets en passant par la signature d'un accord de substitution pour les entreprises engagées dans un programme d'émission des titres.

Si cette mission d'assurance est assumée par le biais d'un crédit accordé, elle diffère fondamentalement de la mission d'intermédiation dans la mesure où celle qui fonde la demande de liquidation qui, s'il n'est pas contourné, peut entraîner la rupture de la relation commerciale entre banque et son client.

d) Mission de conseil Cette mission est extrêmement large et de plus en plus valorisée pour deux raisons :

D'une part, la complexité des opérations financières (notamment en matière de gestion des risques) et de la tendance observée de faire des directions financières des centres de profits incitent les entreprises à solliciter l'avis d'experts financiers que les banques, par leurs tailles et leurs positions privilégiées sont les mieux à même d'employer.

D'autre part, la standardisation de certaines activités autorisées une migration naturelle de ces activités des organisations (bancaires) vers les marchés (financiers) imposant aux premières une spécialisation dans le conseil et l'offre de produits sur mesure sous peine de marginalisation ou de disparition pure et simple.

Cette mission de conseil est devenue très large touchant de nombreux domaines tel que ceux de la fiscalité, de la gestion du patrimoine de la trésorerie des opérations de haut de bilans de l'assurance.

e) Mission de politique

Les banques sont ainsi le levier essentiel de la politique monétaire, que celle-ci soit axée sur un contrôle quantitatif, ou sur un contrôle par les taux d'intérêts. Par ailleurs, le système bancaire intervient de façon directe en souscrivant les titres émis par l'Etat.

2 : Les fonctions de la banque

Ce sont des opérations qui sont analysées en détails, d'après la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative la monnaie et au crédit qui vient de de, finir les émissions principales de la banque. Elle précise dans son article 110 que les opérations des banques comprennent la réception du fonds public. Les opérations de crédits ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiements .⁷

2.1 Les fonctions du service clientèle :

Elles sont des facteurs de la stabilité d'un bilan bancaire puisqu'elles reflètent des parts de marché, dépendant elles même de la politique commerciale de la banque. Aussi, elles dégagent des marges plus élevées par rapport aux opérations du change, elles alimentent les composants d'intérêt du produit net bancaire.

- L'évolution des opérations clientèle : Ce cas est pour les études et les vendus par les

clients, il donne également une bonne mesure du développement des opérations clientèles de la banque.

- La structure des crédits et des dépôts : La répartition des crédits par , échéance ou par Nature sans oublier que le bilan indique des valeurs nettes de provisions, la répartition des dépôts entre les dépôts à vue (non ou faiblement rémunérés) et dépôts d'épargne dont la rémunération à évolue en fonction des conditions de marche, .

2.2 Les fonctions des opérations de change

Elle regroupe les opérations de trésorerie et l'interbancaire et les opérations sur titre, qui sont :

- Les opérations de trésorerie et l'interbancaire : Le support de ces opérations, il

Convient de distinguer les prêts, les emprunts, ces prêts et ces emprunts sont consentis taux variable et la marge perçue est peu sensible aux variations de taux d'intérêt.

- Les opérations sur titre : Dans la plupart des banques, ces opérations représentent la part la plus importante du bilan avec passif, les émissions des titres de créance négociable et d'obligation et à l'actif, le portefeuille titre ventilé, entre titre à revenu variable et titre à revenu fixe ou entre actif financier à la juste valeur par résultat.

.

⁷ de cousserques sylvie, ...gestion de la banque % 5m, Edition, Paris, France, 2007, p103.

2.3- Les fonctions de la gestion de liquidité

En cas des déficits temporaire de liquidité, , la banque peut emprunter de la liquidité, soit auprès de la banque centrale ou soit sur les marchés de capitaux, pour qu'elle réponde ces besoins quotidiens.

.3 : les types de la banque : Les différents types des banques

Avant d'aborder les différents types de banque, il faut définir d'abord la banque centrale appelée aussi la banque d'Algérie : La Banque Centrale (Institut d'Emission ou Banque d'Algérie) : C'est une institution qui gère la monnaie d'un pays. Elle émet les billets de banque (D'ou leur nom d'institution d'émissions) met en œuvre la politique monétaire, conserve les réserves de change d'un pays, et souvent surveille le système financier. Elle classe les banques selon plusieurs types :

.3.1- Selon les apporteurs de capitaux

Ceci peut- être défini comme la part de financement des actionnaires.

Les banques publiques: Dans ces banques l'Etat est propriétaire de la totalité, des actions, il prend part toutes les décisions. Elles exécutent les ordres de l'Etat et parmi ces banques et établissements, nous citons :

- Banque Extérieur d'Algérie (BEA) crée le 01 octobre 1967 ;
- Banque Nationale d'Algérie (BNA) crée le 13 juin 1966 ;
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA) crée le 11 mai 1967 ;
- Banque de Développement Local (BDL) crée le 30 avril 1985 ;
- Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) crée le 10 juillet 1964 ;
- Banque Algérienne de Développement (BAD) cr, e le 2 mai 1972 ;
- La Banque Algérienne de Développement Rural (BADR) crée le 13 Mars 1982 ;
- Caisse Nationale de Mutualité, Agricole(CNMA) crée le 06 avril 1997.

Les banques privées : Une personne ou un groupe de personne est propriétaire des actions. Elles peuvent avoir la forme d'une société, anonyme. Les décisions sont prises par les actionnaires qui ont un titre de propriété, sur la banque. Parmi ces , établissements, nous citons :

- Cité Bank na corporation Algérie, succursale de cité, Bank New York ;
- Arabe Bank Algérie Plc, une succursale de l'Arabe Bank de Amman (Jordanie) ;
- Cetelem (Etablissement financier, filiale du groupe BNP Paribas) ;
- Société Générale Algérie (SGA), une filiale contre,, le • 100% par la société, générale Française;
- Natexis Al Amena, une filiale du groupe Natexis France (Paris) ;
- Trust Bank Algérie, mixage de capitaux privés internationaux et nationaux

- Arabe Leasing Algérie, , établissement spécialisé dans le leasing, filiale d'Arabe
- Bank Al Salam Bank Algérie (Banque • capitaux , émiratis, Charia Compliant) ;
- Calyon Alg, rie (Filiale du groupe français Crédit Agricole),

Les banques mixtes : Une participation publique et privée combinée. L'Etat comme les particuliers qui sont actionnaires ont le même droit de décision dans cette banque, nous citons :

- Bank Al Baraka d'Algérie, propriété à pour 50% du groupe Saoudien (Dellah al Baraka)et pour 50% de la banque publique (BADR) ;
- Arabe Banking corporation Algérie, une filiale contrôlée à • 70% par le groupe ABC de : Bahrein, 10% par la SFI (BIRD), 10% par la société, arabe d'investissement (Djeddah), et 10% par des investisseurs nationaux.

3.2-Selon l'extension du réseau :

- Banque à réseaux : Ce sont des banques qui ont plusieurs agences sur le territoire ;
- Banque sans réseaux: Ce sont des banques uniques qui n'ont pas des agences
- Banque à distance : Ce sont des banques à accès sur internet.

3.3 -Selon la nature d'activité€

Elle est peut être définie comme la spécialisation des banques :

- **Banque d'Épargne** (Banques de l'immobilier) : La fonction principale est la Collecte des ressources en plus du financement de l'immobilier, elle transforme cette épargne en crédit qu'elle accord aux agents qui ont besoin de financement.
- **Banque de Dépôt** : Les banques de dépôt sont définies comme étant des banques dont l'activité, principale consiste à octroyer des crédits et recevoir des dépôts de fond

à vue ou à terme. Elles sont spécialisées dans le financement opérations à court terme et à moyen terme. Elles travaillent essentiellement avec leurs clients, particuliers, professionnels et entreprises, elle, reçoivent des dépôts et accordent des prêts.

Banque d'Investissement (d'affaires) : Ce sont des banques qui sont spécialisées

Principalement dans le financement des opérations à long terme. Elles travaillent essentiellement sur les marchés, elles s'occupent aussi d'assurance et d'autres activités financières) comme l'achat et la vente des titres. Elles octroient des crédits dont la durée est , égale • deux ans, elles doivent affecter des ressources stables ; fonds propres ou produit d'émission obligataire □ l'exclusion des dépôts. Elles n'ont d'ailleurs le droit de recevoir des dépôts que d'une clientf le industrielle ou commerciale, et ne peuvent pas consentir des crédits qu'aux entreprises dans les quelle elles ont une participation.

Banque Universelles (Banques généralistes) : Ce sont des banques qui exercent Toutes les activités, c'est- • -dire qui n'ont pas de spécialité, . Elles sont appelées

aussi des banques généralistes. Ce sont de grands conglomérats financiers regroupant les différents types des banques, les banques de détail, des banques de financement et d'investissement et banques de gestion d'actifs.

Banque Islamique : Le système bancaire islamique est basée, sur des préceptes de l'islam, il est organisé à autour de trois principes fondamentaux :

- Interdiction de fixation de taux d'intérêt ;
- Partage du profit ou des pertes résultant d'investissement ;
- Promotion des investissements productifs, créateur de richesses et d'emplois.

4- Organisation des banques

Pour effectuer son activité □ d'une manière efficace et productive, toute banque doit avoir une organisation bien structurée qui répond le maximum possible aux besoins de sa clientèle. Chaque banque à sa propre organisation qui est déterminée selon certains critères qui sont spécifiques à celle –ci dont :

- L'identité de la banque ;
- La politique bancaire menée par la banque ;
- Le type d'opération qu'elle effectue ;
- Les attributions et les services différents d'une banque à une autre. Mais il ya des caractéristiques et des services communs à toutes les banques.

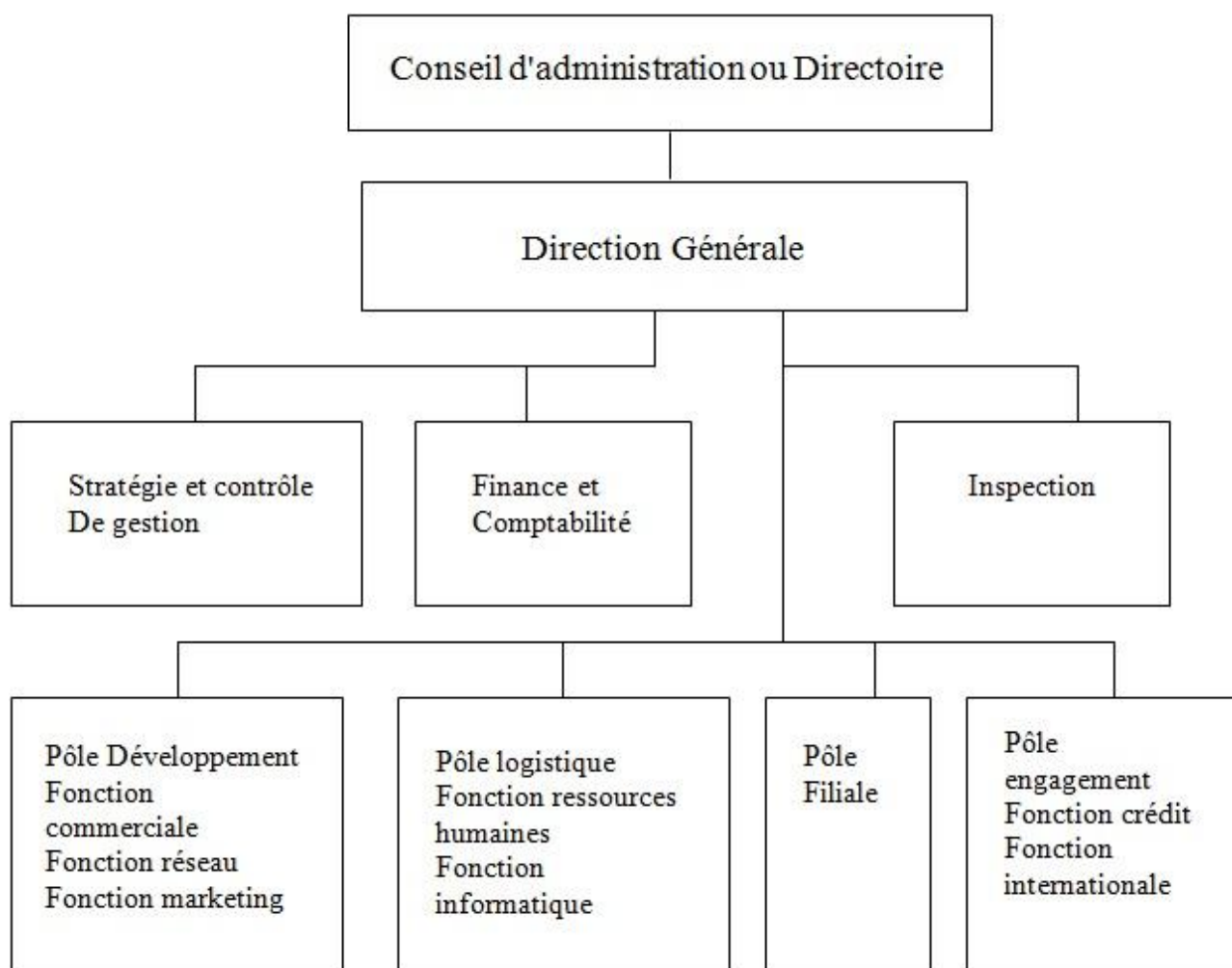
4-1 La réflexion de la banque en matière d'octroi de crédit aux entreprises :

Durant ces dernières années, les banques cherchent à s'organiser pour optimiser leurs relations avec les entreprises à travers de leurs stratégies d'approche globales et de ventes croisées. Elles cherchent • à améliorer leur processus interne pour rentabiliser leurs opérations, cette de marche a , été, particulièrement sensible vis-à-vis des entreprises, la banque repose sur les éléments suivants :

- **Le facteur humain** : A travers ce facteur, la notion de confiance est mise en cause. C'est un élément de toute décision de crédit et qui ne peut Ő être apprécié qu'à • travers l'existence de relation ancienne entre la banque et les petites et moyennes entreprise (PME) dans ces relation, il y a des contacts qui lui permettent de connaître la compétence et l'honnêteté de l'entreprise et il y a , également les conclusions à tirer par le banquier sur les mouvements du compte bancaire du client.
- **L'étude de marché** : Les marchés bancaires sont souvent considérés comme des marchés locaux, les banques y possèdent un avantage comparatif, en terme de cout d'information sur leur client proche donc le banquier s'intéresse à travers cette étude • :
 - ✓ La place de l'entreprise dans la branche d'activité, où Ő elle exerce ;
 - ✓ La place de cette branche d'activité □ dans l'ensemble de l'économie ;
 - ✓ La position de l'entreprise sur le marché, national et international ;
 - ✓ Le produit que l'entreprise fabrique ;

- ✓ Les éventuels produits de substitution qui peuvent être créés.
- **L'étude industrielle** : Cette , étude est une nécessité, première pour la banque lorsqu'elle s'engage dans le financement d'un crédit d'investissement. Il est nécessaire pour la banque, lorsqu'elle finance un outil de travail, d'être assistée par un spécialiste industriel avec des aptitudes en matière de financement des crédits d'investissements et des projets.
- **L'analyse de la structure financière de l'entreprise** : La banque pour octroyer des crédits aux entreprises, fait recours à l'analyse de la structure financière de celles-ci.

Figure 2 : organigramme d'une banque



Source : document ; banque centrale

Nous remarquons dans cet organigramme n'est nullement un modèle type mais plutôt un exemple vers lequel la plupart des banques tendent du faite de ressemblance avec les modèles des banques étrangères et particulièrement françaises.

Section 02 : les risques encourus par l'activité bancaire

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ces différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier.

Le risque est une exposition à un danger potentiel, inhérent à une situation ou une activité. Mais réduire le danger et réduire le risque sont deux choses distinctes. La réduction des risques est une démarche archaïque par rapport à celle de la réduction des dangers.

L'évaluation des risques est le facteur déterminant de toute prise de décision. Elle est bien trop souvent intuitive dans nos actions de tous les jours, mais gagne à être formalisée dans le cadre d'un projet industriel qui comporte une dimension financière.

2.1 : les risques bancaires, cadre conceptuel :

Le risque désigne un danger bien identifié, associé à l'occurrence à un événement ou une série d'événements, parfaitement descriptibles, dont on ne sait pas s'ils se produiront mais dont on sait qu'ils sont susceptibles de se produire dans une situation exposante.

Il est aisé de comprendre pourquoi la notion de risque, ainsi définie, ne permet pas de décrire les situations d'incertitude et de rendre compte des modalités de la prise de décision dans de tels contextes.

On sait ce qu'on ne sait pas mais c'est à peu près tout ce que l'on sait : il n'y a pas de meilleure définition de l'incertitude. Savoir anticiper, traquer les débordements potentiels, mettre en place un système de surveillance et de collecte systématique des données pour déclencher les alertes dès que des événements inhabituelles se produisent : la liste des mesures à prendre est longue, qui suggère que l'ignorance n'est pas une fatalité et que raisonner en terme d'incertitude, c'est déjà se donner les moyens d'en prendre la mesure

- **. Fondement théorique**

Qu'il soit de crédit, de change ou du taux d'intérêt, la problématique du risque bancaire fait partie des thèmes récurrents de l'actualité. Le risque bancaire est, à tort, considéré comme bien identifié. En réalité, le risque bancaire connaît une explosion "démographique".

Juvin (2001) dans son analyse distingue huit classes de risque: Le risque commercial, le risque informatique, le risque opératoire, le risque juridique et fiscal, le risque politique, le risque de concurrence, le risque d'environnement, et le risque des ressources.

Face à cette nomenclature explosive, la culture bancaire traditionnelle s'essouffle. Pour y faire face, les établissements bancaires hiérarchisent les risques, mettent en place une charte de contrôle pour chaque risque et clarifient les responsabilités.

Mais l'essentiel réside dans une évolution nécessaire et délicate de la culture du risque, Une littérature importante s'intéresse à la notion de risque .

Cette littérature découle de la modélisation de Shrieves et Dahl (1992) qui démontrent une influence simultanée et positive entre l'évolution du niveau de capital et l'évolution du niveau de risque des banques américaines.

Ainsi, à une hausse du niveau de risque correspond une hausse du niveau de fonds propres détenu et inversement.

De même, d'autres travaux confirment cette relation à savoir Kwan et Eisenbeis (1995) pour les banques américaines, Altunbas et al. (2004) pour les banques européennes, Heid et al. (2004) pour les banques allemandes et Godlewski (2004) pour les banques des pays en développement.

D'autres travaux arrivent aux mêmes conclusions sur le fond que Shrieves et Dahl concernant la prise de risque des banques mais il y a un point de distinction qui réside dans l'indicateur du niveau de capital qui est retenu dans ces études.

Dans les travaux de Shrieves et Dahl et ceux qui suivirent et démontrèrent une influence positive et simultanée, l'indicateur retenu est le ratio fonds propres sur total des actifs bancaires. Cependant, les travaux de Jacques et Nigro (1997), Aggarwal et Jacques (2001) pour les banques américaines, Van Roy (2003) pour les banques européennes, Rime (2001) pour les banques suisses et Murinde et Yaseen (2004) pour les banques africaines et du Moyen-Orient trouvent une influence simultanée, mais négative entre le niveau de capital et le niveau de risque.

L'indicateur du niveau de capital retenu alors est le ratio Cooke, c'est-à-dire un ratio qui intègre des pondérations en risque selon la nature de l'actif bancaire.

Ces résultats semblent en apparence différents, mais l'interprétation aboutit à reconnaître l'intérêt de la réglementation Cooke dans la contrainte d'une prise de risque excessive des banques.

Enfin, les travaux de Kwan et Eisenbeis (1995), Altunbas et al. (2004) et Godlewski (2004) mettent en évidence une influence simultanée, mais négative entre le niveau de risque et la performance de la banque.

Ce résultat indique qu'une hausse du niveau de risque de la banque conduit à une baisse de la performance et réciproquement. Ce résultat s'inscrit dans la filiation des préconisations du Comité de Bâle et souligne l'intérêt d'une réduction de la prise de risque en vue d'améliorer la performance de la banque.⁸

⁸ analyses et gestion du risque bancaire un cadre de référence pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et du risque financier
1re édition hennie van greuning ,sonja brajovic bratanovic PG 380

2.2 : les types de risque bancaire :

La raison d'être d'une banque est de prendre des risques, d'en accepter les conséquences et de mettre en place les moyens de protection nécessaires. Néanmoins, les dernières crises financières et les cas de faillites ou de quasi-faillites de certaines banques ont clairement montré l'ampleur des risques menaçant l'activité bancaire. Quelle que soit l'activité exercée par la banque, celle-ci doit donc faire face à plusieurs risques

La banque, par exemple, se rémunère sur les prêts qu'elle fournit à ses clients et elle y intègre une prime de risque considérant qu'une portion limitée de clients ne la remboursera pas. Il s'agit donc d'un risque accepté que l'on va chercher à encadrer pour éviter toute dérive.

A l'inverse, certaines de ses activités peuvent l'exposer à des risques qu'elle ne souhaite pas, par exemple la fraude, et qui pourtant existent, du fait même de son activité. Il s'agit ici de risques subis

2.2.1 Les risques acceptés et rémunérés

Comme précisé, la raison d'être d'une banque, son métier, est de prendre des risques de plusieurs natures. Cette prise de risques se caractérise par un rapport coût/opportunité C'est-à-dire, l'espérance de gains rapportée au niveau de risques pris. La banque est donc rémunérée pour cette prise de risques :

a) Le risque de crédit / de contrepartie : Ce sont des risques de pertes financières consécutives à l'incapacité des clients ou autres contreparties à honorer leurs engagements financiers.

le risque de crédit : est donc le risque de perdre tout ou une partie du montant du crédit accordé si l'emprunteur ne rembourse pas sa dette à l'échéance fixée. Autrement dit, c'est le risque de défaut de remboursement.

C'est le cas, par exemple, d'un client qui ne possède plus les capacités financières suffisantes pour rembourser son emprunt envers la banque.

Il peut s'agir d'un défaut de remboursement d'un particulier pour un prêt immobilier, d'une entreprise pour un prêt d'équipement.

D'où la nécessité pour les banques de détail de sélectionner leurs clients emprunteurs les plus solvables en ayant recours à des méthodes de scoring interne, notamment exigés par les accords de Bâle II, complété par Bâle III, et transposés dans la réglementation française dans le CCLRF 97-02.

- **le risque de contrepartie :** représente la perte potentielle que pourrait subir la banque si la personne (physique ou morale) avec qui elle a réalisé une opération de gré à gré, venait à faire défaut. Elle ne sera alors pas en mesure d'honorer ses engagements.

- **Le risque de règlement / livraison (BFI)** se rapporte également aux activités de marchés (échanges de titres, de devises au comptant ou à terme) des banques.
- **Le risque de livraison** correspond soit au non-règlement de la transaction par la contrepartie, soit à la non-livraison due par la contrepartie. C'est le cas par exemple de l'achat d'un stock d'actions qui ne serait pas livré dans les délais réglementairement impartis

b) Le risque de marché : Les banques qui interviennent sur les marchés financiers (action, obligataire, monétaire, change) font obligatoirement face à la fluctuation des cours de marché qui peuvent leur être favorable mais également défavorable, et engendrer des moins-values qui, ne sont ni plus ni moins, que des pertes financières.

Le risque de marché est défini comme la volatilité du profit ou de la valeur boursière par suite des fluctuations des facteurs de marché sous-jacents comme la monnaie, les taux d'intérêt et les différentiels de crédit.

Pour les banques de dépôt, le risque de marché du portefeuille d'investissement en liquidités stables procède des décalages entre le profil de risque des actifs et leur financement

Le risque de marché est donc le risque pour la banque de subir des pertes financières consécutives aux variations des prix des instruments financiers (actions, obligations...), des taux de change, des taux d'intérêt, etc.

Il est à noter que le terme « risque de marché » est un terme « chapeau » qui englobe les risques suivants :

B/1 Le risque de taux c'est le risque pour la banque de subir une évolution défavorable des taux, que ce soit à la baisse ou à la hausse, selon que la banque emprunte ou prête.

En effet, si la banque emprunte à taux variable pour financer des crédits à court terme à taux fixe, et que les taux variables viennent à devenir supérieurs au taux fixe, la banque subira des pertes financières.

Ce risque impacte donc à la fois les activités d'octroi de crédit, de gestion des dépôts rémunérés et également les activités de marché.

B/2 Le risque de liquidité peut provenir d'une impossibilité de refinancement pour une banque alors que, parallèlement, elle aura réalisé une forte transformation de ses dépôts à court terme.

La banque se retrouve donc dans une situation de ressources financières (liquidités) insuffisantes pour faire face à ses échéances à court terme (par exemple, des retraits importants de dépôts à court terme).

Ce sera le cas suite à une crise de confiance à l'égard de la banque ou à une crise de liquidité générale du marché qui freinera le marché interbancaire et empêchera la banque de trouver des liquidités (Bâle III a cherché à couvrir ce risque qui s'est particulièrement manifesté lors de la crise des subprimes en 2008).

B/3 Le risque de change correspond pour la banque au risque de pertes liées aux fluctuations des taux de change.

Toute fluctuation défavorable des taux de change se répercutera négativement sur les flux futurs espérés par la banque dans le cadre de son activité financière exercée sur les devises.

Le risque de change peut également impacter les activités de crédit de la banque. C'est le cas lorsqu'une banque prête de l'argent à son client en devises étrangères. La banque prend le risque de voir le capital qui lui sera remboursé diminué.

C) Le risque de souscription : Les banques développent via des filiales dédiées des activités d'assurance et subissent donc les risques liés à ces activités, en particulier les risques de souscription.

Par risque de souscription, il convient d'entendre risque de pertes financières ou de changement défavorable de la valeur des engagements du bancassureur en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement (le provisionnement vise à constituer des réserves pour faire face à ses anticipations en termes d'engagements c'est à dire d'indemnisation de clients).

Une dérive inopinée de la sinistralité des divers engagements d'assurance génère des risques de pertes financières.

C'est le cas par exemple d'une mauvaise actualisation de l'accidentologie automobile qui engendrera des coûts d'indemnisation de sinistres supérieurs aux primes payées par les clients. En fonction des produits d'assurance commercialisés par la banque, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les suivants :

- **le risque vie** (produits d'assurance-vie, par exemple) : relatif aux probabilités de morbidité⁹, de mortalité, de longévité, d'incapacité des assurés.
- **le risque non-vie** (notamment les produits Incendie, Accidents et Risques Divers – IARD) : concerne les assurances de biens et de responsabilité, et les assurances des dommages corporels. Il est lui-même constitué du risque suivant : risque de prime, c'est-à-dire le risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.
- **le risque santé** (produits dits de « complémentaire santé ») : relatifs aux probabilités de mortalité des assurés pour les produits de prévoyance.

On y inclut notamment les risques liés aux épidémies, aux déterminants de l'évolution des frais de santé. Les progrès de la médecine, les changements dans le mode de vie influent sur le risque santé.

Les risques subis :

A l'inverse des risques volontairement pris par la banque sur lesquels elle se rémunère, certaines activités peuvent l'exposer à des risques qu'elle ne souhaite pas. Il s'agit néanmoins de risques (a priori) inévitables car ils sont inhérents à son activité. Il s'agit ici de risques subis.

a) Les risques stratégiques : Ce sont les risques liés aux prises de décisions des organes décisionnels de la banque pouvant générer une perte économique imprévue.

Ces décisions stratégiques peuvent être de diverses natures : des décisions de restructuration, de réduction d'effectif, d'embauche, d'implantation régionale (ouverture et fermeture de succursales, filiales bancaires, etc.), d'internationalisation, d'alliances ou partenariats, de fusions et acquisitions, d'externalisation, de diversification (investissements dans de nouveaux produits bancaires, métiers, marchés, équipements, projets, actifs, etc.).

Les risques stratégiques visent ainsi, l'ensemble des événements susceptibles de remettre en cause l'atteinte des objectifs stratégiques.¹⁰

b) Les risques opérationnels :

Le risque opérationnel pour la banque est le risque de pertes financières résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des procédures (non-respect, contrôle absent ou incomplet), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne informatique...) ou d'événements exogènes (inondation, incendie...).

Plusieurs événements marquants ont placé les risques opérationnels au cœur de la gestion des risques et sont réglementairement encadrés. Depuis la réforme Bâle II, le risque opérationnel entre dans le calcul des fonds propres réglementaires des établissements bancaires. Le Comité de Bâle a ainsi retenu une classification qui répertorie les différents événements de risques en sept catégories :

Fraude interne : par exemple, le vol commis par un employé (actifs physiques, numériques, moyens de paiement), la falsification de documents, le délit d'initié d'un employé opérant pour son propre compte, les informations inexacts communiquées sur ses positions de marché

. • *Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail* : par exemple, la violation des règles de santé et de sécurité des employés, le délit d'entrave aux activités syndicales, la discrimination à l'embauche.

• *Domages aux actifs corporels* : par exemple, dégradation volontaire de la part d'un salarié, actes de terrorisme, vandalisme, séismes, incendies et inondations.

⁹ morbidités : nombre d'individus atteints par une maladie dans une population donnée et pendant une période déterminée.

¹⁰ ouvrage les métiers de risque et du contrôle dans la banque optimend winter PG 18-20

Chapitre I : : les fondements théorique de risque bancaire

- Exécution, livraison et gestion des processus : par exemple, erreur de saisie, d'enregistrement des données, défaillances dans la gestion des sûretés, lacunes de procédures, absence de traitement d'une opération ; erreur de paramétrage, non-respect des obligations législatives ou réglementaires

Fraude externe : par exemple, le détournement de fonds, les faux en écriture, l'usurpation d'identité, le vol de données, le piratage informatique, les opérations de cavalerie.

- Clients, produits et pratiques commerciales : par exemple, le défaut de conseil, le défaut d'information, la violation du secret bancaire, la vente forcée, le soutien, la rupture abusive de contrat.

- Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes : par exemple, pannes de matériel et de logiciel informatique, problèmes de télécommunications et pannes d'électricité. ¹¹

c)Le risque de non-conformité :

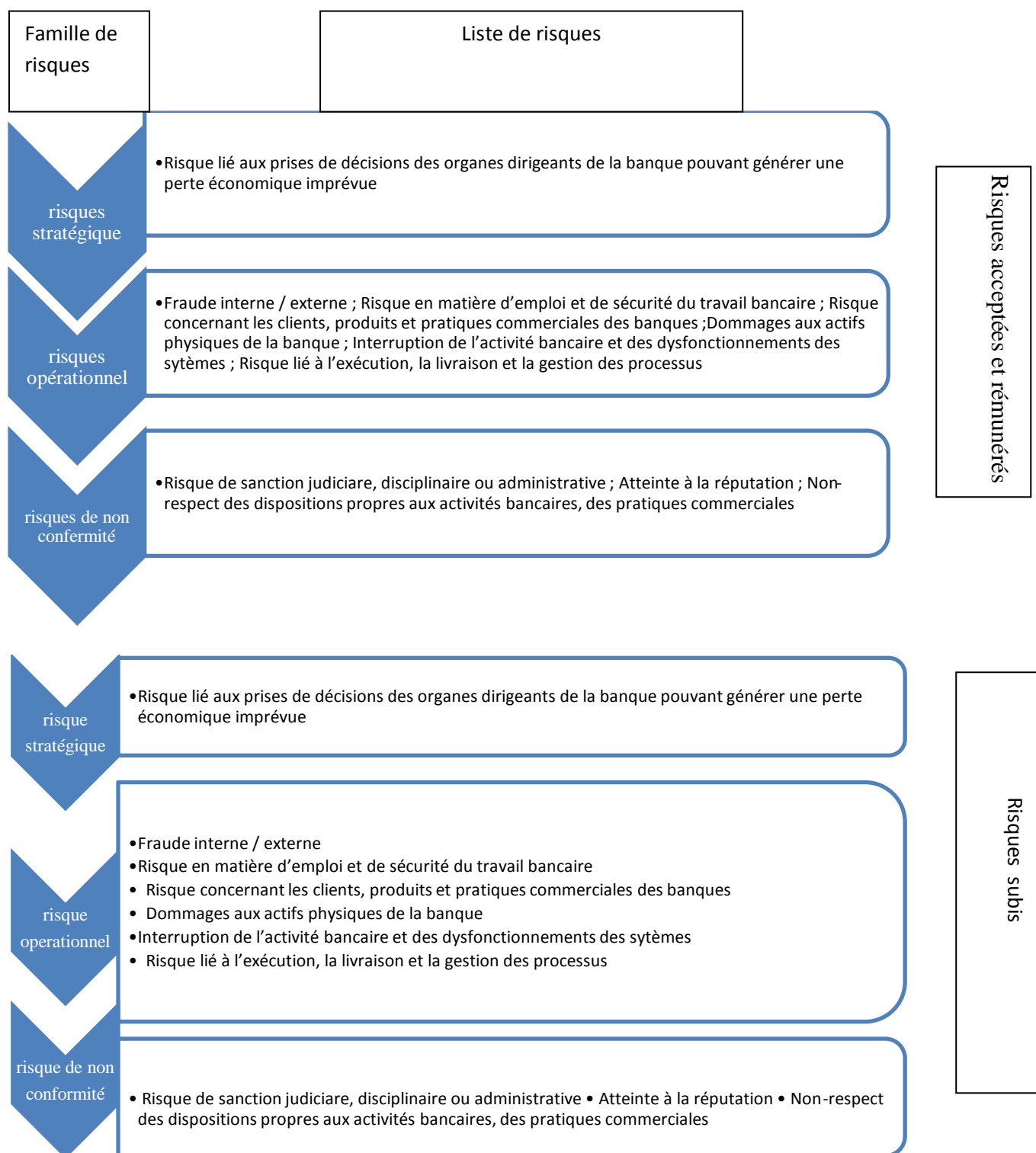
Le risque de non-conformité constitue un risque de sanction judiciaire, disciplinaire ou administrative, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ¹²

. A noter que le risque de non conformité est une sous-catégorie du risque opérationnel

¹¹ ouvrage les métiers de risque et du contrôle dans la banque optimind winter PG 20_21

¹² Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) 97-02

Figure 3 : Panorama des risques et du secteur bancaire :



Source : optimind winter (observatoire metier de banque) dan chelly et stephane sébeloué

conclusion :

Dans l'ensemble, le secteur bancaire souffre encore de quelques lacunes qui pourraient témoigner d'une certaine fragilité au niveau de leur structure de contrôle. Certes, les efforts consentis jusqu'ici témoignent d'une volonté commune et sans équivoque visant à mieux cerner les risques bancaires

La gouvernance est devenue l'un des thèmes souvent abordés dans l'environnement économique actuel. La crise financière mondiale qui a englouti les marchés financiers, entraînant des défaillances bancaires et une récession partout ailleurs dans le monde, a fait réellement découvrir aux chefs d'entreprise les risques associés à une gouvernance défaillante.

Pour autant, les objectifs de la régulation prudentielle ne sont jamais indépendants des fonctions attendues du système financier, des risques auquel il est confronté, et des contremesures jugées adéquates pour y répondre. Parce que, c'est au régulateur que revient toujours le privilège d'amorcer le changement au moment opportun.

Chapitre II :

La gouvernance d'entreprise

Dans le secteur bancaire

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Introduction

Le thème « corporate governance »¹ ou gouvernement des entreprises ou gouvernance D'entreprise n'est pas particulièrement récent. Il est apparu comme le sujet le plus discuté en Matière de management au courant de ces dernières années dans le monde des affaires, Politique et académique.

La question qui se pose est dans sa nouveauté (nouveauté du sujet) Qui réside dans la mondialisation des opérations boursières et l'importance prise par les Investisseurs institutionnels et particulièrement par les fonds de pensions²

En général, les grandes théories de la gouvernance, les modèles théoriques et empiriques les plus usités au niveau universel, ainsi que les principes de bonne gouvernance des différentes organisations (OCDE³, NEPAD⁴...) et Etats (GOAL⁵ 08 Algérie : la charte de bonne gouvernance) seraient d'un bon apport à la maîtrise des fondements théoriques de la gouvernance.

Les banques ne gouvernent pas comme les autres sociétés. Elles sont étroitement liées Entre elles par leurs échanges d'opérations d'informations et de transactions croisées.

La Défaillance d'une société bancaire conduit à la généralisation d'un dispositif de régulation des Banques qui incorpore aussi les normes de bonne gouvernance, c'est pour cette raison que le Secteur bancaire présente une spécificité. Quelque soit la forme juridique d'une banque, il y a Un souci spécifique de gouvernance qui guide son action.

En quelque sorte, il s'agit de renforcer l'équilibre dans l'exercice des fonctions de la direction et du contrôle. Les dirigeants et les actionnaires d'une entreprise bancaire doivent appliquer des règles conformes à celles d'autres entreprises industrielles et commerciales et aux contraintes spécifiques au système bancaire.

En général, Bâle I, Bâle II et Bâle III suivent le même objectif. L'accord Bâle I sur les fonds propres conclu en 1988, à Bâle (Suisse), par les gouverneurs des banques centrales des pays du G10. Ensuite, révision de cet accord en 2004 (dispositif Bâle II) et enfin le renforcement de ce dernier intervenu en décembre 2010 (Bâle III). Bâle I et Bâle II traitent exclusivement de la solvabilité et non plus généralement des indicateurs financiers telle que la liquidité. Ces indicateurs permettent de mesurer la bonne santé financière d'une banque ou plus généralement d'une entreprise.

¹ Traduit par gouvernement des entreprises (charreaux g. 1997) ou par gouvernance d'entreprise (thiveaux, 1994; pérez, 2003).

² eustache ebondo wa mandzila « la gouvernance de l'entreprise, une approche par l'audit et le contrôle Interne » édition l'harmattan, paris année 2005, page 12.

³ organisation de coopération et de développement économique

⁴ new partnership for africa's development

⁵ allusion à gouvernance algérie 2008.

A partir de la récente crise, Bâle III accorde désormais une attention égale à la **solvabilité** et à la liquidité des banques. Les différentes normes sont appelés à évoluer pour s'adapter au mouvement permanent d'innovation qui anime les activités bancaire et financière. Généralement, on peut dire que les crises ont un mérite ; elles créent l'urgence nécessaire à la réforme.

L'objet de la première section et de présenter les fondements théoriques de la gouvernance, et au cours de la deuxième section, nous allons mettre la lumière sur la gouvernance dans le secteur bancaire et les systèmes universel les plus utilisé dans l'entreprise a la mise en place d'une nouvelle gouvernance bancaire (bale II, bale III).

Section 1 : aspect de la gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise est une réponse aux préoccupations constatées dans le management des grandes firmes (cotées en bourse). Il s'agit beaucoup plus de préserver les intérêts de toutes les parties prenantes sans distinction. Et puis, ce concept s'est déployés aux entreprises non cotées et a dépassé les frontières des pays développés, pour s'imposer comme Une innovation contemporaine majeure du management des organisations, en tant que discipline universelle.

1-1 : Définitions :

La gouvernance est « L'ensemble des règles et des processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir »⁶

. Dans le cadre des sociétés démocratiques, « la gouvernance est un concept qui permet de mieux comprendre les relations générales entre les acteurs de la société politique et ceux de la société civile. Si ces relations sont fondées sur des interactions systémiques et bidirectionnelles, voire multidirectionnelles, on parlera d'une «bonne gouvernance». Inversement, si les décisions sont prises par un groupe fermé, sans consultation ou collaboration, puis imposées à la communauté visée on jugera que la gouvernance est «défaillante» ou «mauvaise».

⁶ <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1706>

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

- **Selon le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance**, la gouvernance d'entreprise, (*corporate governance*) en anglais, se définit comme "l'ensemble des règles qui régissent la manière dont les entreprises sont contrôlées et dirigées". Elle répartit et équilibre les pouvoirs entre toutes les parties prenantes de l'entreprise et établit les règles et les procédures de décision à suivre.
- **Charreaux (G)** définit la gouvernance des entreprises comme étant : « l'ensemble des mécanismes qui gouvernent le comportement des dirigeants et délimitent leur latitude discrétionnaire. Il s'agit d'un éventail de normes qui visent à homogénéiser les fonctions d'utilité des dirigeants et des actionnaires ».
- **la Banque Mondiale donne la définition suivante**: « Governance is the manner in which power is exercised in the management of a country's economic and social resources for development »
- **La définition de la gouvernance d'entreprise adoptée par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)** est la suivante: « Corporate governance specifies the distribution of right and responsibility among different participants in the corporation, such as the board, managers, stakeholders and other stakeholders

1-2: Les grands systèmes de gouvernement d'entreprise universels (principaux modèles théoriques):

A travers le monde, il existe plusieurs formes de gouvernance d'entreprises qui peuvent se distinguer d'un pays à un autre et ce suivant l'influence d'une multitude de facteurs, à savoir : l'environnement réglementaire et légal, les cultures locales, les politiques publiques et le niveau de développement des marchés financiers.

Les dirigeants doivent gérer conformément aux intérêts des actionnaires. Ainsi, la structure de gouvernance doit tenir compte des intérêts des autres parties prenantes; c'est-à-dire de l'ensemble des partenaires composant l'entreprise. Il existe deux grands modèles du système de gouvernement d'entreprise, à savoir: Les modèles de gouvernance axés sur le fonctionnement des marchés et les modèles de gouvernance s'appuyant sur l'implication des banques.

1 - Modèle d'Erik Berglof:

Selon E Berglof, les systèmes de gouvernance d'entreprise se décomposent en deux Catégories:

1-1 - Système orienté- marchés:

Dans ce système, l'importance est accordée aux marchés financiers. Le système orienté Marché est adopté par les pays anglo-saxons (capitalisme financier).

Il est caractérisé Par : de faibles propriétaires et de forts dirigeants (son mode de gestion est moniste), une Domination des marchés dans le processus d'acquisition des fonds financiers ou de Recrutement de dirigeants ; de nombreuses sociétés cotées ; une faible participation des Banques dans le capital des entreprises ; forte dispersion de l'actionnariat (séparation propriété Contrôle) d'où importance des coûts de renégociation en cas de rupture globale des contrats des marchés de capitaux développés et liquides ; une transparence des données comptables et

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

financières ; une surreprésentation des droits des actionnaires au détriment des autres requérants et une connivence d'intérêts favorise la recherche d'un consensus ;

Les investisseurs à leur tour ne cessent de rechercher des informations fiables sur la rentabilité future des projets et ne s'engagent que dans les projets porteurs et rentables et ce d'après l'information communiquée par les marchés. Les opérations de prise de contrôle sont assez fréquentes et hostiles. Dans le financement des activités nouvelles, les systèmes orientés marchés sont plus efficace.

1-2- Système orienté-banques:

On trouve Ce système de gouvernance en Allemagne et au Japon (capitalisme bancaire) avec des Spécificités propres à chaque pays où il se trouve. Il se caractérise par ce qui suit :

- une forte présence des banques dans le capital ; peu d'OPA, un ratio d'endettement Plus élevé ; une faible dispersion de l'actionnariat ; une plus grande concentration et Homogénéisation des créances ; un faible nombre de prises de contrôles ; un faible nombre de Sociétés cotées ; une base d'actionnaires faible et concentrée ; des marchés de capitaux peu Liquides, donc peu propices aux offres publiques ; une représentation plus large des droits des Requirants et une forte implication des banques dans le capital des firmes (risques plus élevé Car elles octroient des crédits à long terme aux entreprises pour des montants plus importants Que dans les systèmes orientés marchés).

2 - Modèle de J.R Franks et Colin Mayer :

Selon une étude effectuée par J. Franks et C. Mayer ¹, deux grands systèmes de Gouvernance d'entreprise cohabitent, à savoir: Les systèmes de gouvernance ouverts et les Systèmes de gouvernance fermés.

2-1- Les systèmes de gouvernance ouverts :

On trouve ce type de système dans les pays anglo-saxons, où il existe un nombre important de sociétés cotées s'appuyant sur un marché de capitaux liquide, des droits de propriétés et de contrôle liquides, un actionnariat dispersé et une concentration sur le court terme. Dans ce système, les intérêts des actionnaires sont préservés.

Ainsi, il y a incitation des investisseurs à se concentrer sur le court terme au détriment des investisseurs à long terme et des projets de recherche et de développement.

A ce propos, les investisseurs institutionnels sont presque toujours à la recherche de rentabilité à court terme, ce qui peut engendrer une injustice dans l'évaluation des résultats, lorsqu'une entreprise est jugée insuffisamment rentable dans une optique de court terme alors qu'elle a pourtant entrepris des investissements à long terme.

2-2- Les systèmes de gouvernance fermés:

A l'inverse des systèmes de gouvernance ouverts, les systèmes de gouvernance fermés se caractérisent par un nombre réduit de sociétés cotées, une grande concentration de l'actionnariat, un faible développement des marchés de capitaux et un nombre important des participations croisées.

⁷ J.R Franks and C. Mayer « A synthesis of international evidence », London Business School, papier de recherché IFA, London Business School et City University Business school, 1992, pp. 165-192 (www.abebooks.fr/rechercher-livre/auteur/FRANK-C-MAYER).

3. Modèle de Moreland P.W:

Selon Moerland , ce modèle se caractérise par le développement des modèles précédents. IL fait distinction entre les systèmes orientés marchés et les systèmes orientés réseaux. Les premiers étant en vigueur dans les pays anglo-saxons, les seconds dans les pays latins (dont la France), l'Allemagne et le Japon.

3-1-Les systèmes orientés marchés: Dans ces systèmes, les marchés financiers sont très développés, l'actionnariat est dispersé et les prises de contrôle d'entreprises sont fréquentes.

3-2-Les systèmes orientés réseaux: Les entreprises font partie à des groupes dans lesquels les institutions financières et les banques jouent un rôle essentiel dans les mécanismes de contrôle qui s'effectuent dans la firme.

Ces systèmes apparaissent plus solides, mais moins souples que les systèmes orientés marchés. Ainsi, ce modèle se caractérise par l'existence de nombreux systèmes mixtes faisant une large place à la souveraineté de l'actionnaire. Ainsi que même les entreprises construisent des participations croisées avec l'Etat, les banques et les familles.

4. Modèle de MazaruYoshimori ⁸:

Yoshimori donne une classification des systèmes de gouvernance en trois catégories principales:

4-1-Le modèle anglo-saxon: Ce modèle est associé à une vision moniste de la firme qui doit assurer la seule protection des actionnaires.

4-2-Le modèle allemand et français: Modèle développant une vision plus dualiste du gouvernement d'entreprise; la priorité est donnée à la défense et à la protection des intérêts des propriétaires et des salariés. En France, l'Etat exerce une influence dans le capitalisme et participe dans le capital des plus grandes firmes françaises.

4-3-Le modèle japonais: Modèle s'apparentant plus à une vision pluraliste de la firme dans la mesure où elle appartient à l'ensemble des stakeholders, parmi lesquels les salariés sont les plus importants

1-3 : Les principaux systèmes universels de gouvernance les plus utilisés dans l'entreprise ⁹:

1-3-1 Le modèle anglo-saxon (Etats Unis, Royaume Uni):

Le modèle anglo-saxon fait directement allusion aux Etats-Unis et à la Grande Bretagne.

Ce modèle se distingue par le fait d'avoir des marchés financiers qui jouent un rôle prépondérant dans les différents systèmes de financement ; de contrôle et des comportements des dirigeants.

⁸ Mazaru Yoshimori « Whose company is it? The concept of the corporation in Japan and the west »Long Range Planning. Vol. 28 n°4, 1995-46 (www.sciencedirect.com/science/article/pii/002463019500025E)

⁹ books.google.fr/books?isbn=2749507537 Ulrike Mayrhofer-2007.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

La structure de propriété est dispersée. Le modèle anglo-saxon est caractérisé par l'existence d'un marché financier puissant sur lequel un grand nombre de sociétés sont cotées. C'est un modèle actionnarial.

Il est devenu celui de l'économie dominante. Son rôle primordial est de garantir les investissements des propriétaires. A ce propos, l'entreprise n'a qu'une valeur actionnariale et le rôle des marchés financiers consiste à réguler l'ensemble de ce système.

En cas de problème, l'actionnaire se retire du capital de la société. Fondamentalement, ce système ne s'intéresse qu'aux conflits d'intérêts entre propriétaires et dirigeants tout en ignorant en bloc les intérêts ;.

IL est à signaler que depuis la faillite d'Enron l'examen de la réglementation laisse apparaître la progression du cadre américain vers une gouvernance plus légaliste.

1-3-2 Le modèle Germano-nippon:

Ce modèle est différent de celui des pays anglo-saxons. A travers le concept de la banque universelle ces deux pays ont favorisé l'émergence d'un secteur bancaire très important et fort, capable de financer les agents économiques. L'essentiel des allocations des ressources financières nécessaires au financement du secteur économique est assumé par les banques (l'implication des banques est considérable).

L'Allemagne et le Japon sont des pays à économie d'endettement. Ainsi, l'obligation de divulgation de l'information au marché est moins contraignante que les marchés financiers.

a)-l'Allemagne :

Le système germanique considère l'entreprise dans son approche contractuelle. Ce système compte beaucoup plus sur toutes les parties actives au niveau de l'entreprise.

Ce modèle puise ses racines dans le concept des banques universelles. Les parties influentes dans ce système sont les actionnaires, les banques et les employés.

En Allemagne, chaque grande entreprise est financée par une même banque qui garantit en même temps l'octroi de ressources financières et l'élaboration sur le long terme des modalités de surveillance et de contrôle continue et durable.

Les banques allemandes détiennent une participation réduite dans le capital des firmes mais exercent un contrôle majoritaire grâce aux procurations qui leur sont données par la clientèle. La structure de propriété est relativement concentrée.

Dans ce système, le climat est favorable pour la formation d'un actionnariat stable et propice à diminuer au maximum les conflits d'intérêts entre propriétaires et dirigeants. La responsabilité des membres du directoire et du conseil de surveillance ne cesse de se solidariser.

En Allemagne, les banques¹⁰ usent de leurs droits de vote à l'effet d'inciter les dirigeants à améliorer davantage les profits. Malgré l'existence d'une convergence entre les deux systèmes, il s'avère que les firmes allemandes sont moins dépendantes des banques que les firmes nippones.

¹⁰ Les trois principales banques allemandes: la Deutsche Bank, la Dresner Bank et la Commerz bank.

b) - Le Japon:

. Au Japon, les banques sont des actionnaires les plus puissants et les plus actifs de par le rôle qu'elles jouent dans le contrôle des dirigeants à partir des assemblées générales et des conseils d'administration.

Ce pays se caractérise par son modèle d'unité nationale influencé par les attributs de la culture. Certains auteurs considèrent le système japonais comme intermédiaire entre le système anglo-saxon et le système allemand. Dans ce système l'organe de la gouvernance est le conseil d'administration composé d'un conseil d'administrateurs, d'un office d'administrateurs représentatifs (inexistence de membres externes) et d'un office d'auditeurs (chaque organe a des responsabilités bien déterminées).

Les banques, les actionnaires et les salariés exercent avec efficacité leur pouvoir de contrôle sur la firme. La maîtrise des ressources rares en matière de financement permettent aux banques japonaises d'accroître le degré de dépendance des dirigeants en leur faveur.

1-3-3- Le modèle français ou le système hybride:

IL existe des systèmes de gouvernance hybrides qui se situent entre les systèmes marchés et les systèmes réseaux.

La France et l'Italie ont adopté ce système; appelé aussi système mixte de gouvernance. Dans ce cadre, les entreprises ont le choix entre la structure moniste et la structure dualiste. Ce modèle est caractérisé par l'intervention de l'Etat pour conformer le système de gouvernance.

Selon l'ICMG¹¹, la grande majorité des entreprises françaises cotées en bourse ont opté pour la structure moniste. Le modèle français est caractérisé par un taux d'endettement relativement élevé.

L'exercice du contrôle sur les sociétés est assuré par les actionnaires (banques, compagnies et ménages) y compris les investisseurs institutionnels et l'Etat qui détiennent des participations dans le capital de ces entreprises. Dans ce système, la propriété est relativement concentrée.

1-4 Les couvertures assurées par les systèmes de gouvernement d'entreprise:

IL existe deux typologies des mécanismes qui composent les systèmes de gouvernement des entreprises, à savoir les courants théoriques de l'agence et des coûts de transaction.

Deux critères sont assimilés pour déterminer ce que recouvrent les systèmes de gouvernement des entreprises:

1.4.1. Le premier critère: la spécificité du mécanisme:

Selon Jensen et Meckling (1976), la théorie de l'agence assimile la firme à un nœud de contrats. L'analyse de gouvernement de l'entreprise est fondée sur l'hypothèse de conflits d'intérêts entre les dirigeants et les partenaires de la firme.

¹¹ ICMG « International Corporate Governance: Who Gold the Reins? », London, ICMG, 1995.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Le système de gouvernement recouvre l'ensemble des mécanismes ayant pour objet de discipliner les dirigeants et de réduire ces conflits considérés comme coûteux.

La typologie habituellement retenue distingue les mécanismes internes et externes de la firme. Le contenu de ces deux catégories varie selon les auteurs et s'est progressivement élargi avec l'avancement des recherches.

Charreaux(1994) retient les mécanismes suivants au sein des deux catégories :

Les mécanismes externes comprennent le marché des biens et services, le marché financier, les relations de financement avec les banques, le marché du travail (notamment celui des cadres dirigeants), et l'environnement légal, politique et réglementaire.

Les mécanismes internes regroupent le contrôle exercé par les actionnaires, la surveillance mutuelle entre dirigeants, les contrôles formels et informels mis en place par les employés subalternes et le conseil d'administration cette typologie qui part d'une idée simple, apparait cependant paradoxale dans son association à la théorie de l'agence, fondée sur la conception contractuelle de la firme.

La notion de mécanisme interne demande donc à être précisée. Si on se réfère au critère de l'autonomie fonctionnelle (appréciée relativement à la firme) qui semble s'imposer, l'internalité se définit par rapport au pouvoir hiérarchique du dirigeant qui fixe les frontières de la firme.

Dans cette perspective, des mécanismes tels que le conseil d'administration ne peuvent être qualifiés d'internes.

Par ailleurs, l'autonomie fonctionnelle étant difficile à apprécier dans certaines circonstances, il semble préférable de substituer la notion de spécificité à celle d'internalité Est considéré comme spécifique, tout mécanisme propre à l'entreprise délimitant le pouvoir discrétionnaire des dirigeants dans le sens où son action influence exclusivement les décisions des dirigeants de cette entreprise.

Ainsi, le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires représentent également des mécanismes spécifiques. Inversement, les mécanismes formels mis en place par les banques pour gouverner la transaction accompagnant un prêt, ne présente pas de caractère organisationnel spécifique à l'entreprise.

Les mécanismes précédemment cités ont un caractère intentionnel et formel ; ils ont été volontairement conçus pour gouverner les dirigeants.

a) La théorie de l'agence :

La relation d'agence a été définie comme étant un contrat par lequel une personne (le principal) recourt au service d'une autre (agent), pour accomplir en son nom une tâche. Quelconque qui implique une délégation de nature décisionnelle- et donc donne au mandataire un avantage informationnel sur le mandat sous forme d'une rente informationnelle (Jensen et Meckling).

Et donc, la relation d'agence est un contrat dans lequel une ou plusieurs personnes nommées le principal (actionnaires propriétaires), engage une autre personne nommée l'agent (gérant), à accomplir pour leur compte, en lui déléguant tout ou une partie de la prise de décision (Charreaux, 1999).¹²

Cette relation d'agence s'accompagne naturellement de coûts qui sont inhérents.

La théorie de l'agence est donc apparue à partir de la séparation entre propriété et pouvoir de décision (Berle et Means, 1932)¹³. La différence des objectifs entre les deux partenaires, peut donner naissance à des conflits d'intérêts qui pourraient nécessiter des arbitrages dans l'entreprise.

Les dirigeants peuvent accroître leur utilité par différents avantages en nature au détriment des propriétaires. Par contre les actionnaires ont intérêt à diversifier leurs portefeuilles, n'ont pas avantage à assurer eux même le contrôle des dirigeants, lequel serait d'ailleurs difficile par suite de l'asymétrie d'information. Il est à signaler qu'il existe une divergence naturelle entre la fonction d'utilité managériale et la fonction d'utilité actionnariale.

Les actionnaires sont souvent intéressés par la maximisation des profits, les dirigeants quant à eux, sont attirés par la continuation de l'expansion de la firme car elle réduit le risque d'emploi du dirigeant et accroît la rémunération.

• a.1 . Les limites de théorie de l'agence :

La théorie de l'agence refuse toute idée selon laquelle la firme reposerait sur un principe hiérarchique qui représente la base de toute firme capitaliste. Ceci conduit à un conflit entre la réalité et la théorie à savoir

- les coûts d'agence ne peuvent être optimaux car ils sont destinés à être contestés par les parties prenantes lorsqu'elles prennent conscience qu'il existe des formes concurrentes supérieures.

- La firme est réduite à des relations interindividuelles ce qui a conduit à une dilution complète de la notion même de la firme

La notion de conflit ne doit pas être prise dans un sens agressif comme l'a pris la théorie d'agence. Le fait que les intérêts ne coïncident pas dans une relation ne signifie pas pour autant qu'un des acteurs cherche à exploiter l'autre partie.

¹²Charreaux G, « La théorie positive de l'agence : positionnement et apports » professeur à l'université de Bourgogne Latic, décembre 1999, page 1

¹³Berle A. & Means, «The modern corporation and private property » Journal of law & economics New York, Macmillan, 1932.

- La minimisation de coût d'agence peut être non applicable soit parce que les Cocontractants ne peuvent pas être informés soit ces parties ne cherchent pas même à S'informer en raison des coûts de l'information.

Le tableau ci-après démontre les incompatibilités entre les hypothèses et la théorie de L'agence et les caractéristiques des banques :

Tableau n°1-1 :
Les incompatibilités entre la théorie de l'agence et les
Caractéristiques des banques :

Suppositions de la théorie de l'agence	Le contexte bancaire
En termes de l'environnement	
Marché concurrentiel	Marché réglementé
En termes de la structure organisationnelle	
Il existe une asymétrie d'information entre les propriétaires et les dirigeants-cadres	La structure de l'asymétrie d'information est plus complexe : _ entre les déposants, la banque et le pouvoir réglementaire ; -entre les propriétaires-actionnaires, les cadres et le pouvoir réglementaire -entre les emprunteurs, les cadres et le pouvoir réglementaire
En termes de la structure du capital	
Relativement peu d'endettement	Beaucoup d'endettement

Source : Ciancavelli, P et J.AR.Gonzalez(2000), « Corporate Governance in banking : A conceptual framework », paper submitted for presentation at the European Financial Management Association, conference, Athens June 2002 (Omur SUER¹⁴)

1.4.2.- le deuxième critère : l'intentionnalité du mécanisme:

Dans le cadre de la théorie des coûts de transaction, Williamson (1991), propose une typologie de structures de gouvernement en opposant les mécanismes spontanés liés aux Marchés, aux mécanismes institutionnels (liés à un dessein humain) associés à la hiérarchie. Williamson distingue trois structures de gouvernement (marché, hiérarchie et forme hybride) qui diffèrent selon trois catégories d'attributs :

- La nature des instruments (intensité incitative et contrôle administratif).
- La performance (adaptation autonome et adaptation par coordination).
- L'application ou non de la loi contractuelle.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Selon G.Charreaux, le caractère intentionnel ne suppose que la soumission du dirigeant Au mécanisme résulte d'un lien hiérarchique.

Ainsi, le cadre juridique et réglementaire qui Définit légalement l'étendue des pouvoirs des dirigeants, tout en étant intentionnel, car Résultant de la volonté du législateur et des pressions des groupes politiques qui se sont Préalablement exercées, ne résume pas un lien hiérarchique. Dans la transaction qui se fait Entre la firme et les dirigeants, la notion de contrôle hiérarchique ne trouve à la rigueur à S'appliquer que via le conseil d'administration.

Le caractère intentionnel se traduit en outre par l'établissement de règles et de procédures formelles. Il s'agit d'un mécanisme formel, construit par les dirigeants, que par les subordonnés de façon notamment à répartir les tâches et à assurer la coordination. En réglementant la coopération, il fixe les limites du pouvoir discrétionnaire des dirigeants.

- **A) La théorie des coûts de transaction:**

Cette théorie est apparue en 1975 et propose de traiter les relations existant entre le marché et l'organisation, comme l'intégration verticale, le processus d'internationalisation ou la structure financière des entreprises.

Coase ¹⁵ posa en 1937 que l'entreprise cherche constamment à diminuer les coûts d'accès à la connaissance des besoins du marché et des Techniques. Si elle doit supporter normalement ses coûts, elle va tenter d'économiser sur les Coûts d'échange ou de transaction, en particulier sur ceux liés à la fixation des prix.

La théorie classique indique que ce sont les marchés qui proposent les prix et que les agents Économiques se réfèrent à eux pour leurs transactions commerciales.

Ces opérations génèrent Des coûts et sont empreintes d'incertitudes, d'autant que les individus peuvent être tentés de Faire de la rétention de l'information voire la réformer. Williamson reprendra les travaux de Coase en posant la raison d'être de l'entreprise est de réaliser des économies sur les coûts de Transactions.

Williamson distingue ce qui suit:

Les coûts de transaction qui correspondent aux coûts d'administration, de surveillance Et de contrôle mis en place pour assurer le respect des clauses contractuelles, couvrir les Différents aléas survenant dans l'exécution des contrats et éventuellement leur négociation. Pour lui, l'efficacité d'une institution économique se mesure par la capacité de réaliser Ces économies. Les principaux facteurs explicatifs des coûts de transaction sont la spécificité Des actifs, la notion de rationalité limitée, l'asymétrie, et l'opportunisme.

L'opportunisme peut se caractériser pour attitude visant à perturber l'accès à l'information. Le développement des NTIC contribue à diminuer les coûts de transaction et à donner Un nouveau souffle aux réseaux d'entreprises et aux alliances entre les firmes.

¹⁴Suer Omur « Un modèle déterminant de la performance des banques: banque- Opéra » Université de Gatalasaray, Juin 2002 (www.gregoriac.com).

¹⁵ Coase Ronald 1937, « the nature of the firm » economic, november 1973 N.S. traduction française (1987" la nature de la firme" revue française d'économie, n°11 p.133-163

Divers auteurs ont montré que les avances technologiques ont favorisé l'intégration Verticale des firmes. Au contraire les NTIC favorisant des connexions plus ouvertes des plus Transversales entre plusieurs réseaux d'entreprises à des coûts sans cesse réduits, permettent Une grande flexibilité, toutes les délocalisations possibles et toutes sortes d'arrangement Contractuels de prestations de services.

La théorie des coûts de transaction a réussi à favoriser à rapprocher la micro économie De la sociologie des organisations, elle fournit des explications aux phénomènes et aux Processus d'intégration des activités, de gestion de projets, d'innovation et de développement International.

b) La théorie des droits de propriété:

La théorie économique des droits de propriété s'intéresse aux conséquences économiques des droits de propriété.

Cette théorie explique la façon dont agissent les différents types et systèmes de droits de propriété sur le comportement des agents individuels et sur le fonctionnement et l'efficacité du système économique et montre aussi comment dans une économie où les rapports contractuels entre agents sont libres, le type et la répartition des droits de propriété qui assurent l'efficacité la plus grande, tendent à se faire accepter par leur valeur.

Le point de départ de la théorie des droits de propriété consiste à considérer que tout Échange entre agents, et en fait toute relation de quelque nature qu'elle soit, peut être Considérée comme un échange de droit de propriété sur des biens et services. Hart et Moore¹⁶ Soulignent que la théorie des droits de propriété peut se présenter comme une théorie générale Des relations sociales et des institutions.

Les fondateurs de la théorie des droits de propriété sont A. Alchian et H. Demsetz.¹⁷

La firme est définie comme un nœud de contrats et le dirigeant a pour charge de définir la nature Des tâches et de choisir les personnes qui doivent les exécuter au sein du nœud coopératif. Les fondateurs de cette théorie ont montré que la firme émerge comme un instrument de Contrôle, permettant de profiter au mieux des gains associés aux synergies dues à la Production jointe en équipe, en luttant contre les effets de la triche.

La notion de contrôle Comprend la mesure de la performance, de la répartition des rémunérations et la gestion des Contrats, elle recouvre également l'observation du comportement des inputs, l'organisation du travail et le choix des tactiques et des stratégies. L'employeur est un spécialiste du contrôle Qui acquiert, au contact des facteurs de production composant l'équipe, une connaissance Spécialisée de leur compétence et de leur productivité. L'efficacité de la production résulte Notamment de cette meilleure connaissance des performances productives des facteurs, en Liaison avec leurs synergies.

¹⁶Hart et Moore « Property rights and the nature of the firm », Journal of Political Economy University of Chicago press vol. 98(6) 1990, pages 1119-58

¹⁷Alchian A et Demsetz H, « Production, information, costs & Economic Organisation », The American Economic Review, vol 62, n° 5, Décembre 1972, pages 777- 795.

La performance naît avant tout de la bonne qualité du management qui recouvre certes la mesure de performance et les aspects disciplinaires (sanctions et rémunérations) mais également des aspects liés à l'organisation de la production, notamment dans la connaissance acquise ; Alchian et Demsetz écrivent «la firme est un substitut spécialisé au marché pour l'utilisation en équipe des facteurs de production ; elle constitue un meilleur (moins coûteux) vecteur de recueil et d'obtention de la connaissance sur des ressources hétérogènes».

Cette connaissance organisationnelle a pris un rôle plus important chez Demsetz dans sa Théorie de la firme spécialisée.

Demsetz propose une définition de la firme qui s'inscrit dans La perspective contractuelle et faisant intervenir de nombreux autres motifs que la spécificité :

« Chaque firme est un panier d'engagements envers une technologie, du personnel et des Méthodes, toutes contenues et contraintes par une couche d'information spécifique à la firme Qui l'isole, et ce panier ne peut être transformé ou imité facilement ou rapidement »¹⁸.

Cette théorie s'est construite pour montrer la supériorité des systèmes de propriété Privée sur toutes les formes de propriété collective¹⁹, le même pour répondre à Berle & Means ²⁰Sur la séparation entre propriété et contrôle des entreprises et ses implications.

Au-delà des Considérations traditionnelles associées aux coûts de la coordination marchande et de Surveillance, le troisième facteur déterminant la productivité de la firme est lié aux conditions Qui sous-tendent l'acquisition et l'utilisation de la connaissance, à ce titre Demsetz, définit les Firmes comme des répertoires de connaissance et d'inputs spécialisés pour mettre en oeuvre Cette connaissance, leurs frontières étant déterminées, notamment, par le souci de réduire les Coûts liés à la connaissance.

Selon Furubotn et Pejovich²¹, les droits de propriété ne sont pas des relations entre les hommes et les choses mais des relations codifiées entre les hommes et qui ont rapport à l'usage des choses. Sur une base juridique, on peut dire que les droits de propriété se déterminent à partir de trois attributs à savoir:

- Le droit d'utiliser le bien (**Usus**).
- Le droit d'en tirer un revenu (**Fructus**).
- Le droit de le céder de manière définitive à un tiers (**abusus**)

b-1 Les formes de propriété:

¹⁸ Charreaux G. dans son article « A la recherche de nouvelles fondations pour la finance et la gouvernance d'entreprise », Finance contrôle stratégie-volume 5, n° 3, Septembre 2002 pages 21 et 22.

¹⁹Erik G.Furuboth et Svetozar Pejovich « Property rights and Economic Theory : A Survey of recent literature », journal of economic literature, vol 10, n°4(Dec.1972), pp. 1137-1162.

²⁰A. Berle & Means, «The modern corporation and private property » Journal of law & economics New York, 1932 Macmillan

²¹Furubotn E.G, et Pejovitch S., « Property rights & Economic Theory : a Survey of Recent Literature »Journal of economic literature, décembre 1972, n° 12 pages : 1137- 1162.

On constate cinq droits de propriété qui dépendent des attributs associés au droit ²²

b- 1-1- la propriété privée : s'explique par l'existence d'un droit sur un actif, socialement Validé, assigné à un individu et aliénable par l'échange ; les trois attributs ne sont pas Forcément entre les mains de la même personne.

B-1-2-la propriété communale : dans ce cas plusieurs individus disposent d'un droit d'usage Simultané sur un même actif. Il n'y a pas de possibilité pour un individu ou un groupe D'individus de tirer un revenu ou de vendre cet actif (exemple: source d'eau partagée par les Membres d'une communauté villageoise).

b-1-3-la propriété collective: a ce propos, l'usage de l'actif est géré collectivement par un Groupe d'individus, cela implique une procédure de décision collective.

b-1-4-la propriété mutuelle: plusieurs individus peuvent utiliser le bien, mais qu'ils peuvent Transmettre le droit qu'ils possèdent sur ce bien à d'autres personnes, à la différence de la Propriété communale (exemple: division des appartements dans un immeuble).

b-1-5- la propriété publique: le droit de propriété d'un actif détenu par un agent au service de L'Etat ou toute autre collectivité publique. Son contenu peut être variable car il dépend du Système politique et des délimitations du pouvoir public entre autres.

Selon les néoclassiques, quand la décomposition du droit de propriété est entre les Mains de plusieurs personnes, elle peut réduire l'efficacité de la firme. Par contre, seul un Manager qui est aussi propriétaire peut avoir un intérêt à réduire le gaspillage, et améliorer ses Efforts au sein de son entreprise.

Dans l'entreprise managériale, il existe une séparation entre le management assuré par Le manager et la propriété assurée par le détenteur de capital. Dans ce cadre le dirigeant ne Peut posséder que de l'usus alors que le fructus et l'abusus sont possédés par le propriétaire, Ce qui peut entraîner des conflits d'intérêt.

b-1-6-Apport de la théorie des droits de propriété:

L'apport essentiel de cette théorie est de tracer les frontières de l'entreprise de manière Assez nette. La propriété des actifs tangibles détermine l'entreprise

b-1-7-Critiques de la théorie des droits de propriété:

L'une des critiques majeures faite à la théorie des droits de propriété est la faiblesse des Validations empiriques. L'analyse des rapports de discipline de pouvoir entre les différents Acteurs de l'entreprise n'est pas faite.²³

²² Sur les différentes formes de propriété connues dans le droit romain, voir Ejan Mackay & Stéphane Rousseau, analyse économique du droit (Paris/Montréal, Dalloz-Sirey Editions Thémis, 2e édition 2008), p. 253.

²³ A. Couret, « La théorie des droits de propriété » dans de nouvelles théories pour gérer l'entreprise *Economica* 1987, p. 60

Section 2 : la gouvernance dans le secteur bancaire :

Le secteur bancaire est fortement tributaire des contraintes aussi bien internes qu'externes dans l'orientation de son activité, en raison de l'importance des risques inhérents. De ce fait, Les banques instaurent des mécanismes internes et souvent d'ordre externe ayant comme objectif de surveiller et contrôler l'activité du dirigeant pour mieux orienter et inciter son comportement.

En effet, la gouvernance bancaire contribue à l'instauration d'un climat : stable (réglementation prudentielle) ; confiant des deux côtés de son bilan : prêteurs (épargnants) et emprunteurs (demandeurs de crédits). Toutefois, une bonne gouvernance bancaire est favorisée par une bonne communication financière interne et externe. La banque est le principal noyau de financement de l'économie (Anderson et Campbell 2004).

La gouvernance bancaire est plus globale que celle des entreprises des autres secteurs : si dans un sens étroit, la gouvernance se réduit à la défense des intérêts des actionnaires, pour les banques.

2-1 définition de la gouvernance bancaire :

La gouvernance bancaire postule que la mobilisation et l'allocation des fonds de manière efficace permet de diminuer le coût du capital pour les entreprises, d'accélérer la formation du capital et de stimuler la croissance de la productivité. Ce type de gouvernance présente néanmoins un certain nombre de spécificités qui compliquent son application.

Ce type de gouvernance présente néanmoins un certain nombre de spécificités qui embrouillent sa mise en œuvre.

La gouvernance bancaire est plus vaste et globale que celle des autres secteurs. Elle ne se limite pas au domaine bancaire proprement dit, mais doit nécessairement adopter une démarche plus ouverte des réalités économiques et financières. Les intérêts de toutes les Parties prenantes doivent être préservés sans distinction aucune. La principale difficulté demeure dans la défense des intérêts des actionnaires et des déposants minoritaires

En effet, La gouvernance bancaire suppose une connaissance des managers de ces banques, des mécanismes de leur contrôle et de motivation/rémunération. Ceci est rarement possible et les chercheurs ou les observateurs sont obligés de se rabattre sur des « proxis », des indicateurs, des estimations quantitatives qui permettent de se rapprocher de la réalité de l'exercice du pouvoir à l'intérieur et à l'extérieur des hautes sphères de la décision bancaire. L'opacité relative des activités bancaires est notamment liée aux difficultés mesurer les performances et de cerner les risques et à la possibilité de fuite en avant dans l'endettement : les administrateurs d'une banque peuvent choisir de cacher le risque par de nouveaux engagements (risques) à des taux de plus en plus élevés.²⁴

²⁴ Levine R. « The corporate governance of banks : A concise discussion of concepts and evidence » World Bank Policy Research Working paper 3404, année 2004

2-2 : Les normes de surveillance prudentielle internationale :

La réglementation prudentielle est l'ensemble des mesures qui permettent de réduire ou de mieux assumer les risques générés par les diverses composantes du système financier²⁵ ces règles sont nécessaires pour atteindre deux objectifs essentiels, à savoir : la stabilité du système et la protection des déposants.

Face à la montée des risques bancaires, les autorités internationales, comme le comité de Bâle, a mis en place des normes de supervision bancaire, où les banques sont tenues de les respecter pour leur liquidité et leur solvabilité au regard de leur clientèle. Parmi ces normes, nous citons le ratio Cooke (Bâle I), le ratio Mc Donough (Bâle II) et le ratio Bâle III.

1-l'accord de bale I : le ratio Cooke

L'environnement bancaire a connu de nombreuses mutations, liées notamment au rôle joué par les marchés financiers.

En effet le choc pétrolier de 1974 a augmenté la volatilité des Marchés et a perturbé les flux de capitaux dans le secteur bancaire.

C'est dans cette optique que le comité de Bâle²⁶ sur le contrôle des opérations bancaires a été institué en Février 1975 par les autorités de surveillance prudentielles. Ainsi que les Gouverneurs des banques centrales des pays du groupe des Dix, rassemble les autorités de Contrôle des banques.

Le comité se réunit dans les locaux et avec l'appui de la banque des règlements Internationaux, à Bâle, en Suisse. Cette coopération a abouti à l'accord de Bâle qui a introduit, À partir de 1988, un deuxième type d'exigence en capital, avec la définition d'un coefficient De fonds propres ajusté des risques (le ratio Cooke).

Le ratio Cooke ne s'applique que dans les Etats qui ont accepté cette recommandation ; en général, son application est limitée aux seules Banques qui ont une activité internationale significative. Il est recommandé dans cet accord aux banques de détenir en capital l'équivalent d'au moins 8 % de leurs actifs pondérés par des coefficients de risque, a été adopté par plus de 100 pays, dont les Etats Unis. En 1989, des directives de la commission européenne ont adapté un ratio de solvabilité européen, très Proche du ratio Cooke, et ont rendu obligatoire son application, à partir de la fin 1992, à tous Les établissements de crédit de l'Union économique et monétaire.

²⁵ les membres actuels du comité de Bâle sont des représentants des banques centrales et des autorités de contrôle des 27 pays suivants : depuis 1974 les 11 pays du G10 (**Allemagne, Belgique, Canada, Etats Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse**) et le **Luxembourg** ; depuis 2001 : l'**Espagne** ; depuis 2009 : les 12 pays du G20 qui n'étaient pas encore membres du comité de Bâle (**Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Mexique, Russie et Turquie**), ainsi que **Hong Kong et Singapour**. Source : Alain Verboomen et Louis De Bel « Bale 2 et le risque de crédit, les règles actuelles et leur évolution sous Bale 3 » édition Larcier Belgique, année 2011, page 16

²⁶ Frederic Mishkin, Christian Bordes, Pierre-Cyrille Hautcoeur et Dominique Lacosse-Labarthe, « Monnaie, banque et marchés financiers 8^{eme} édition public par Pearson Education France année 2007 » page 327.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Au départ, le comité de Bâle a contribué principalement à favoriser la coopération entre Les autorités :

- L'échange d'informations sur les pratiques nationales de contrôle ;
- L'amélioration de l'efficacité des techniques mises en œuvre pour la surveillance de L'activité bancaire internationale ;
- La fixation de normes prudentielles minimales.

1-1-Contenu de la réglementation prudentielle :

Dès la fin des années quatre vingt, la réglementation prudentielle a instauré une série de ratios À respecter obligatoirement.

1-1-1-Ratios prudentiels :

Pour la gestion des risques financiers au niveau du bilan, on compte six exigences principales ²⁷, à savoir :

- Ratio de solvabilité ;
- Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes ;
- Ratio de liquidité ;
- Ratio de position de change ;
- Coefficient de participation industrielle ;
- Ratio de contrôle des grands risques.

A ce propos, nous essayons d'expliquer succinctement ces exigences en fonction des données De l'auteur (Eric Lamarque).

1-1-2- Ratio de solvabilité

Le ratio Cooke est le premier ratio qui vise à la couverture du risque de contrepartie et de Liquidité. C'est une exigence de fonds propres à intégrer dans le calcul des coûts financiers, qui représente 8 % des crédits risqués consentis.

Tableau n° 2-1 : Exemples de pondération appliquée aux engagements¹⁴

Engagement	Quotité
Au bilan	
Etat ou assimilé	0 %
Etablissements de crédit	20 %
Prêts hypothécaires	50 %
Crédits à la clientèle	100 %
Hors bilan	
Accords de financement durée < 1 an	0 %
Garantie de remboursement de crédit	100 %

Source : Eric Lamarque « gestion bancaire » 2^e édition, édition Dareios Pearson Education, Année 2008, page 91.

²⁷ Eric Lamarque « Gestion bancaire », 2^e édition, édition Dareios Pearson Education, année 2008, pages 90-91-92-93-94.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

L'application de cette pondération au montant des crédits consentis produit le dénominateur Du ratio.

$$\text{Ratio de solvabilité (Cooke)} = \frac{\text{fonds propres prudentiels} \geq 8 \%}{\text{Montant des crédits pondérés}}$$

Les fonds propres sont formés par des éléments de différentes natures :

a- les fonds propres règlementaires

Les fonds propres règlementaires sont définis par le régulateur et les autorités de contrôle bancaire comme palliatif aux risques auxquels est soumise la banque. Ainsi, conformément à l'accord de Bâle de 1988 et le communiqué de presse d'Octobre 1988, les fonds propres règlementaires sont ventilés comme suit :

a-1- Les fonds propres de base ou noyau dur (Tier One)=capitaux propres Comptables :

Les fonds propres de base sont composés :

- Du capital des primes d'émission ;
- des réserves,
- Des écarts de réévaluation ;
- Des provisions règlementées
- Du résultat d'exercice
- Des résultats de l'exercice en instance d'affectation

Des fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).

Il est à signaler que le **FRBG** est constitué par les montants que les dirigeants décident D'affecter à la couverture de certains risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent.

a-2-Les fonds propres complémentaires ou (Tier Two) :

-Prise en compte des titres et emprunts subordonnés en particulier

-Plafonnés à 100 % des fonds propres de base et certains éléments pris en compte à 50% seulement.

Les FP complémentaires comprennent les quatre ressources suivantes :

- Les réserves de réévaluation ;
- Les emprunts subordonnés à durée indéterminée et à durée déterminée : aucune

Clauses de remboursement anticipé ; ces dettes seront intégrées dans le ratio de solvabilité Dans la limite de 50 % des fonds.

- Les provisions générales : Réserves n'ont affectées à un actif spécifique. Ces réserves Sont prises dans le calcul du ratio de solvabilité dans la limite de 1,25 % des actifs pondérés.

- Autres capitaux hybrides : qui ne sont pas pris en compte à titre de fonds propres Complémentaires, excepté s'ils répondent aux conditions fixées par le comité.

La constitution de FRBG a permis de conforter les fonds propres. On doit respecter le Ratio suivant ²⁸ :

$$\frac{\text{Fonds propres complémentaires} \leq 100 \%^{15}}{\text{Fonds propres de base}}$$

²⁸Eric Lamarque « Gestion bancaire » Op.cit. Page 92.

a-3- Les fonds propres surcomplémentaires (Tier three) :

Ils sont composés de trois catégories de ressources, à savoir :

- Les bénéficiaires intermédiaires tirés du portefeuille de négociation ;
- les emprunts subordonnés d'une durée supérieure à deux ans et dont ni le paiement des intérêts ni le remboursement ne peuvent contrevenir au respect de l'exigence globale en fonds propres ;
- la part des ressources subordonnées non retenue au titre des fonds propres complémentaires.

Il est à noter que les fonds propres surcomplémentaires ne sont valables que pour la Couverture du risque de marché.

b- Les fonds propres économiques :

Les fonds propres économiques correspondent à des exigences en fonds propres définis Par l'établissement lui-même à partir des modèles internes pour faire face aux pertes exceptionnelles. Selon les ambitions en matière de notation : la banque doit être en mesure de Couvrir ces pertes estimées avec des scénarios les plus pessimistes avec un niveau de confiance donné et à un horizon déterminé.

1-1-3- Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Ce coefficient représente le niveau de couverture minimal des emplois longs par des ressources permanentes, à l'effet de limiter le risque de transformation d'échéances des Banques en plafonnant leur capacité à financer des prêts à long terme : c'est un ratio de risque De liquidité.

$$\text{Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes} = \frac{\text{Montant total des ressources d'une durée restant à courir de +de 5ans}}{\text{Montant total des emplois D'une durée restant à courir de +de 5 ans}} \geq 60\%$$

1-1-4- Ratio de liquidité

Ratio permettant la préservation du risque de liquidité et obligeant les banques à détenir un Minimum de trésorerie pour limiter la création monétaire. Une activité de crédit ne peut être Développée sans liquidités suffisantes.

Liquidités à moins d'un mois+part réputée liquide

$$\text{Ratio de liquidité} = \frac{\text{de certains actifs+solde} > 0 \text{ de trésorerie}}{\text{Fraction exigible des ressources +solde} < 0 \text{ de trésorerie}} \geq 100\%$$

1-1-5- Ratio de surveillance position de change

Ce ratio est calculé trimestriellement, il comporte une double obligation.

$$\text{Ratio de position de change} = \frac{\text{Position longue ou courte sur chaque devise étrangère}}{\text{Fonds propres}} \leq 15\%$$

Le calcul des positions longues ou courtes se fait à partir des données ci-après :

- éléments d'actif et de passif libellés en devises ;
- opérations de change au comptant et à terme ;
- opérations d'achat et de vente d'instruments financiers à terme libellées en devise et D'options de change.

Somme des positions toutes devises confondues $\leq 40 \%$

Fonds propres

1-1-6- Coefficient de participation industrielle

Ce coefficient cible à limiter les prises de participation dans le capital des sociétés privées.

- Aucune participation ne peut excéder 15 % des fonds propres de l'établissement ;
- Le montant total des participations ne peut excéder 60 % du total des fonds propres.

Le calcul se fait sur une base consolidée.

1-1-7- Ratio de contrôle des grands risques.

Il évalue l'étendue des relations des banques avec les plus grands emprunteurs par rapport à leur surface financière et comporte une double contrainte :

- Le total des engagements d'une banque avec un même emprunteur ne doit pas excéder 25 % de ses fonds propres.
- Obligation de déclaration de tout engagement supérieur à 10 % des fonds propres.

La somme de l'ensemble des grands risques ne doit pas être supérieure à huit fois les fonds propres nets de la banque.

L'objectif de ce ratio destiné est de limiter le risque de contre partie. Il permet d'assurer une division des risques entre les banques sur les gros emprunteurs.

✚ Le ratio Cooke considère que les risques bancaires sont exclusivement constitués par le risque du crédit et le risque du marché ; Dans un amendement de l'accord de Bâle de 1988, le comité de Bâle précise que les banques sont dans l'obligation de fournir un indicateur de risque de marché traduisant la perte potentielle maximale pour un certain niveau de confiance à une date donnée.

Ainsi, le ratio Cooke peut être exprimé de la façon ci-après

$$\text{Le ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risques de crédit} + \text{risques de marché}} \geq 8 \%$$

2-3- Les limites de l'accord de Bâle I :

Depuis l'application de l'accord de Bâle I, beaucoup de doutes ont été émis par les Utilisateurs²⁹, se résumant ainsi :

- Le choix du niveau de 8 % manque de fondement économique ;
- Ratio ne tenant pas compte réellement des risques encourus.¹⁶

²⁹ Arnaud de Servigny et Ivan Zelenko « Le risque crédit face à la crise », 4^e édition, année 2007, page 257.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

- Ce qui fait dire qu'une Définition de catégories de risque jugées arbitraire et sans relation directe avec le niveau de Risque réel (les actifs des banques sont classés dans plusieurs catégories et ensuite pondérés Par un facteur de pondération attribué à la catégorie de risque en question) ;
- Une différenciation trop lâche des risques, limitée à 4 catégories de risques ;
- Des mesures trop statiques qui ne sont pas directement reliées à la mesure

D'insolvabilité de la banque.

- Une absence de segmentation des risques de crédit selon le degré de séniorité, le niveau de maturité ;
- Une absence de prise en compte de l'effet positif lié à la diversification. La pondération des engagements de crédit n'était pas suffisamment différenciée pour se rendre compte de la complexité réelle du risque crédit ;
- Un développement de l'arbitrage réglementaire, aboutissant à déconnecter le capital comptable du risque économique réel ;
- En dehors de l'accord de 1996 sur les risques de marché, aucune allocation en capital n'est prévue pour les autres formes de risque (risque opérationnel...). Il n'y a pas que les risques de crédit et de marché à prendre en considération, mais il y a d'autres risques.

2-L'accord de Bâle II (le ratio Mc Donough) :

Cet accord est appelé dispositif révisé et non nouvel accord de Bâle puisqu'il est venu

Pour atténuer les insuffisances de Bâle 1. :

Depuis juin 1999, le comité de Bâle, a engagé une Concertation avec la profession bancaire pour rénover la réglementation prudentielle. Après Plusieurs années de consultation et négociation achevée à la mi-2004, les accords de Bâle II Devaient être appliqués par toutes les banques européennes le 31/12/2006 et par toutes les Banques reconnaissant ces accords.

L'environnement financier dans lequel évoluent les Établissements de crédit a conduit à mettre en place une réglementation plus complexe que celle en vigueur actuellement ³⁰.

2-1-1 Apports du nouveau ratio de solvabilité (Ratio Mc Donough)

L'accord de Bâle II qui devait entrer en vigueur en 2006 est plus complet et plus Complexe que l'accord de 1988 (ratio Cooke). Les deux grandes nouveautés de l'accord de Bâle II consistent en l'incorporation :

- De nouvelles options pour calculer le risque de crédit en utilisant des méthodes plus Sensibles aux risques économiques encourus ;
- De méthodes plus sensibles aux risques économiques encourus ;
- D'exigences de fonds propres en regard des risques opérationnels

Calcul des fonds propres d'après Bâle II (Taux donnés aux différents risques)

$$\frac{\text{Capital total (inchangé)}}{\text{Risque crédit} + \text{Risque marché} + \text{Risque opérationnel}} = \text{Ratio Global de Fonds propres de la banque}^{17}$$

(6,6 %) (0,4 %) (1 %)

³⁰ François Desmicht « Pratique de l'économie bancaire », édition Dunod, 2004

2-1-2 La notion de risque élémentaire :

Le métier du banquier représente un grand risque. Le fait de recevoir des dépôts des Clients dans son coffre pour lui rendre à sa demande, le banquier prend un risque.

La prise du risque donnait lieu au prélèvement d'une marge sur les clients. Tant que le risque ne se concrétisait pas, la marge était gagnée.

Lorsqu'il survenait, la partie est couverte par les marges acquises. En cas d'insuffisance de cette mesure, la perte était remboursée par les fonds propres, après épuisement s'était la faillite. A partir de cela deux éléments sont à retenir : le risque et sa concrétisation, les pertes de marges de fonds propres

2-1-2-1 La prise de risque

La prise de risque est une décision d'effectuer une opération avec un client ou sur un marché financier. Elle s'établit sur une assiette et dans un environnement économique et financier incertain.

✓ **Les paramètres influant sur la prise du risque :**

a) La situation économique et financière :

Plus la situation économique et financière est stable ou en développement régulier moins ce facteur est important.

b) la situation de la banque :

Dans ce cas la banque peut être en excédent de ressources collectées, ce qui l'incite à réaliser le maximum d'opérations de crédit ou au contraire en pénurie : l'effort de collecte supplémentaire et son coût la conduisent à limiter les prêts. L'augmentation ou la limitation des offres des prêts dépend de la situation financière de la banque.

c) la situation du client :

La situation du client sera analysée sur sa situation personnelle : âge, situation familiale, Profession, ainsi que sur sa situation financière : patrimoine, revenue, endettement. Ainsi, il faut intégrer une autre dimension qui concerne l'historique de ce client : date de Domiciliation, les incidents de gestion provoquée.

d) les garanties :

Quand le client apporte des garanties, l'opération ne comporte pas le risque de non Remboursement. Les garanties doivent couvrir les risques à prendre.

2-1-3 Les trois piliers de la réforme Bâle 2 :

La réforme de Bâle 2 regroupe les risques majeurs dans une approche globale qui repose sur trois piliers :

- une exigence de fonds propres pour chacun de ces risques
- un dispositif de surveillance.
- une discipline de marché

Tableau n° 2-2 : Les trois piliers de directives bancaires CAD I et II (Directives 2006/48/CE)

PILIER 1	PILIER 2	PILIER 3
Exigences minimales de fonds propres - Risque de crédit (nouvelles approches de calcul)	Surveillance par les autorités prudentielles - Evaluation des risques et dotation en capital	Transparence et discipline de marché - Obligation accrue de publication de la dotation en

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

- Risque de marché (inchangé) - Risque opérationnel (nouveau)	spécifiques à chaque banque - Communication plus soutenue et régulière avec les banques	fonds propres. - Obligation de publication des méthodes d'évaluation des risques
--	--	---

Source : Frédéric Mishkin, « Monnaie banque et marchés financiers », 8^e éd. 2007, Page 371.

Cette approche vise à protéger la solvabilité de la banque auprès de ses actionnaires, de ses Clients déposants et des marchés.

2-1-3-1 Pilier 1 : l'exigence de fonds propres :

Elle se concrétise par un nouveau ratio qui remplace le ratio Cooke. Il se présente ainsi :
Ratio de solvabilité (Mc Donough)

Fonds propres réglementaires	$\geq 8\%$
Exigences pour risques de marché x12, 5 + exigence pour risque opérationnel x 12.5 + encours des risques de crédit pondérés	

Il s'agit d'un ratio de solvabilité bancaire, mais il est plus précis que le ratio Bale 1, car il prend en compte le risque plus ou moins élevé des différents prêts accordés par l'établissement financier et fixe une limite à l'encours pondéré des prêts accordés par l'établissement financier en fonction de ses capitaux propres. Ce ratio permet de mettre en place l'arbitrage prudentiel. Il affirme l'accord Bâle 1 de 1988 et cherche à rendre les FP Cohérents avec les risques réellement encourus par les établissements financiers.

Le pilier 1 cible l'amélioration du calcul des risques et leur couverture par les FP et L'assurance d'une meilleure stabilité micro prudentielle.

L'exigence en FP repose sur un ou Plusieurs indicateurs reflétant contre le risque de crédit, le risque de marché et le risque Opérationnel encouru par les banques. Ces trois risques feront l'objet d'une explication au niveau de cette même section.

✓ **Le rôle des Fonds Propres :**

Au niveau **microéconomique** :-les FP comme source de croissance ;
-les FP sont une garantie vis-à-vis des créanciers.

Au niveau **macroéconomique** : -les FP comme un palliatif aux crises systémiques ;
-les FP comme source d'égalité concurrentielle entre les Établissements de crédit.

2-1-3-2 – Pilier 2 : Processus de surveillance prudentielle (La surveillance des risques)

Ce pilier comprend trois thèmes :

- l'existence d'organes adaptés à la surveillance des risques :

Conseil d'administration – comité d'audit – audit interne – management des risques – ALM – Contrôle de gestion – comités.

- La fixation de limites de risques :

Un système de fixation et de surveillance des limites de risques doit être organisé et donner

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Lieu à reporting et mise à jour régulières.

Cet ensemble de données doit être intégré dans tout projet informatique de Développement du ratio Mc Donough.

- L'existence de procédures de gestion à jour et de procédure de prévention des risques par Exemple le SPR (système de prévention des risques).

Dans le cadre du pilier 2 de l'accord de Bâle, les autorités de contrôle devront s'assurer Que chaque banque est dotée de processus internes « sains » lui permettant de vérifier L'adéquation de ses fonds propres sur la base d'une évaluation complète des risques qu'elle Encourt. Le nouveau dispositif souligne l'importance, pour la direction des banques, de L'élaboration d'un processus interne d'évaluation des fonds propres et de la fixation, en la matière, d'objectifs correspondant aux spécificités du profil de risque de l'établissement et de Son cadre de contrôle.

❖ I) Les quatre principes essentiels de la surveillance prudentielle :

Le comité a défini quatre principes essentiels de surveillance prudentielle : ils viennent Compléter les recommandations prudentielles détaillées élaborées par le comité de Bâle, à Savoir :

- **Principe 1³¹** : les banques devraient disposer d'un processus d'évaluation du niveau global des fonds propres par rapport à leur profil de risque et d'une stratégie permettant de maintenir ce niveau. Les banques doivent être en mesure de démontrer que leurs objectifs internes de fonds propres sont justifiés et correspondent à leur profil de risque global ainsi qu'à leur cadre opérationnel. Il incombe à l'organe de direction, en premier lieu, de s'assurer que son établissement dispose d'un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir les risques.

Les cinq caractéristiques essentielles d'un processus rigoureux sont les suivants :

- surveillance par le conseil d'administration et la direction générale ;
- évaluation saine des fonds propres ;
- évaluation exhaustive des fonds propres ;
- évaluation exhaustive des risques ;
- risque de crédit ;
- risque opérationnel ;
- risque de marché ;
- risque de liquidité,
- autres risques
- surveillance et notification ;
- analyse par le contrôle interne.

- **Principe 2³²** : les autorités de contrôle devraient examiner et évaluer les mécanismes internes d'appréciation du niveau des fonds propres des banques et les stratégies utilisées ainsi que leur aptitude à surveiller et garantir le respect des ratios réglementaires. Si les autorités de contrôle ne sont pas satisfaites, elles devraient prendre les mesures prudentielles appropriées.

³¹BRI « Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », année 2004, pages : 140-141-142-143

³² BRI, Op. Cit. Année 2004, page 143-144.

Les autorités de contrôle doivent examiner régulièrement le processus d'évaluation par les banques de l'adéquation de leurs fonds propres, de leur exposition au risque, du niveau des Fonds propres en résultant et de la qualité des fonds propres détenus.

Elles doivent également Examiner dans quelle mesure les banques disposent d'un processus interne satisfaisant pour Évaluer l'adéquation des fonds propres. Cet examen doit tout particulièrement porter sur la Qualité de la gestion du risque et du contrôle interne mis en œuvre par les banques et ne Devrait pas aboutir à faire assumer aux autorités de contrôle le rôle de l'organe de direction.

L'examen périodique peut reposer sur :

- des examens sur place ou inspection ;
- une analyse sur pièce ;
- des entretiens avec les dirigeants ;
- un examen des travaux effectués par des auditeurs externes (sous réserve qu'il soit Centré sur les questions relatives à l'adéquation des fonds propres) ;
- notification périodique.
- examen de l'adéquation de l'évaluation du risque
- évaluation de l'adéquation des fonds propres ;
- évaluation de l'organisation du contrôle ;
- surveillance prudentielle du respect des normes minimales ;
- réaction des autorités de contrôle.

-Principe 3: les autorités de contrôle devraient attendre des banques qu'elles maintiennent des fonds propres supérieurs aux ratios règlementaires et devraient pouvoir exiger qu'elles détiennent des fonds propres au-delà des montants minimaux.

Les exigences de fonds propres au titre du premier pilier comprennent un volant de sécurité pour tenir compte des incertitudes liées à ce pilier et qui concernent l'ensemble des banques. Les autorités de contrôle imposeront généralement aux banques de conduire leur activité avec un volant de fonds propres supérieur et au-delà des normes prévues par le premier pilier, compte tenu des diverses raisons ci-après :

a) les exigences minimales du premier pilier sont déterminées pour qu'une banque atteigne sur les marchés une qualité de crédit qui reste inférieure à celle que recherchent de nombreux établissements pour des motifs qui leur sont propres. La plupart des banques internationales par exemple préfèrent manifestement se voir attribuer note élevée par les agences de notation reconnues sur le plan international pour des raisons de concurrence.

b) Dans le cours normal de l'activité d'une banque, la nature et le volume de ses activités changent de même que les exigences relatives aux différents risques, ce qui entraîne Des fluctuations du ratio global de fonds propres.

³³ BRI, Op.cit. Année 2004, page 145.

c) Il peut être onéreux pour des banques pour collecter des fonds propres supplémentaires, surtout si elles doivent le faire dans l'urgence ou lorsque les conditions du marché sont défavorables.

d) Pour une banque, tomber en dessous des exigences de fonds propres réglementaires Minimales est grave. Elle peut se trouver en infraction à la loi et /ou provoquer des actions ou Mesures correctives non discrétionnaires de la part des autorités de contrôle.

e) Certains risques, spécifiques à tel ou tel établissement propres à une économie dans Son ensemble, peuvent ne pas être pris en compte dans le premier pilier.

- **Principe 4**³⁴ : les régulateurs devraient intervenir rapidement pour que les fonds Propres ne tombent pas au dessous du capital réglementaire compte tenu des caractéristiques De risque de l'établissement ; elles devraient exiger l'adoption rapide de mesures correctives Si les fonds propres ne sont pas maintenus ou rétablis.

2-1-3-3 Pilier 3 : La discipline de marché:

Elle oblige la banque à fournir des informations fiables et régulières sur sa situation et sur Les opérations qu'elle effectue.

Le troisième volet de l'accord de Bâle vise au renforcement de la discipline de marché grâce à une meilleure communication financière.³⁵

Il est considéré que les nouvelles approches de calcul des besoins en fonds réglementaires offertes dans le cadre du pilier 1, nécessitent une plus grande transparence dans l'ensemble des documents soumis au marché. Il est attendu, notamment, que des précisions soient données sur les fonds propres, les expositions au risque, les procédures d'évaluation et de gestion de l'adéquation des fonds propres des banques

➤ I) Généralités

a-Exigence de communication financière

La philosophie de ce troisième pilier est suffisamment solide pour justifier la mise en Œuvre d'exigences de communication financière pour les banques utilisant le dispositif révisé. Les autorités de contrôle peuvent recourir à une série de mesures pour leur imposer de diffuser ces informations financières.

b-Principes directeurs

L'objet de la discipline du marché est de compléter les exigences minimales de fonds propres (premier pilier) et le processus de surveillance prudentielle (deuxième pilier). Le comité cherche à promouvoir la discipline de marché en développant un ensemble d'exigences de communication financière, permettant aux acteurs du marché d'apprécier des éléments d'information essentiels sur :

- le champ d'application, les fonds propres,
- les expositions au risque,
- les procédures d'évaluation des risques
- l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

c-Permettre une communication financière appropriée

Les autorités de contrôle n'ont pas toutes les mêmes responsabilités en termes d'exigences de communication financière. La discipline de marché peut contribuer à la sécurité et à la solidité du système bancaire, et les autorités de contrôle exigent des établissements qu'ils exercent leurs activités de manière sûre et saine.

³⁴ BRI, OP.CIT. ANNEE 2004, PAGE 145

³⁵ BRI, OP.CIT. ANNEE 2004, PAGES : 156 A 172.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

d-Interaction avec la communication comptable

Le comité nécessite d'instaurer au titre du troisième pilier un dispositif de communication financière qui ne soit pas en contradiction avec les exigences découlant des normes comptables, dont le champ d'application est plus étendu.

II) Exigence de communication financière

1-Principes généraux de communication financière

Dotation des banques d'une politique formalisée en matière de communication financière approuvée par le conseil d'administration, qui définit l'approche choisie pour déterminer les informations à diffuser et les contrôles internes à exercer sur l'ensemble du processus.

Ainsi, les banques doivent appliquer des procédures pour évaluer le caractère approprié de leur communication financière, notamment au niveau de sa validation et de sa fréquence.

2-Champ d'application

Le troisième pilier s'applique au plus haut niveau de consolidation du groupe bancaire pour lequel le dispositif s'applique.

D'une manière générale, les informations relatives aux différentes entités d'un groupe n'auront pas à satisfaire aux exigences de communication financière.

Il existe une exception à cette règle de publication du ratio de fonds propres de base et du ratio global de fonds propres par l'unité consolidant, lorsqu'il convient de publier une analyse des filiales bancaires significatives à l'intérieur du groupe, afin de rendre compte de la nécessité, pour ces filiales, de se conformer au dispositif révisé et aux autres restrictions sur les transferts de fonds ou de fonds propres au sein du groupe

3-Fonds propres

Tableau n° 2-3- : Structure des fonds propres

Informations quantitatives	A	informations résumées sur les principales caractéristiques contractuelles de tous les éléments de fonds propres (FP)
Informations quantitatives	B	Le montant des FP de base -le capital social libéré / les actions ordinaires ; -les réserves ; -les participations minoritaires dans le capital des filiales ; -les instruments innovants; -les autres instruments ; -les FP excédentaires provenant des sociétés d'assurances ; -différence de calcul règlementaire qui est déduite des FP de base ; -les autres montants déduits des FP de base, y compris le goodwill et les participations.
	C	Montant total des FP complémentaires et surcomplémentaires
	D	Autres éléments à déduire des FP
	E	Total des FP éligibles

Source : BRI « Convergence internationale de la mesure et des normes des fonds propres », juin 2004, page 160.

III) Les causes du retard dans la mise en place de Bâle 2 en Algérie :

En dehors du problème d'asymétrie d'information qui se pose avec acuité au niveau des banques algériennes, il paraît que la gestion des risques bancaires est liée à celle de la gestion des risques par les entreprises elles-mêmes et à la nature même de ces entreprises.

Les banques algériennes ne répondent pas aux exigences internationales. A ce propos, nous pouvons dire que ces exigences ne sont pas adaptées aux réalités locales, ainsi la régulation bancaire ne peut pas ignorer ces réalités économiques et institutionnelles.

Ainsi, le problème de la structure économique et financière de l'Algérie basée en grande partie sur la rente pétrolière et dont l'inflation monétaire est importante, pose problème pour le passage à l'application du ratio Mac Donough (Bâle 2).

A titre d'exemple pour le financement d'une grande entreprise ou d'un grand projet dont le montant est très important (ex. 1 milliard d'Euros) aucune banque algérienne à elle seule ne peut le financer et ce dans le cadre du respect du taux toléré pour le financement d'un seul client (surveillance du grand risque).

Le financement d'un client dont le montant se situe entre 5 et 25 % du capital de la banque est considéré comme grand risque à surveiller de près conformément aux réglementations prudentielles algérienne et universelle. Tout financement d'un seul client par une banque (ou une institution financière) dont le montant dépasse les 25 % du capital de cette dernière est prohibé par la réglementation prudentielle.

IIIIV) Les défis de Bâle II :

Les normes de Bâle II présente un dispositif international prudentiel visant à mieux appréhender les risques / engagements bancaires et à les mettre en rapport avec les fonds propres de chaque banque.

Les normes agissent en faveur d'une convergence internationale des modes de régulation des activités bancaires et de standardisation des approches du risque.

Tout en étant en continuité avec les dispositifs liés à Bâle I, l'adhésion à Bâle II renvoie à un processus plutôt qu'à un état fini ou figé.

Ce processus a pour principales finalités ; la modernisation des systèmes bancaires et l'insertion dans l'économie mondialisée d'une part et la sécurité des transactions bancaires d'autre part. Cette dernière finalité peut néanmoins ne pas être parfaitement compatible avec l'approfondissement financier et la facilitation du commerce.

IIIIV) Les limites de Bâle II :

-Les normes de Mc Donough n'ont pas pu résister aux dernières crises de 2007 et 2009, ce qui a nécessité la révision des règles bâloises (réglementation prudentielle universelle) ;

-Les règles de Bâle II ne peuvent pas faire face aux situations de crises ;

-Les buts ciblés par la supervision prudentielle sont la sécurité financière individuelle et la stabilité du système monétaire et financier.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Alors que les normes de Bâle II ont répondu au Premier but et ne semblent pas capables de limiter les effets procycliques et systémiques.

Pour Cela, il est envisageable la mise en œuvre d'une politique de prévention prudentielle par les Instances spécialisées (BRI...)

3-Le ratio de Bâle III : dispositif de réglementation prudentielle

Adopté en 2010, Bâle III a remplacé Bâle II suite aux dernières crises (2009 et 2010).

Les Innovations financières ne cessent de compliquer les techniques de financement et posent des Difficultés en matière d'évaluation, de gestion et de contrôle des risques, ce qui a permis aux Banques de contourner la réglementation et de choisir le profil risque / rendement qui leur Convenait, au détriment de la sécurité dans son ensemble³⁶.

Selon Eric Lamarque ; Dumontier et al (2008)³⁷ identifient trois lacunes majeures de la réglementation prudentielle mises en Évidence par crise des subprimes, à savoir :

- Le traitement différencié du risque crédit, ce qui produit une exigence de fonds propres sous-estimée ;
- Difficulté de connaître des agents exposés aux risques finaux ;
- La dernière faille est rattachée au concept de juste valeur et, plus précisément lorsqu'il n'ya pas de marché. Face à ces failles, le comité de Bâle ³⁸ propose un durcissement des règles prudentielles à l'effet de rendre plus fort la résistance des banques et tenir compte du risque de liquidité.

Suite à la récente crise économique et financière, les gouvernements et les instances de régulation au niveau international ont appelé à un renforcement significatif de la réglementation bancaire qui vise à créer un système financier plus discipliné et moins procyclique qui favorise un développement économique équilibré (Conseil de Stabilité Financière-CSF, septembre 2009).

Dans le domaine de la réglementation, ensuite, le cycle de Négociations entamé en 2009 sous l'égide du G 20, a permis d'aboutir fin 2010 à la publication d'un accord décisif « Bâle III » concernant le renforcement des fonds propres et la Mesure des risques.

Enfin, l'année 2010 marque également la finalisation du cadre institutionnel rénové de la supervision financière européenne, qui a permis la mise en place, début 2011, d'un système européen de surveillance financière (SESF) et d'une nouvelle entité en charge des risques systémique (comité européen des risques systémiques-CERS)³⁹

³⁶Eric Lamarque « Management de la banque – Risque, relation client, organisation », 3^e édition, Edition Pearson, année 2011, pages 80, 81 et 82.

³⁷Dumontier P., Dupré D. et Martin C., Gestion et contrôle des risques bancaires : l'apport des IFRS et de Bâle II, Revue Banque Editeur, 2008, page 294.

³⁸L'actuel président du comité de Bâle est **Nout Wellink** qui estime que ce durcissement obligera les banques à lever des centaines de milliards d'Euros de capitaux supplémentaires

³⁹ Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, Président de l'autorité de contrôle prudentiel « Présentation du rapport annuel de l'autorité de contrôle prudentiel pour 2010 » page 2.

3-1-Contexte de la réforme (vagues d'amendements de la CRD)

La crise financière qui a, depuis 2007, fortement impacté les marchés financiers et plus globalement l'économie mondiale, a permis de mettre en exergue la non-adéquation du cadre Règlementaire Bâlois aux situations extrêmes.

A ce jour, ce cadre est principalement défini par les seconds accords de Bâle II, ainsi que par leurs amendements CRD II, III et IV, actuellement déployés.

A cet effet, nous exposons succinctement ces trois vagues d'amendements :⁴⁰

a. **La première vague d'amendements (CRD II)**, proposée le 1^{er} octobre 2008 mais seulement publiée au journal officiel de l'UE pour implémentation au 31 décembre 2010, dont les plus essentiels sont :

- la révision des règles de limite de la concentration des risques,
- la définition des instruments hybrides et leurs limites d'assimilation dans le Tier 1 :
- l'obligation faite aux investisseurs dans un produit de titrisation de s'assurer que l'initiateur ou le sponsor d'une telle titrisation conserve une partie du risque de crédit
- l'obligation faite aux Etats membres d'avoir aligné leurs formats, dates et fréquences de reporting pour le 31 décembre 2012, sur la base des recommandations qui seront faites par le CEBS ;
- contraintes supplémentaires pour la gestion du risque de liquidité.

b. **La deuxième vague d'amendements (CRD III)**, proposée le 13 juillet 2009 et publiée au JO de l'UE le 14 décembre 2010 pour implémentation en partie au 1^{er} janvier 2011 et en partie au 31 décembre 2011, dont les plus cruciaux sont :

- augmentation de l'exigence en capital pour les expositions de retitrisation ;
- augmentation de l'exigence en capital pour risque de marché (VaR) ;
- exigence en capital pour les expositions de titrisation détenues dans le portefeuille de négociation ;
- maintien du floor (exigence en capital Bâle II au moins égale à 80 % de l'exigence en Capital Bâle I) jusqu'au 31 décembre 2011 (au lieu du 31 décembre 2009) ;

c. **La troisième vague d'amendements (CRD IV)**, complétant le planning de réformes proposé par le comité de Bâle en décembre 2009 et finalisé en décembre 2010 (Bâle III), présentée dans un document de travail le 26 février 2010 pour implémentation au 31 décembre 2012, ou, plus probablement, au 1^{er} janvier 2013, formulée en sept points :

- introduction de standard en matière de liquidité ;
- amélioration de la qualité des fonds propres en matière de liquidité ;
- limitation de l'effet de levier ;
- renforcement des exigences en FP pour risque de contrepartie ;

⁴⁰ Alain Verboom et Louis De Bel « Bâle II et le risque de crédit-Les règles actuelle et leur évolution sous Bâle III », édition Larcier, Bruxelles, année 2011, pages : 32-33 et 34.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

- obligation pour les banques de constituer des provisions générales contra cycliques ⁴¹
- surveillance renforcée des établissements d'importance systémique
- suppression d'une grande partie des choix et options nationales.

➤ *3-1-1- Programme d'application de la réforme*

Si l'on compare l'ancien et le nouveau planning de la réforme Bâle II, on constate que le calendrier des révisions II, III, IV du CRD se veut plus ambitieux qu'initialement. Ceci Permettra d'assurer l'instauration d'une réaction relativement rapide à la crise ⁴²

1-Avril à Septembre 2009 : Publication des directives Européennes Bâle II- CRD II ;

2-Décembre 2009 : Publication des propositions Européennes relatives à la définition de BâleII – CRD IV

3-Janvier à Avril 2010 : QJS Bâle II CRD IV- études d'impact par les établissements Financiers des propositions de Décembre 2009 ;

4-Octobre 2010 Transposition des directives Bâle II –CRD II et CRD III en droit français ;

5-Décembre 2010 Adoption et publication des directives Européennes Bâle II – CRD III ;

6-31 décembre 2010 : Entrée en application des directives Bâle II-CRDII ;

7-Décembre 2010 : Adoption définitive en publication des directives Européennes Bale II – CRD IV ;

8- Juin 2011 : Transposition des directives Bâle II- CRD IV en droit français et convergence Des normes comptables au niveau européen ;

9- 2011 – 2012 : Entrée en application des directives Bâle II-CRD II ;

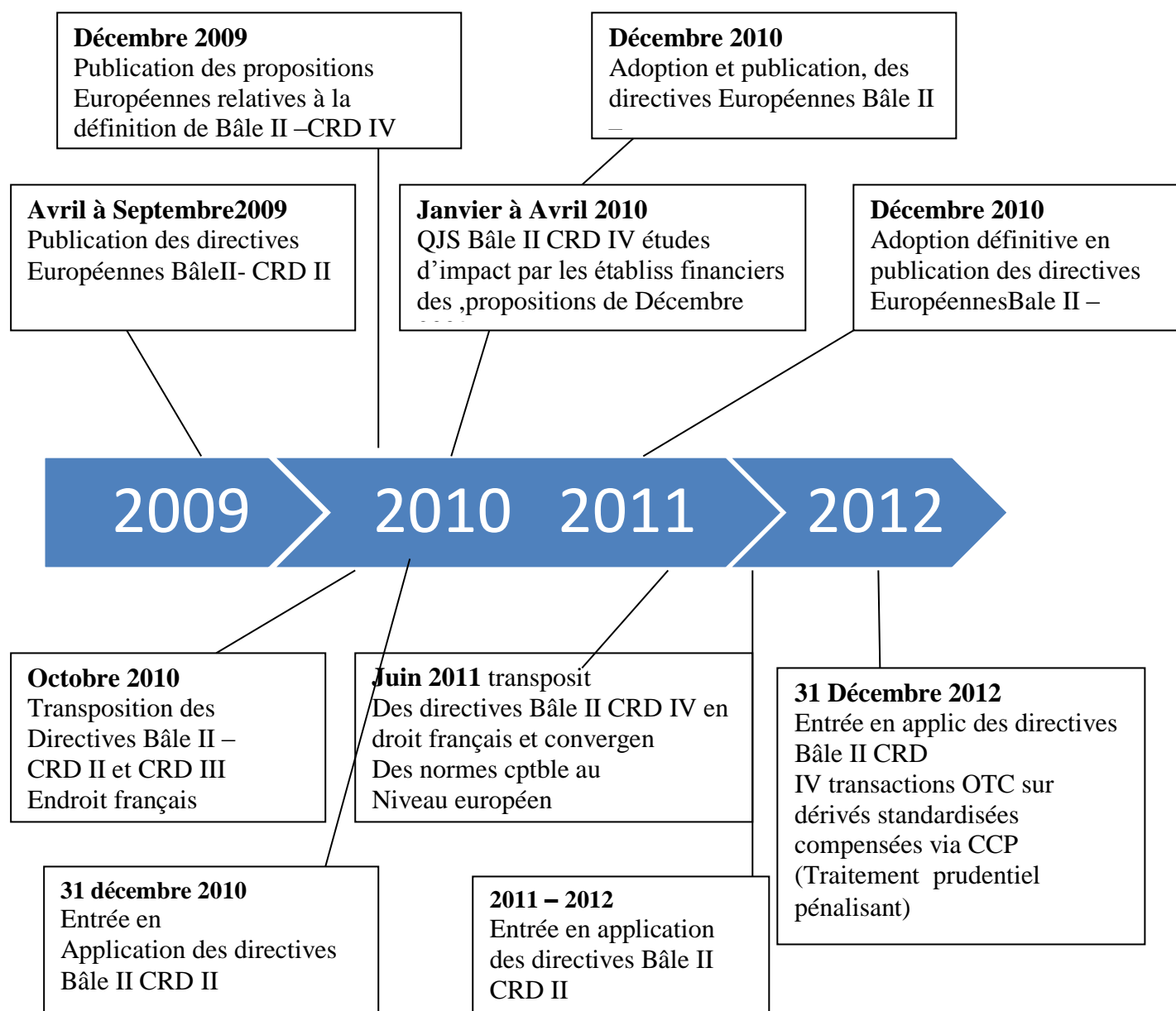
10- 31 Décembre 2012 : Entrée en application des directives Bâle II-CRD IV transactions OTC sur dérivés standardisées compensées via CCP (traitement prudentiel pénalisant).

Figure n° 2-1: Planning d'application de la réforme

⁴¹ prendre davantage de provisions durant les années de prospérité pour pouvoir les utiliser pendant les années De récession pour faire face à l'effet procyclique de Bale II.

⁴² Association française des investisseurs en capital, novembre 2010.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire



Source : Sia Conseil 2010 Bureau de Paris France

3-1-2-Présentation de la réforme : Avant de faire un aperçu sur la réforme, nous préférons faire une lecture succincte des Directives CRD II :

Rappel des directives CRD II : La première révision de la réglementation Bâle II (CRD II) a eu lieu courant 2009 (Amendement apporté par la directive 2009/11/CE du 16 septembre 2009) pour une Application prévue au 31 décembre 2010 donne désormais une définition européenne

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Harmonisée des instruments hybrides ainsi que de leurs limites d'assimilation.⁴³

Les directives européennes (et leur transposition en droit français) couvrent les évolutions suivantes :

- obligation pour les banques de conserver à leur bilan 5 % des parts de titrisations émises afin de garantir la qualité des produits titrisés.
- Amélioration de la coopération des superviseurs nationaux (création de collèges) afin de garantir un meilleur contrôle des groupes bancaires transfrontaliers.
- Harmonisation de la définition des fonds propres au niveau européen en révisant les Critères d'éligibilité des capitaux hybrides dans les capitaux propres des banques.
- Renforcement du contrôle des grands risques (exposition sur unique contrepartie) à Travers la révision des notifications et la redéfinition des limites.

3-1-3 Aperçu de la réforme : Les amendements CRD III et IV qui composent la réforme Dite « Bâle III » portent sur les évolutions suivantes :

- 1-Augmentation des fonds propres réglementaires relatifs au trading book ;
- 2-Augmentation des fonds propres relatifs aux opérations de re-titrisation ;
- 3- Amélioration de la communication financière ;
- 4-Modifications des politiques de rémunération des opérateurs de marché ;
- 5-Renforcement de la qualité des fonds propres ;
- 6-Révision de la couverture de certains risques ;
- 7-Introduction d'un ratio de levier ;
- 8-Introduction d'un dispositif de coussins contra-cyclique ;
- 9-Introduction de ratios de liquidité minimum ;
- 10-Gestion des établissements financiers à effets systémiques ;
- 11-Mise en place d'un corpus réglementaire unique.

A partir de ces évolutions, nous exposons la composition de chaque pilier :

Pilier I :

- 1-Augmentation des fonds propres réglementaires relatifs au trading book
- 2-Augmentation des fonds propres relatifs aux opérations de re-titrisation
- 5-Renforcement de la qualité des fonds propres

6-Révision de la couverture de certains risques

Tous ces éléments ont un impact direct sur le ratio de solvabilité.

Pilier II

7-Introduction d'un ratio de levier

8-Introduction d'un dispositif de coussins contra-cyclique

9-Introduction de ratios de liquidité minimum

10-Gestion des établissements financiers à effets systémiques

11-Mise en place d'un corpus réglementaire unique

Pilier III

- Amélioration de la communication financière

Les amendements CRD III et IV composant la réforme « Bâle III » :

Les amendements CRD III :

1-Augmentation des fonds propres réglementaires relatifs au trading book

2-Augmentation des fonds propres relatifs aux opérations de re-titrisation

3- Amélioration de la communication financière

4-Modifications des politiques de rémunération des opérateurs de marché

Les amendements CRD IV :

5-Renforcement de la qualité des fonds propres

6-Révision de la couverture de certains risques

7-Introduction d'un ratio de levier

8-Introduction d'un dispositif de coussins contra-cyclique

9-Introduction de ratios de liquidité minimum

10-Gestion des établissements financiers à effets systémiques

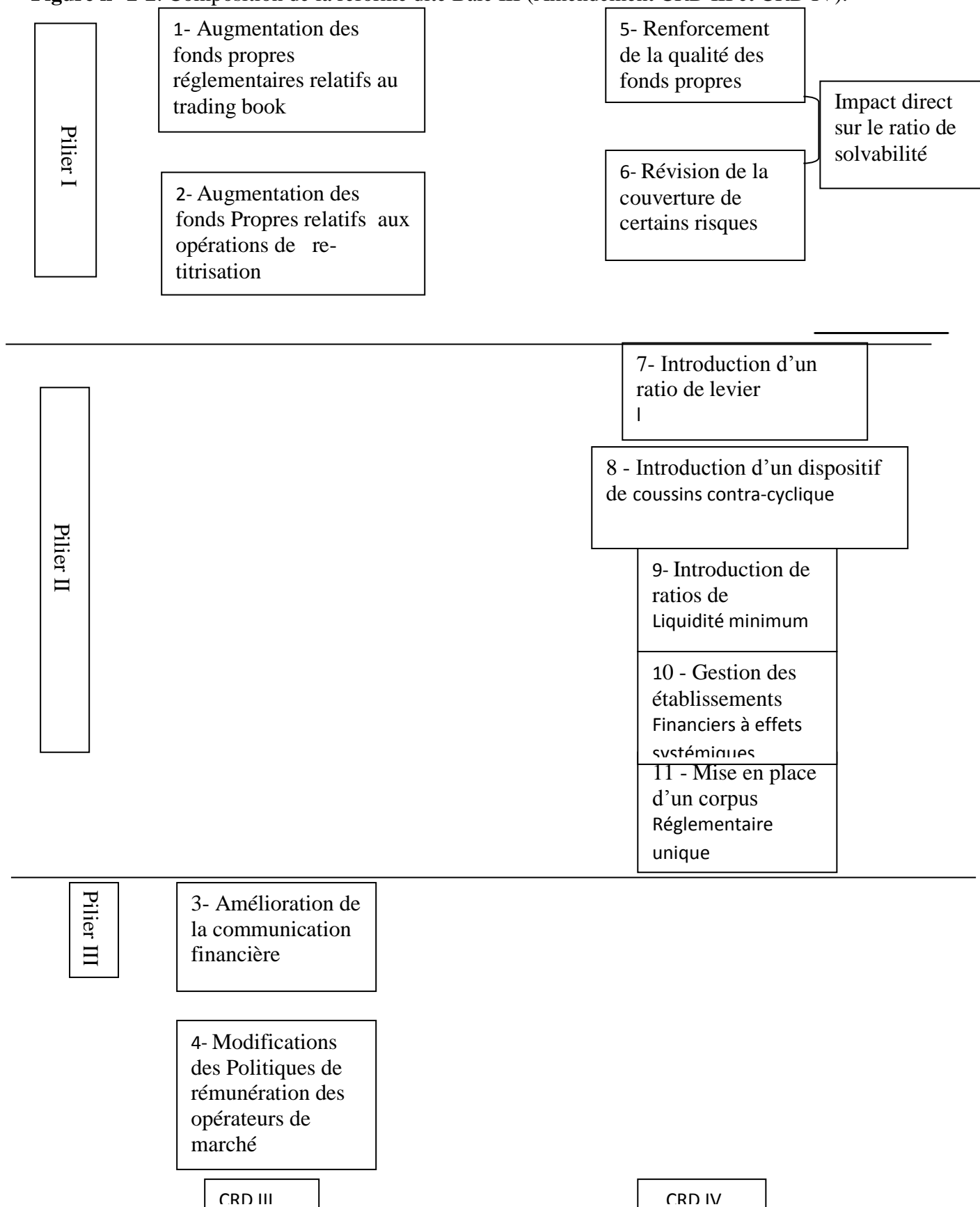
11-Mise en place d'un corpus réglementaire unique

Pour plus d'éclaircissement, nous exposons ci-après, le schéma composant la présentation de la réforme dite Bâle III et comprenant les amendements CRD III et CRD IV

⁴³ Eric Lamarque « Management de la banque – Risque, relation client, organisation », 3e édition, Edition Pearson, année 2011, page 73.

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Figure n° 2-2: Composition de la réforme dite Bâle III (Amendement CRD III et CRD IV).



Source : Sia Conseil 2010 Bureau de Paris France

Chapitre II : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

3-1-4-Impact de la réforme :

La majorité des évolutions réglementaires étant en cours d'étude et de définition (Notamment en ce qui concerne la calibration des ratios), les impacts présentés ci-dessous se basent sur les textes et propositions européennes et non leurs déclinaisons françaises

Figure n° 2-3: Impact de la réforme

1 Augmentation des fonds propres réglementaires relatifs au trading book					Nécessité de mettre en place de nouveaux process /outils de simulation
2 Augmen. des FP réglementaires relatifs aux opérations de re-titrisation					
3 Amélioration de la communication financière					Risque d'image vis-vis des rémunérations (grand public) et des opérations complexes (marchés)
4 Modification des politiques de rémunération des opérateurs de marché					Risque de « fuite des talents » sinon harmonisation au niveau mondial
5 Renforcement de la qualité des fonds propres					Très fort impact sur le Capital Nécessité d'augmenter le capital ou de réduire la production
6 Révision de la couverture de certains risques					
7. Introduction d'un ratio de levier					Très fort impact sur le capital
8 Introduction d'un dispositif de coussins contrat-cyclique					-fort impact sur le capital - Intervention du superviseur dans les processus de tribution de rémunération.
9 Introduction de ratios de liquidité minimum					Baisse de la capacité de production. -Nécessité de mettre en oeuvre des simulations des stress -testing complexe
10 Gestion des établissements financiers à effets systémiques					Hétérogénéité du processus de supervision
11 Mise en place d'un corpus réglementaire unique					

La figure 2-3, nous démontre le degré ou le taux d'impact de la réforme sur le capital, l'activité commerciale, la concurrence et enfin sur son application ou sa mise œuvre. Dans certains cas l'impact est à 100 % ou nul et dans d'autres cas l'impact est partiel. Ceci nous précise clairement les objectifs les plus ciblés par la réforme. Et par la suite, nous arrivons à une synthèse des enjeux pour chaque cas et ce en fonction des résultats

Chapitre II : : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

4-Détail des nouvelles réglementations bancaires en tenant compte des nouvelles notations :

Depuis le premier G20 de Londres en Mars 2009, beaucoup de progrès ont été réalisés pour remédier aux problèmes survenus lors de la crise financière.

Les nouvelles règles sont généralement proposées au niveau international au travers du CSF ou du comité de Bâle. Elles sont reprises au niveau européen au travers de modifications apportées à différentes directives et notamment la directive relative aux fonds propres des banques, « Capital Requirement Directive » (CRD).

Parmi les nombreuses nouvelles règles mises en avant on peut citer notamment les règles **Bâle 2.5** (CRD 2 et CRD 3) et les propositions de règles **Bâle 3** (CRD 4). A cet effet, nous essayons de détailler ces règles :

4-1-1 les règles de bale :

a)- Bâle 2.5 (CRD 2 et CRD 3)

-les règles Bâle 2.5, en Europe CRD 2 et CRD 3, devraient être mises en œuvre à compter de La fin de l'année 2010 et en 2011.⁴⁴

- Elles portent principalement sur :
 - Risque de marché (nouveau calcul plus conservateur de VaR : nouvelles exigences pour le risque de marché) ;
 - Titrisation : augmentation charge pour originateurs, sponsors ou investisseurs (nouveau traitement de titrisation) ;
 - Capital : définition plus conservatrice du capital de type Tier 1 (amélioration de la qualité du capital des banques) ;
 - Liquidité : calcul de ratio de liquidité basé sur des stress test et requérant un niveau Élevé de détention de produits liquides (nouveau dispositif réglementaire pour le risque de liquidité)
- Rémunération des dirigeants et des opérateurs de marché plus encadré (Nouvelles contraintes en matière de rémunération).

b) - Bâle 3 (CRD 4)

- Les règles **Bâle 3**, en Europe **CRD 4**, n'en sont qu'au stade des propositions et seront mises en oeuvre progressivement à compter de 2013⁴⁵ ;

Elles portent principalement sur les points suivants:

- Augmentation du capital des banques, ex ajout de coussin réglementaire;
- Supplément d'exigences pour les banques « too big to fail »
- Renforcement des exigences réglementaires par rapport au niveau d'equity « pure » (Introduction d'un ratio Core Tier 1) : amélioration de la qualité du capital des banques ;

- Nouveau dispositif réglementaire pour le risque de liquidité ;

⁴⁴ Association française des investisseurs en capital « Du capital investissement », novembre 2010 (www.afic.asso.fr)

⁴⁵ Association française des investisseurs en capital, Op.cit.

- Standardisation des produits dérivés ;
- Dispositif contra-cyclique (provisions à travers le cycle et exigences contracyclique)
- Ratio de levier.

c) Autres dispositions de la CRD 4

Le régime de surveillance est renforcé en exigeant pour chaque établissement, l'élaboration Annuelle d'un programme de contrôle prudentiel sur la base d'une évaluation du risque. Le texte renforce aussi le pouvoir de sanction des autorités de contrôle en cas de non respect Des exigences. Des mesures visent à réduire dans la mesure du possible le recours aux Notations externes.

✓ Mesures relatives aux fonds propres

La définition des fonds propres devant servir au calcul du ratio de solvabilité est plus Restrictive. Le texte vise à renforcer la qualité de ces fonds propres et harmonise également les montants à déduire des fonds propres pour calculer les fonds propres réglementaires.

- ✓ **Le ratio de solvabilité** est plus exigeant Les établissements financiers devront afficher d'ici le premier janvier 2019 un ratio de solvabilité Tier 1 d'au moins 4,5 % contre 2 % jusque-là, plus un matelas supplémentaire de 2,5 % exigé, ce qui ramène le taux total à 7 %. La date du 1^{er} janvier 2019 peut paraître éloignée, mais elle résulte d'un arbitrage pour trouver un bon équilibre entre le besoin de durcissement de la réglementation et le soutien au rôle nécessaire des banques dans la reprise.⁴⁶

✓ Un second coussin de fonds propres

Un second coussin de fonds propres, dit contra-cyclique, (countercyclical buffer) est aussi Ajouté et compris dans une fourchette allant de 0 à 2,5 %. Déterminé au niveau national, il vise à lutter contre une croissance exagérée du crédit.

Dans le cadre des travaux du G 20, le **FSB** (Financial Stability Board) a défini des exigences Complémentaires en matière de fonds propres pour les institutions dites d'importance Systémique (accroissement ciblé des exigences de fonds propres pour les activités qui se sont Révélées sous-capitalisées dans la crise, comme certaines activités de marchés et notamment de titrisation). Les exigences doivent être adaptées afin de ne pas handicaper la croissance.

4-1-2-Un nouveau ratio de levier (Plafonnement du levier d'actifs)

Bâle III a introduit un ratio de levier, calculé comme le rapport non pondéré des actifs sur les fonds propres. Ce ratio est adapté au modèle américain, ce qui inquiète les banques européennes.

Pour le moment, il n'est pas question d'évaluer son impact sur ces banques. Ce Ratio nouveau, très simple, les États-Unis l'avaient mis en place depuis longtemps. Il a toutefois été diversement accueilli en Europe continentale.

⁴⁶ Eric Lamarque « Management de la banque – Risque, relation client, organisation », 3^e édition, Edition Pearson, année 2011, page 81.

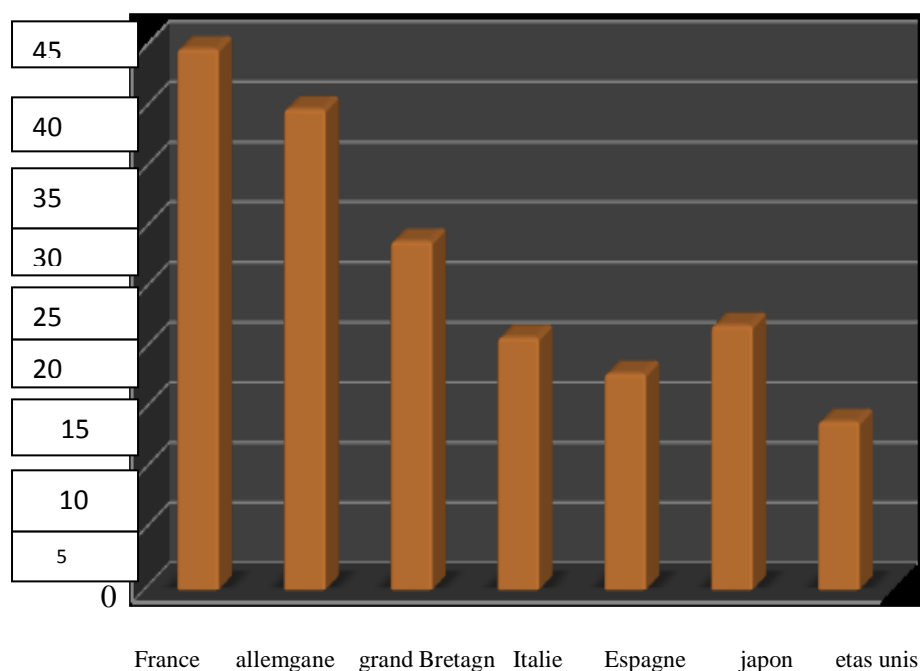
Chapitre II : : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Tableau n° 2-8 : Niveau des ratios de levier

Pays	France	Allemagne	Grande Bretagne	Italie	Italie Espagne	Japon	Etats Unis
Nombre de fois	45	40	29	21	18	22	14

source : Pierre-Yves Thoraval (D.G Promontory Financial Group France) « Revue Banque », [www. revue-banque.fr/medias/content/revue/images/10/1099766/rba-image-1099766.jpeg](http://www.revue-banque.fr/medias/content/revue/images/10/1099766/rba-image-1099766.jpeg)

Graphique n°2-1 : Niveau des ratios de levier (Rapport du total des actifs / Fonds propres



Source : (source : Pierre-Yves Thoraval (D.G Promontory Financial Group France) « Revue Banque », [www. revuebanque. fr/medias/content/revue/images/10/1099766/rba-image-1099766.jpeg](http://www.revuebanque.fr/medias/content/revue/images/10/1099766/rba-image-1099766.jpeg)

A partir de ce graphique, nous constatons ce qui suit :

- Importance du ratio concernant la France et l'Allemagne et un peu la Grande Bretagne car les pratiques juridiques et comptables font que les créances douteuses demeurent au bilan en Europe. Les juges examinent de manière critique que si la banque les ôte de son bilan, elle a de ce fait acceptée leur perte. C'est pour cette raison que le ratio demeure très important dans ces pays ;

Chapitre II : : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

- Diminution du ratio concernant les Etats Unis, l'Espagne, l'Italie et le Japon car aux États- Unis, la pratique courante est d'enlever au plus vite des bilans ces crédits, par la technique du write-off. Cette technique fait diminuer le ratio tout en provisionnant les créances douteuses
- Diminution du ratio alors que le risque augmente ;
- Introduction d'un ratio de levier entraînerait un coût supplémentaire pour les banques européennes et augmenterait leur point mort tout en diminuant leur compétitivité ou leur profit.

5- Bâle III : les nouvelles règles à examiner avec soin.⁴⁷

Décembre 2009 : Proposition du comité de Bâle d'étendre le ratio de levier à l'ensemble des pays ;

- 26 juillet 2010 : décision s'imposant à compter de cette date (mise en oeuvre du calendrier);
- 12 septembre 2010 : accord final faisant partie d'un ensemble de règles, visant à augmenter les fonds propres après la crise financière, dans le système financier ;

En sus ; existence d'autres règles relatives à la liquidité (Bâle III) ;

- 1^{er} janvier 2011 : début de la période de surveillance de ce ratio ;
- 1^{er} janvier 2013 – 1^{er} janvier 2013 : double suivi s'étalant durant toute cette période ;
- 1^{er} janvier 2015 : début de l'information du public sur le niveau du ratio et ses composantes ;
- premier semestre 2017 : en fonction des résultats obtenus, les rééquilibrages devraient se produire durant la période de double suivi ;
- 1^{er} janvier 2018 : transfert du ratio sous le pilier 1 est envisagé par le comité.
- Le niveau du ratio de levier est destiné à renforcer le système Bâle III par un ratio simple, sans pondération. Son but est d'être un filet de sécurité, un backstop.
- L'objectif d'un ratio de levier est d'améliorer le niveau des fonds propres et de diminuer le risque systémique.
- Le modèle européen est celui de l'intermédiation bancaire, exercée par des banques à vocation universelle. Le modèle américain est désintermédié, ayant recours non au financement bancaire ou interbancaire, mais aux marchés.

⁴⁷ Pierre-Yves Thoraval (D.G Promontory Financial Group France) « Revue Banque », www.revuebanque.fr/medias/content/revue/images/10/1099766/rba-image-1099766.jpeg

La mise en application de ce ratio pourrait amener les banques, pour le faire réduire à :

- transférer les actifs du bilan vers les marchés;
- à diminuer les dérivés de crédit ou à réduire les crédits à l'économie et les prêts Interbancaires, donc les emprunts;
- à diminuer certains facteurs de liquidité et les éléments de souplesse dans la gestion Des actifs et des passifs.

Les banques qui doivent satisfaire le ratio de solvabilité de Bâle III ne le font qu'au titre du Pilier 1, auquel se rajoutent maintenant les charges au titre du pilier 2, ainsi que certains Coussins en fonds propres contra cycliques ou systémiques.

L'augmentation des exigences va en effet de pair avec celle de la qualité des fonds propres, qui tend à réduire le niveau des fonds propres acceptables. En revanche, l'accroissement de la Transparence par la publication des ratios de levier pourrait peser sur les pays et les banques qui se trouvent hors norme, comme la France et l'Allemagne, et pourrait commander une baisse du ration.⁴⁸

5-1-1-L'application de Bâle 3:

Une révision des normes en vigueur a été opérée par le Conseil de la stabilité Financière (CSF) au profit des dirigeants du G 20 et ce pour faire face à la crise. A ce propos, L'auteur ⁴⁹ a repris les points suivants du rapport en question et dont nous contenterons de Donner que les extraits essentiels:

5-1-2 Effets du rapport ⁵⁰du CSF dans l'amélioration de la réglementation financière :

a. Elaboration par le CSF et ses membres à partir du sommet de Londres d'un important Programme de réformes financières basé sur des principes clairs et des calendriers D'exécution d'une manière à éviter à jamais la reproduction d'une crise majeure.

b. Plusieurs réformes ont été réalisées et d'autres sont en cours d'application d'une façon

à ce que le nouveau système soit différent de celui qui a mené à cette crise. Néanmoins, L'application détaillée prendra du temps et de la persévérance.

- Au vu des circonstances réelles (économie de marchés globalement intégrée-tous les acteurs au même pied d'égalité-les pressions protectionnistes sont réelles), il est essentiel que les dirigeants du G20 appuient fermement la politique internationale en cours de développement et manifestent leur détermination à mettre pleinement et systématiquement les réformes au niveau national⁴

⁴⁸ Pierre-Yves Thoraval (D.G Promontory Financial Group France) « Revue Banque » Op.cit.

⁴⁹ Arnaud de Servigny et Ivan Zelenko « op.cit » pages 269 et 270

⁵⁰ Rapport du CSF aux dirigeants du G20 du 25 Septembre 2009.

- Le but du CSF est la création d'un système financier plus discipliné et moins pro cyclique pour mieux soutenir une croissance économique équilibrée et durable.
- Pour la réalisation des buts ciblés, le programme comprend des exigences beaucoup plus élevées concernant la quantité et la qualité du capital et la liquidité des institutions financières.
- La mise en application du plan de réforme du CSF selon un calendrier raisonnable afin d'éviter l'aggravation de la crise actuelle. Afin de mettre en place rapidement les réformes définitives, le CSF devra capitaliser sur la récupération du système financier et des économies avec célérité.
- La mise en évidence par cette crise des risques d'aléa moral posés par les institutions devenues trop complexes par leur imbrication au système financier et trop grandes pour faire Faillite. Dans ce cas, il y a d'importants défis à relever à courte échéance.
- Au vu des résultats bénéficiaires réalisés en 2009, par plusieurs institutions financières ; des recommandations ont été données à l'effet de conserver ces bénéfices au sein de ces institutions et ce pour reconstituer le capital nécessaire pour octroyer des prêts aux ABF et encore pour préparer ces institutions de répondre aux besoins futurs énormes en matière de capitaux propres.
- La limitation des paiements des dividendes et des rachats des actions, ainsi que la maîtrise des politiques de rémunérations des employés représentent des outils adéquats à ce qui a été convenu au niveau de la communauté internationale de surveillance et de réglementation.
- L'application des grandes décisions qui seront prises dans ce domaine, dépend beaucoup du soutien des dirigeants du G20.

I-Les défis des banques face à Bâle 3 :

Selon Eric Lamarque ⁵¹ une adaptation importante sera imposée aux banques par la réforme du cadre prudentiel dans leur méthode de percevoir le risque bancaire.

Bâle III les oblige à faire Évoluer le processus de gestion des risques. Cette évolution concerne en premier lieu l'aspect Technique. Les différents risques inhérents des innovations financières mettent en cause les Approches traditionnelles à une nouvelle démarche qui repose sur une approche intégrée des Techniques de gestion du bilan et de gestion des risques (Hull 2007).⁵²

Cette approche permet De développer un meilleur suivi de risque et ce à partir d'outils alternatifs. La technique du Stress test doit se généraliser et être approfondie. Cet exercice (pratique) permet de compléter Les limites de la VaR pour tenir compte des situations extrêmes.

51 Eric Lamarque « Management de la banque – Risques, relation client, organisation », 3^e édition, Pearson Education France, année 2011, pages 82-83.

52 Hull J., « Gestion des risques et institutions financières » 2^e édition, Pearson, année 2010.

Le stress test est un moyen Permettant de prouver l'impact des différents types de choc en se basant sur différentes Variables, telles que le PIB, le taux de change, la liquidité. Le préalable à cette démarche Intégrée est l'obtention par les banques d'une cartographie de risque (Laboureix, 2009).⁵³

Cette cartographie intègre les nouveaux produits, les activités à fort développement et les priorités fixées par le plan stratégique pour assimiler entièrement les dimensions de risque qui leur sont liées. Cette approche intégrée ne doit pas négliger l'aspect ressources humaines qui est crucial.

A cet effet, le savoir faire bancaire doit être amélioré. Au niveau des banques, la surveillance des risques dépend des actions de plusieurs collaborateurs. Il est impérieux de faire de la maîtrise des risques une méthode cognitive collective et pas le seul fait d'individus Plus sensibles à la question (Lamarque 2003). En ce sens, il faut développer une culture des risques partagée.

La direction des risques doit porter cette culture et aura pour mission D'établir des rapports d'évaluation sur les composantes du risque global bancaire, de doter L'établissement d'instruments de quantification des risques, d'assurer une communication Ascendante et descendante en terme de résultats quant aux limites de risques et de vérifier la Fiabilité des modèles de quantification.

Les dites missions nécessitent la dotation de la direction des risques d'équipes quantitatives (Mathématiciens, statisticiens) aptes à améliorer avec les informations des instruments de Quantification propres à la structure. La direction doit être pilotée par un risk-manager Jouissant d'une certaine polyvalence tout en étant généraliste (Biscourp et Fermanian 2010). Il doit avoir une vision globale du fonctionnement de l'entreprise en matière de gouvernance et de l'environnement en étalant une culture économique et financière capitale. Il doit y avoir Des compétences dans la modélisation des risques afin de maîtriser la chaîne de production

II-Les leçons tirées de la crise par le comité de Bâle :

Selon Alain Verboomen et Louis De Bel⁵⁴, sept leçons tirées de la crise par le comité de Bâle, à savoir :

a - Amélioration de la qualité du capital réglementaire

Distinction de deux catégories de fonds de fonds propres :

- le going concern capital destiné à se substituer au « Tier 1 ».⁵⁵
- le gone concern capital remplacera le Tier 2, soit essentiellement les dettes subordonnées. La distinction actuelle entre Upper Tier 2 et Lower Tier 2 sera abandonnée.

⁵³ Laboureix D., « Les superviseurs n'ont pas attendu la crise pour travailler sur le risque de liquidité », Banque Stratégie, n° 273, septembre 2009, pp. 13-17.

⁵⁴ Alain Verboomen et Louis De Bel « Bâle 2 et le risque de crédit – Les règles actuelles et leur évolution sous Bâle 3 », édition : Larcier Cahiers financiers, année 2011, pages 273, 274, 275, 276, 278 et 279.

⁵⁵ Absorption des pertes inattendues sans entraver la poursuite de l'activité de la banque émettrice

b- Augmentation du niveau des ratios minimaux

Les banques seront tenues d'avoir un ratio minimum de 4,5 % de leurs risques pondérés en Common equity au lieu de 2 % en Bâle II. A cela s'ajoutera une strate additionnelle d'exigence à hauteur de 2,5 % qui portera à terme le ratio Common equity à 7 %.

c- Augmentation de la pondération de certains actifs et engagement hors bilans

-majoration du taux de pondération des tranches de retitrisation, en particulier pour les tranches les mieux notées (super senior), qui passe de 7 % à 20 % ;

-alignement du traitement prudentiel du « trading book » sur celui du « banking book » pour les expositions de titrisation ;

-introduction d'une exigence pour couvrir le risque de pertes résultant d'une dégradation de la qualité de crédit de la contrepartie avec laquelle le dérivé a été conclu.

d- Extension de la supervision normative à d'autres types de risque

Le risque de liquidité a été sous estimé avant la crise

Deux types de contraintes sont envisageables :

-un « liquidity coverage ratio » évaluant le besoin de liquidité à court terme (soit à un horizon de 30 jours) indispensable à l'institution pour survivre à un scénario de crise, dont les hypothèses sont fixées par la réglementation ;

-un « Net Funding Ratio » rapportant le financement stable disponible (calculé comme un pourcentage réglementairement défini de chaque catégorie de passif) au financement stable requis (calculé comme un pourcentage réglementairement défini de chaque catégorie d'actif).

e- Recalibrer l'effort de provisionnement des banques et adapter le traitement prudentiel du niveau des provisions par rapport aux pertes attendues

Contribution à la constitution de réserves qui permettraient aux banques d'absorber facilement Les dégradations conjoncturelles en permettant de lisser leur résultat en période de récession.

f- Mise en place d'un système de supervision spécialement dédié aux établissements

D'importance systémique

Le Financial Stability Board considère que les établissements d'importance systémique requièrent une capacité d'absorption des pertes supérieure aux standards Bâle III, eu égard

Aux risques accrus que ces intermédiaires font courir au système financier dans sa globalité.

g- Recalibrer les modèles internes en les soumettant à des situations de stress :

Il est imposé aux banques d'étendre la mesure de leurs risques en VaR à des batteries de tests reflétant les fluctuations extrêmes remarquées ces derniers temps

Chapitre II : : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

III : Nécessité d'alignement du système bancaire algérien avec les règles Prudentielles de Bâle :

Le règlement de la Banque d'Algérie n° 11-08 du 28 Novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, exige un niveau élevé de l'information demandée aux banques et vise à aligner le système bancaire algérien sur les règles prudentielles de Bâle.

III-1-Collecte d'informations sur la clientèle (fichier connaissance clientèle)

A l'occasion de la promulgation dudit règlement, un niveau élevé de collecte d'informations sur la clientèle a été exigé.

Le comité de Bâle a considéré que la préservation du système bancaire des économies dominantes du danger représenté par les flux d'argent sale et les blanchiments mafieux est une priorité stratégique. Le comité de Bâle a mis l'accent sur la connaissance clientèle et le devoir de diligence des banques au-delà du traditionnel risque de contrepartie. Les procédures de connaissance clientèle jouent un rôle majeur pour préserver la sûreté et la solidité des banques ainsi que l'intégrité des systèmes bancaires.

L'approche connaissance clientèle du comité de Bâle s'inscrit au-delà de la lutte contre le Blanchiment, dans une perspective prudentielle plus vaste. Les mesures de protection dépassent le cadre d'une simple opération d'ouverture et de tenue de compte, elles exigent de la part des banques la mise au point d'une politique d'évaluation de la clientèle et d'un programme d'identification à différents niveaux impliquant un devoir de diligence plus strict à l'égard des comptes à hauts risques et une surveillance vigilante des activités suspectes. L'inadéquation ou l'absence des normes connaissance clientèle peut exposer les banques à des risques sérieux liés à leurs clientèles et à leurs contreparties, notamment risque d'atteinte à la réputation, risque opérationnel, risque juridique et risque de concentration.⁵⁶

La préoccupation de Bâle se situe au-delà de la lutte contre le blanchiment, qui est la vocation du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI).

En matière de lutte contre le blanchiment d'argent, actuellement, ce sujet fait l'objet d'un renforcement réglementaire : le blanchiment et, plus généralement, la déontologie financière des établissements.

La loi relative à la lutte contre le blanchiment, le trafic de stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits de crime a créé un délit général de blanchiment. Cette loi est étendue à l'ensemble des capitaux illicites.⁵⁷

III- 2-Obligation de vigilance :

Selon Eric Lamarque⁵⁸, l'obligation de vigilance s'applique principalement à quatre circonstances :

⁵⁶ Le quotidien d'Oran supplément économie, du 11/09/2012 « La BA veut s'aligner sur les règles prudentielles du comité de Bâle », par Said Mekki.

⁵⁷ Eric Lamarque « Gestion bancaire », 2^e Edition, Edition Dareios & Pearson Education, France, page 88, année 2008.

⁵⁸ Eric Lamarque « Gestion bancaire », Op.cit. Page 89.

Chapitre II : : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Avant l'ouverture d'un compte ou l'exécution d'une opération, la banque doit être Sure de l'identité du client ;

Concernant les opérations portant sur les bons, titres et achats ou ventes d'or Couverte par l'anonymat fiscal, l'identité du client, du souscripteur ou du porteur du bon doit être relevée et consignée dans un registre spécifique conservé cinq ans, l'anonymat entre l'organisme financier et son client n'existe pas, seul subsiste l'anonymat à l'égard de l'administration fiscale ; A ce propos, à partir de l'année 2009, des instructions des pouvoirs publics ont été données aux banques algériennes à l'effet de ne plus accepter les titres anonymes et les titres au porteur.

En cas de présentation d'une opération dans des conditions de complexité inhabituelle et ne paraît pas avoir de justification économique ou d'objet licite, il est nécessaire de se renseigner auprès des clients sur l'origine et la destination des sommes ainsi que sur l'objet de la transaction et l'identité des personnes qui en bénéficient ;

Pour la clientèle occasionnelle qui procède à des opérations dépassant un certain montant (seuil) ou une location de coffre, il est impérieux de s'assurer de l'identité du client.

Dans les banques algériennes, les responsables d'agences bancaires ont été instruits depuis plusieurs années à procéder à des déclarations de soupçon à leurs directions générales en cas de doute sur une transaction ou opération bancaire. Toute opération, quel que soit son montant et ses caractéristiques, susceptible d'entrer dans le cadre du délit général de blanchiment d'argent doit être déclaré aux instances concernées.

III-3-Formation et mise à niveau obligatoire des systèmes d'information

Actuellement, la Banque d'Algérie est entrain de mettre en place des principes de connaissance clientèle.

Cette opération exige des banques l'amélioration de leurs capacités de renseignements commerciaux et également une mise à niveau de leurs systèmes d'information ainsi que la formation de l'ensemble du personnel.

D'autant plus que la réglementation impose aux organismes financiers d'assurer la formation et l'information de tous les membres du personnel concernés, en particulier les nouvelles recrues.

Dans le discours des directeurs de banques, il existe deux thèmes essentiels ⁵⁹, à savoir :

- Protection des consommateurs
- Et blanchiment.

Ainsi, il existe un certain laxisme dans la gestion des relations banques-clients dans un Contexte d'économie informelle pourrait se révéler préjudiciable, sinon dangereux, non Seulement pour la réputation d'un établissement en particulier mais pour toute la place Bancaire.

⁵⁹ Eric Lamarque « Gestion bancaire », Op.cit. Page 89.

III-4-Sécurisation de la banque sur internet :

La banque sur internet présente des caractéristiques et des risques dont la nature n'est pas nouvelle, mais dont la portée est modifiée ou accentuée. Les recommandations ci-après, s'inscrivent dans le dispositif actuel de contrôle interne ⁶⁰ :

- Elaboration d'une stratégie claire en termes de maîtrise de risques ;
- Mesure de la rentabilité comprenant les investissements en technologie et en frais de publicité ;
- Mise en place des dispositifs opérationnels permettant d'identifier les clients , assuré L'intégrité et la confidentialité des ordres, sécuriser les transactions sur le plan juridique, Prévenir le blanchiment et renforcer la sécurité informatique.

III-5-Construction d'information globale (Connaissance des préoccupations): La démarche CRM

Le CRM (Customer Relationship Management) n'est pas un outil ou une démarche réservée à la banque, mais il prend tout son sens lorsque les occasions de contact avec les Clients sont multiples et qu'il faut intégrer les différents canaux existants pour construire une Information globale sur un client. Solution purement technologique au départ, le CRM est en Train d'évoluer vers une réflexion sur la stratégie et l'organisation des établissements ⁶¹ .

a) Objectifs

Le CRM permet d'identifier, d'attirer et de fidéliser les meilleurs clients en générant des chiffres d'affaires et des bénéfices. Il comprend deux dimensions, à savoir :

- Une dimension temporelle (élaboration d'une relation durable).
- Une dimension géographique (être le plus proche possible du client).

b) le data Warehouse (collecte de l'information client)

Cette phase suppose la mise en place d'un entrepôt de données où data Warehouse. Il S'agit de le définir, d'en décrire les principales fonctions, de délimiter les données traitées par Ce système pour enfin étudier les problèmes qui peuvent y être liés.

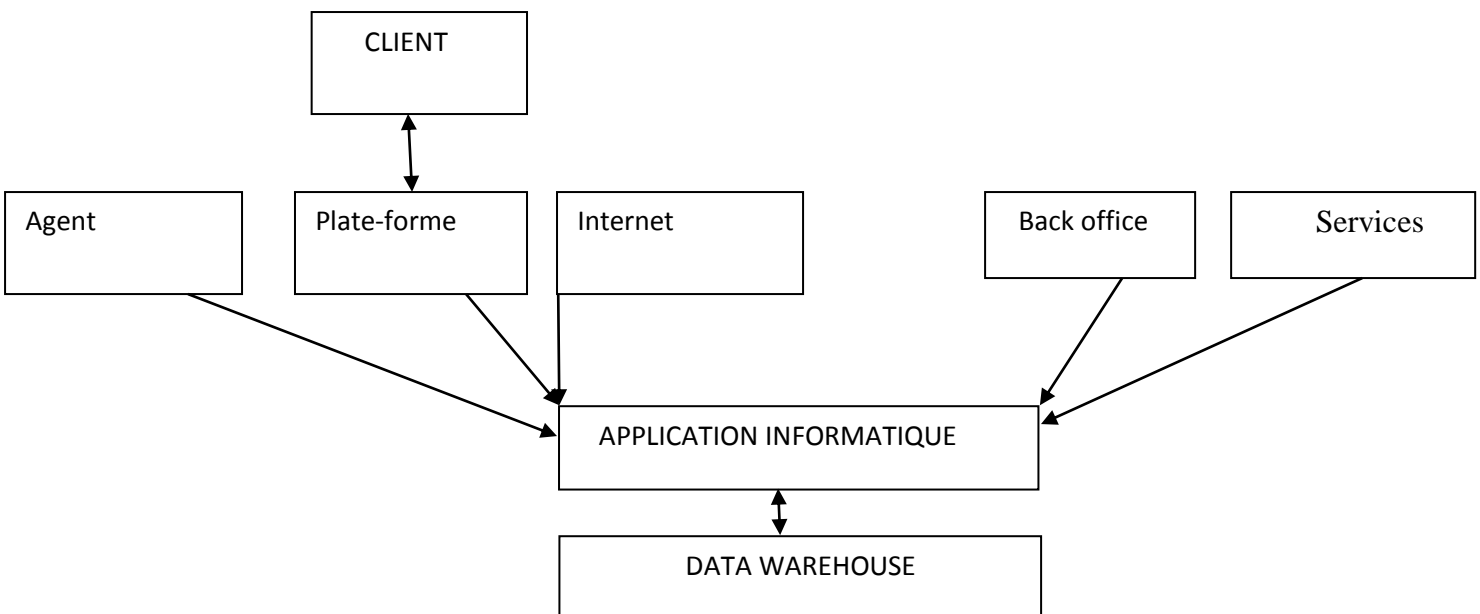
Un data Warehouse, ou entrepôts de données, est une collection de données structurées Consolidant les informations en provenance des différents systèmes opérationnels et dédiée à l'aide de la décision.

Le data Warehouse est la refonte des informations des différents canaux dans une seule et même base de données, de manière homogène et cohérente. (Voir figure ci-dessous)
Le problème se posera d'autant plus dans le secteur bancaire, où l'on est confronté à de nombreuses sources d'information différentes.

⁶⁰ Sardi Antoine « Audit et contrôle interne bancaire », Edition Afges, année 2002, page 870-871.

⁶¹ Mémoire de magistère en management présenté par Mr Senouci Kouider et encadré par le Pr Bendiabdellah Abdessalem « La relation asymétrique banque-client »année 2009, Eric Lamarque « Gestion bancaire », Op.cit, page 100

Figure n° 2-7: Intégration des canaux au sein du Data Warehouse



Source : Eric Lamarque, Gestion bancaire, page 103

c) Le datamining : (exploitation de l'information client)

Après avoir collecté les données de la relation client, il est nécessaire de les exploiter pour en tirer des stratégies et des actions adoptées.

Les techniques les plus élaborées de segmentation nécessitent la mise en œuvre de compétences poussées.

Compte tenu de la rareté de ces dernières et de la véritable nécessité d'améliorer la réactivité au point de contact client, un ensemble d'outils plus simples d'emploi, s'est développé récemment : ils sont regroupés sous terme de datamining.

Chapitre II : : la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire

Conclusion :

Le gouvernement d'entreprise est un état d'esprit et une philosophie au sein d'un management.

Des mécanismes de contrôles et de gouvernance sont mis en place par les actionnaires dans la relation d'entreprise.

Les principes de gouvernance sont souvent présentés comme un élément déterminant de la performance des entreprises.

Le système de gouvernance algérien est un système orienté banque ou orienté réseau, Parce que l'économie algérienne est une économie d'endettement et le marché financier n'est Pas développé.

Une bonne partie de l'économie bancaire est monopolisée par les banques nationales d'Algérie

L'Algérie éprouve des difficultés d'ordre technique à l'application en ce moment des règles prudentielles de Bâle II. La preuve est que la crise financière de 2007 a fortement secoué les marchés financiers et plus globalement l'économie mondiale, ce qui en a résulté l'inadéquation du cadre Bâlois aux situations extrêmes.

A cet effet, de nouvelles normes appelées Bâle III ont été programmées pour application à compter et ce pour les pays qui se sont déjà engagés dans les normes de Mc Donough.

La gouvernance dans le domaine bancaire a une certaine spécificité comparativement Aux autres firmes. D'abord, l'activité bancaire est très risquée, néanmoins pour maîtriser les Différents risques pouvant surgir, il faut savoir les gérer à partir des méthodes universelles

La réglementation prudentielle doit être renforcée par des éléments clés tels que la Concentration des risques de crédit bancaire, aux normes internationales en conformité avec les principes de base des accords de Bâle. Cela exige un nouveau cadre légal relatif à la mise en place de contrôle interne de risques de crédit, de marché, de taux, de liquidité, de contrepartie et opérationnel, en préparation de l'application des trois piliers de Bâle III.

Chapitre III :

Analyse des risques bancaires et l'étude analytique

De la situation financière de la BNA

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Introduction

Le secteur financier en Algérie reste à vocation bancaire, malgré l'émergence du compartiment obligataire. Le secteur bancaire demeure encore le principal canal de financement des entreprises et des ménages. Cependant, il a connu de nombreuses transformations depuis l'indépendance du pays. C'est ainsi, au fil des années que se dessine le paysage financier actuel et ceci à travers une multitude de réformes tentant d'accompagner l'évolution de ce secteur si sensible

Dans la partie théorique, on a essayé dans trois chapitres de discuter longuement des différents concepts de la gouvernance d'entreprise en général et de la gouvernance bancaire en particulier. Nous avons exposé les différents modèles théoriques universels (Berglof, T.Franks & C.Mayer, P.W.Moerland et Yoshimori) et leur application (le modèle anglosaxon, le modèle germano-nippon et le système hybride). Ainsi, on a développé le thème de la réglementation prudentielle universelle (Cooke, Mc Donough et Bâle III)

Faire une analyse financière d'une banque, c'est développer une méthodologie permettant de mettre en évidence les performances de l'entreprise bancaire.

L'objectif c'est de faire le diagnostic sous différents aspects : résultats, rentabilité et risques bancaire partant l'évaluation des risques. Nous avons jugé utile de revoir la présentation des comptes au niveau du bilan et du tableau des comptes de résultat et procéder par la suite à un reclassement de certains postes de ces états sans pour autant modifier la situation nette.

Nous tenterons, à travers ce chapitre de donner un aperçu du secteur bancaire Algérien ainsi que les évolutions connues et enfin une analyse de la situation financière de la banque nationale d'Algérie (BNA) .

Le chapitre donc est structuré comme suit :

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Section I : : présentation de la BNA (historique ,présentation de l'organisme d'accueil)

1. Évolution du système bancaire Algérien

Le système bancaire algérien a connu plusieurs mutations depuis l'indépendance, caractérisées par une multitude de réformes visant à affiner la gestion du système bancaire et financier.

1.1. La création du système bancaire Algérien (de 1962 à 1970)

Cette étape coïncide avec l'indépendance de l'Algérie et à la nécessité de la mise en place d'un système favorisant l'essor et le développement de l'économie nationale. A ce titre, les autorités politiques en cette période-là avaient misées sur le développement ordonné de l'économie. C'est ainsi qu'elles ont procédé à la nationalisation et à la création d'un certain nombre de banques :

- Constitution de la Banque Centrale d'Algérie (BCA), par la loi n° 144 du 13 décembre 1962 comme remplaçant de la banque d'Algérie et du conseil algérien du crédit.
- Naissance de la Caisse Algérienne de Développement (CAD) le 07 mai 1963 pour prendre en charge les crédits d'investissement sur les ressources du Trésor public.
- Transfert à la Banque Nationale d'Algérie(BNA), par ordonnance du 08 juin 1966 des activités exercées par le Crédit Financier d'Algérie et de Tunisie et filiales
- Transfert au Crédit Populaire d'Algérie(CPA), de la Banque Populaire d'Algérie et de la Société Marseillaise de Crédit, par ordonnance du 11 mai 1967.
- Transfert à la Banque Extérieure d'Algérie(BEA), des activités du Crédit Lyonnais et Société Générale de France, par ordonnance du 1er octobre 1967.
- Par la loi du 10 août 1964, les activités de la Caisse de Solidarité des départements et Communes d'Algérie, sont reprises par la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyances(CNEP).

1.2. Le système bancaire Algérien avant la grande réforme (de 1970 à 1989)

Cette période est caractérisée par la promulgation de plusieurs textes de loi concernant la réforme du secteur bancaire et financier.

1.2.1. Les réformer des années 70

En vue de créer les conditions de réalisation d'un système de planification financière en liaison avec les nouveaux choix politiques de l'Algérie et pour mieux contrôler les flux

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

monétaires, les autorités politiques ont décidé de confier, à partir de 1970, la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques aux banques.

1.2.2 Les réformes des années 80

La crise des années 80 a renforcé les contraintes budgétaires et mis en évidence la confusion des rôles, conduisant l'État à entamer son désengagement du financement de l'économie. L'objectif était de sortir de la crise du financement par l'endettement et de rétablir les grands équilibres macro-économiques.

La restructuration du secteur bancaire s'est caractérisée par la création de deux (02) autres banques primaires :

- La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) le 16 mars 1982.
- La Banque de Développement Local (BDL), le 30 avril 1985 : La réforme de 86 est considérée comme une première tentative de décentralisation du système bancaire.

Quant à la Banque Centrale d'Algérie (BCA), elle était chargée de mettre en œuvre le suivi d'un plan national de crédit, de contrôler la distribution de crédits et d'obliger les banques à veiller au remboursement de ces crédits.

Les premiers effets significatifs de cette nouvelle politique se sont manifestés par la transformation des banques publiques, dès 1989, en sociétés par actions, soumises aux règles du code du commerce. Souffrant toujours de la fuite des capitaux vers la sphère informelle et du manque de solution aux autres problèmes du système bancaire existant, la passation du système bancaire centralisé à l'économie de marché était inéluctable. À cet effet, plusieurs lois ont été promulguées afin de réorganiser l'économie nationale.

1.2.3 Le système bancaire Algérien après la grande réforme de 90

Depuis 1990, l'économie algérienne a été marquée par la mise en place de réformes portant sur des perspectives de relance économique. Ce programme avait pour mission l'apport de nouveaux créneaux. « Depuis sa promulgation en 1990 la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) ¹ a été accompagnée de quelques 80 règlements édictés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) pour encadrer l'activité monétaire et financière des banques et établissements financiers. ²»

¹ LMC : loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

² SADEG, Abdelkrim : Système Bancaire Algérien : La Réglementation relative aux Banques et Établissements financiers, édition A.BEN, Alger, 2005, P.10

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Suite à ces règlements des autorités monétaires, l'environnement bancaire s'est enrichi avec l'apport de nouveaux éléments tels que :

- L'entrée en lice des banques privées nationales et étrangères portant le nombre des intermédiaires agréés à plus d'une trentaine ;
- Une banque mixte diffusant les produits bancaires islamiques (la banque El BARAKA) ;
- Trois établissements à statut légal spécial ;
- Des canaux spéciaux pour les dispositifs d'aide sous différentes formes (aide sociale au logement, aide à l'emploi des jeunes à travers l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), aide au chômage 'micro crédit, caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) ;
- Transformation de la CNEP en CNEP-Banque ;
- Lancement du marché secondaire des bons du trésor ;
- Lancement du marché des actions et des obligations ;
- Mise en place des fonds de garantie et sociétés de refinancement.

Porté par ce que l'on pourrait appeler la mise à mort du système 'socialiste' où le secteur bancaire se caractérisait jusque-là par une limitation de banques dites « primaires » (la BNA, le CPA, la BADR, la BEA, la BDL), avec deux autres organismes spécialisés que sont la CNEP et la Banque Algérienne de Développement, la réforme de 90 a permis la création de banques à capitaux privés nationaux et internationaux.

1.2.4. Le système bancaire Algérien de 1991 à aujourd'hui

L'activité bancaire en Algérie s'est nettement améliorée depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990. L'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui a abrogé cette loi prévoit une autonomie complète vis-à-vis du Gouvernement. Situation comparable en tous points à celle en vigueur dans les pays à économie libérale.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Cette période se caractérise par l'introduction de banques privées et d'établissements financiers. En effet, le marché financier Algérien est passé de 5 banques publiques à 20 banques dont 14 privées en 2005. L'agrément de ces banques s'est déroulé comme suit :

- El baraka Bank le 03/11/1990 ;
- Citibank le 18/05/1998 ;
- Arabe Banking Corporation ABC le 24/09/1998 ;
- Compagnie Algérienne de Banque CAB le 28/10/1999 ;
- Natexis Amana Banque le 27/10/1999 ;
- Société Générale Algérie le 04/11/1999 ;
- Banque Générale Méditerranéenne BGM le 30/04/2000 ;
- Al Ryan Algérien Bank le 08/10/2000 ;
- Arabe Bank le 15/10/2001 ;
- Bnp Paribas EL Djazair le 31/01/2002.

Après 2002, quatre nouvelles banques commerciales privées ont été agréées par le conseil de la monnaie et du crédit, il s'agit de : Trust Banque Algérie, Arco Bank, Algérie Gulf Bank, Housing Bank for Trade and Finance. Le système bancaire est dominé par six banques publiques d'État, avec 81% de part de marché, tendance qui tend à s'inverser.

Ainsi, en 2009 le taux de bancarisation était de 30%, soit : 01agence pour 28 000 habitants (sur une population totale estimée à environ 33millions d'habitants), pour une norme mondiale d'une agence pour 8 000 habitants.

1.3. Impact de la loi de finance complémentaire de 2009

les décisions du Conseil algérien de la Monnaie et du Crédit (CMC) sur l'augmentation du capital minimum des banques qui passe ainsi de 2,5 milliards de dinars à 10 milliards de dinars et de l'utilisation des crédits documentaires (CREDOC) comme instrument exclusif du financement des importations ;l'article 75 de cette loi stipule que « les banques ne sont autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers»³

.Cette loi a créé un manque à gagner conséquent pour les banques qui s'étaient investies dans un créneau des plus rentables dans leurs activités. En effet, le total des encours s'élevait en 2008 à 282 590 MDZD dont 127 279 MDZD de Prêts Particuliers Immobiliers.

L'exécutif avait expliqué que les dispositions de la loi de finance complémentaire 2009 visent essentiellement « à protéger les ménages contre tout risque de surendettement et d'orienter l'économie nationale vers la production »⁴

³Journal Officiel de la république algérienne N°44, P.11

⁴ Discourt du ministre des finances M.DJOUDI

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Selon le FMI, l'interdiction des prêts à la consommation (à l'exception du crédit immobilier) constitue un obstacle potentiel au développement du secteur financier et suggère de lever cette interdiction lorsque la centrale des risques liés aux crédits des particuliers deviendra opérationnelle.

2 -historique de la BNA

2.1. Présentation de la Banque Nationale d'Algérie BNA

2.1.1. Période avant la réforme économique (1962-1986)

La Banque Nationale d'Algérie «BNA » est créée le 13 Juin 1962, par l'ordonnance n°66178 et elle fut la première banque en Algérie créée après l'indépendance. La BNA exerçait toutes les activités d'une banque de dépôts aux termes de ses statuts originels. Elle est chargée du financement des groupements professionnels et des entreprises évoluant dans le secteur agricole et industriel.

La restructuration de la BNA en mars 1982, date à laquelle les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place une institution bancaire spécialisée « BADR » (Banque del'Agriculture et du développement Rural) ayant pour vocation principale le financement et la promotion de l'agriculture. Elle a mis un terme au monopole de la BNA quant au financement de ce secteur.

Cette restructuration avait concerné aussi d'autres aspects portant sur la politique d'implantation, la réorganisation des structures de la Direction Générale et la création des Directions de Réseaux d'Exploitation.

2.1.2. Les réformes de la période (1986-à ce jour)

Les mesures de décentralisation qui vont être prises au cours de la deuxième moitié des années 80, par la loi bancaire de 1986 modifiée en 1988, doivent être considérées comme mesures d'assouplissement du système existant.

Il s'agit de l'autonomie relative du système bancaire, de désengagement du trésor du financement des investissements au profit des banques et d'une décentralisation des pouvoirs de décisions en matière de d'investissement des autorités centrales vers les banques et entreprises (La libre domiciliation des entreprises auprès des banques).

Ces réformes n'ont évidemment pas donné de résultats significatifs car elles ne permettent ni à l'entreprise d'améliorer sa productivité, ni à la banque d'assurer ses fonctions d'intermédiation.

Pour mettre un terme à cette situation, la réforme monétaire et bancaire axée autour de la loi sur la monnaie et le crédit du 14/04/1990 a désormais autorisé les banques d'effectuer :

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

- Á titre principal: (art 114-loi du 14/04/90), l'ensemble des opérations de banque réception des fonds du public, opérations de crédit, la mise à la disposition du public des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci ;
- Á titre accessoire : (art 116.117.118.loi du 14/04/90), des opérations de change, des opérations de placement, souscription, achat, gestion, garde et vente des valeurs mobilières et de tout produit financier, le conseil et l'assistance en matière de gestion du patrimoine et de création et de développement des entreprises et la collecte des fonds auprès du public destinés à être placés en participations auprès d'une entreprise.

Au plan interne, les réformes citées ont donné lieu à une série d'actions multiformes, tant sur le plan institutionnel et organisationnel (mise en place des organes statutaires et réorganisation de la banque) de la gestion du crédit (application des règles prudentielles et assainissement du portefeuille), que de la gestion sociale (entrée en régime partenarial consacré par la convention collective et le règlement intérieur, en sus de l'enrichissement subséquent des instruments de gestion des ressources humaines).

2.1.3. La Forme juridique de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie, par abréviation (BNA) est une société par actions à « BNA » au capital de 14.6 milliards de dinars algériens, ayant son siège social ALGER, 08 Boulevard Ernesto Che Guevara, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 84B178. Les actions émises font l'objet d'une inscription en compte auprès de la banque au profit du Trésor Public.

3 :L'organisation et les missions d'une agence de la BNA

3.1) L'organisation de l'agence de la BNA

L'agence entretient des relations fonctionnelles avec l'ensemble des structures de la banque. Selon les attributions qui lui sont conférées, l'agence est classée en fonction du niveau d'activité déployée. Elle relève des catégories suivantes :

- Agence principale.
- Agence première catégorie.
- Agence de deuxième catégorie.
- Agence de troisième catégorie.

L'agence principale et celle de première catégorie sont dirigées par un directeur et deux directeurs adjoints selon leur importance et le nombre de clientèle géré.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

L'agence de deuxième et celle de troisième catégorie sont dirigées par un directeur et un directeur adjoint. Elles sont respectivement restructurées en cinq et trois services.

En plan régional, la BNA dispose de dix-sept (17) réseaux d'exploitation régionaux :

- Direction du Réseau D'exploitation Alger I.
- Direction du Réseau D'exploitation Alger I I (EL BIAR)
- Direction du Réseau D'exploitation Alger EST I (Pins maritimes)
- Direction du Réseau D'exploitation Alger EST II (Rouïba).
- Direction du Réseau D'exploitation ANNABA.
- Direction du Réseau D`exploitation BECHAR. - Direction du Réseau D'exploitation BEJAIA.
- Direction du Réseau D'exploitation BLIDA.
- Direction du Réseau D'exploitation CHLEF
- , - Direction du Réseau D'exploitation CONSTANTINE.
- Direction du Réseau D'exploitation KOLEA.
- Direction du Réseau D'exploitation MOSTAGANEM.
- Direction du Réseau D'exploitation ORAN.
- Direction du Réseau D'exploitation OUARGLA.
- Direction du Réseau SETIF.
- Direction du Réseau D'exploitation TIZI OUZOU.
- Direction du Réseau D'exploitation TELEMEN.

3.2) Les missions d'une agence de la BNA

Comme on l'a déjà cité, la BNA exerce toutes les activités d'une banque de dépôts : elle assure notamment le service financier des groupements professionnels et des entreprises, elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursable à vue, à terme ou à échéance fixe, émettre des bons et des obligations : emprunts pour les besoins de son activité.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

- Effectuer et recevoir tout paiement en espèce, par chèque, virements, domiciliation, lettre de crédits et autres activités de banques.
- Consentir sous toute forme de crédits, prêts ou avances avec ou sans garanties- Exécuter, en y attachant ou non sa garantie, toute opération de crédit pour le compte d'autres institutions financières ou pour le compte de l'Etat, répartir toutes les subventions sur fonds publics et en surveiller l'utilisation.
- Payer en lieu et place du débiteur toutes créances avec subrogation dans les droits et rang du créancier.
- Souscrire, escompter, prendre en pension ou acheter tout effet de commerce : bons, annuités et valeurs émis par le trésor public ou par les collectivités publiques ou semi-publiques et en général tout engagement à échéance fixe transmissible à ordre résultant d'opération faite par tout établissement et administration publique.
- Financer par tous modes les opérations de commerce extérieur.
- Recevoir en dépôts tous titres et valeurs.
- Recevoir ou effectuer tous paiements et tous recouvrements des lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, titres remboursables ou amortis, factures et autres documents commerciaux ou financiers.
- Louer tous les coffres et compartiments de coffres.
- Servir d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente de tous effets publics, actions, obligations, plus généralement, de toutes les valeurs mobilières, ainsi que des métaux précieux.
- Procéder ou participer à l'émission, à la prise ferme, à la garantie, au placement, ou à la négociation de toutes valeurs mobilières, soumissionner tout emprunt public ou autres, acquérir, aliéner ou nantir toutes valeurs mobilières, assurer les services financier de tout titre.
- Traiter toutes les opérations de change, au comptant ou à terme, contracter tous emprunts, prêts, nantissements, report de devises étrangères.

3.3) Les objectifs de la BNA

La réaction des fonctions bancaires ainsi que le mode de fonctionnement des entreprises jouent un très grand rôle dans l'évolution de l'économie du pays.

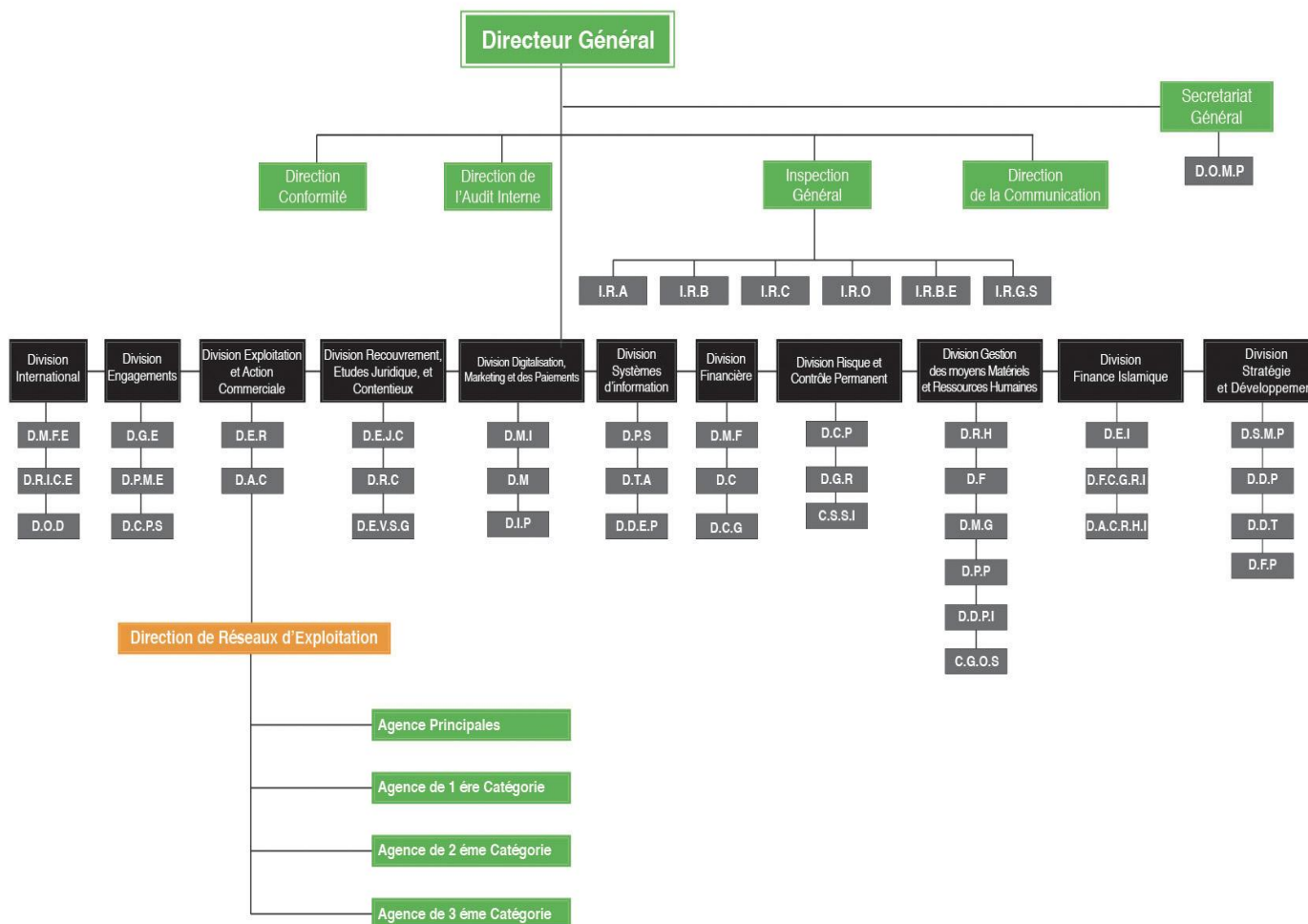
En relation avec cette évolution, la banque nationale d'Algérie a pour objectifs de :

- s'adapter aux règles de la commercialité dans ses rapports avec sa clientèle commerciale qui connaît déjà de profonds changements dans ses structures et son organisation.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

- Améliorer sa rentabilité via un accroissement des ressources, contrepartie des crédits et par la promotion des services qui directement ou indirectement peuvent encore augmenter d'avantage cette rentabilité.
- La préservation de ses propres équilibres.
- Respecter les règles de gestion providentielle afin de créer de la monnaie, du crédit, des changes et les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale.

Figure 1 : l'organigramme de la BNA 2022



Source : <https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/organigramme.html>

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

L'abréviation de cet organigramme

-Structures rattachées à la Direction Générale:

-Secrétariat Général:

DOMP : Direction de l'Organisation des Méthodes et Procédures.

-D Conformité : Direction de la Conformité.

-Inspection Générale:

IRA : Inspection Régionale d'Alger

IRB : Inspection Régionale de Blida

IRC : Inspection Régionale de Constantine

IRO : Inspection Régionale d'Oran

IRBE : Inspection Régionale de Bejaia

IRGS : Inspection Régionale du Grand Sud

-DAI : Direction de l'Audit Interne

-D.COM: Direction de la communication

▪ **Structures rattachées à la Division Internationale:**

DMFE : Direction des Mouvements Financiers avec l'Etranger.

DRICE : Direction des Relations Internationales et du Commerce Extérieur.

DOD : Direction des Opérations Documentaires.

▪ **Structures rattachées à la Division Engagements:**

DGE : Direction des Grandes Entreprises.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

DPME : Direction des Petites et Moyennes Entreprises.

DCPS : Direction de Crédit aux Particuliers et Spécifiques.

DASC : Direction de l'Administration et du Suivi des Crédits.

- **Structures rattachées à la Division Exploitation et Action Commerciale:**

DER : Direction de L'Encadrement du réseau.

DAC : Direction de l'Animation Commerciale

- **Structures rattachées à la Division Recouvrement, Etudes Juridiques et Contentieux:**

DEJC : Direction des Etudes Juridiques et du Contentieux

DRC: Direction de Recouvrement des Créances.

DEVSG : Direction Etudes, Validation et Suivi des Garanties.

- **Structures rattachées à la Division Digitalisation, Marketing et des Paiements :**

DMI: Direction Marketing et Innovation

DM : Direction de la Monétique.

DIP : Direction des instruments de paiement

- **Structures rattachées à la Division Systèmes d'Information:**

DPS : Direction de la Production et des Services

DTA : Direction des Technologies et de l'Architecture

DDEP : Direction du Développement Etudes et Projets

- **Structures rattachées à la Division Financière:**

DMF : Direction des Marchés Financiers

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

DCG : Direction du Contrôle de Gestion

DC : Direction de la Comptabilité

DRCLR : Direction des Reportings Comptables Légaux et Réglementaires

- **Structures rattachées à la Division Risques et Contrôle Permanent:**

DCP : Direction de contrôle Permanent.

DGR : Direction de la Gestion des Risques.

C.S.S.I : Cellule de Sécurité des Systèmes d'Information

- **Structures rattachées à la Division Gestion des Moyens Matériels et des Ressources Humaines:**

DRH : Direction des Ressources Humaines.

DF : Direction de la Formation.

DMG : Direction des Moyens Généraux.

DPP : Direction de la Préservation du Patrimoine.

DDPI : Direction du Développement du Patrimoine Immobilier.

CGOS : Centre de Gestion des Œuvres Sociales.

- **Structures rattachées à la Division Finance Islamique:**

DEI : Direction d'Exploitation Islamique.

DFCGRI : Direction Financière, Contrôle et Gestion des Risques Islamique.

DACRHI : Direction Animation Commerciale et Ressources Humaines Islamique.

- **Structures rattachées à la Division Stratégie et Développement:**

DSMP : Direction de la Stratégie et Management de Projets.

DDP : Direction du Développement des Performances.

DDT : Direction du Développement des Talents.

DFP : Direction des Filiales et Participations.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

▪ Réseau d'Exploitation :

Le réseau d'exploitation de la BNA compte 20 Directions Régionales d'Exploitation qui supervisent 221 agences de différentes catégories implantées sur tout le territoire national.

4- structuration de l'agence BNA 583 de tizi ouzou :

L'agence BNA-583 est classées en fonction d'activité déployé parmi les agences de 2ème catégorie est dirigée par un directeur assiste d'un directeurs adjoint nommes par le président directeur général.

Elle fait partie intégrante du réseau d'exploitation de la banque dont elle assure la représentation au niveau local.

Elle est rattachée hiérarchiquement à une direction du réseau d'exploitation et entretient des relations avec l'ensemble des structures de la banque, selon les attributions qui lui sont conférés. Et composée d'une direction qui se divise en deux parties : Front office et Bank office, répartie sur plusieurs services.

4.1 Front office

Front office est l'ensemble de personnels qui sont chargés de la réception de la clientèle et ont pour mission de fournir des informations sur les opérations de liquidités, les pièces nécessaires à fournir et des différentielles orientations sur les crédits hypothécaires. Elle est composée de quatre (04) sous parties, à savoir :

- **Chargés de la clientèle (particulier et entreprise)**
Ce service s'occupe d'ouverture du compte et suivi, prospection de la clientèle, souscription de produits d'épargne et du crédit, revenue des comptes inactifs et successions.
- **Guichet payeur/caisse**
Ce guichet assure les opérations transactionnelles, versement ou bien retrait d'espèce, remise chèque, remise versement déplacé, réception de la demande de la clientèle.
- **Accueil /orientation**

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Qui a comme charge accueil (information et orientation), distribution des bordereaux, des imprimés et des listes de pièces nécessaires.

➤ **Direction agence**

Ayant comme tâche : animation commerciale, rôle éventuel de conseiller de clientèle entreprises.

4.2 Back office

Le Back office est l'ensemble du personnel qui se charge de l'étude et des traitements des dossiers avec la décision de l'octroi du crédit. Ils comportent les services suivants :

➤ **Le Service engagement (gestion des litiges et événements)**

Ce service est composé d'un chargé dédié à l'étude et l'analyse des dossier de crédit et l'autre chargés d'étude de la gestion administrative et au suivi des engagements.

➤ **Le service commerce extérieure**

Il est chargés de contrôler et de coordonner les opérations de commerce extérieure traités dans le cadre des dispositions réglementaire et organique en vigueur se service est composé de deux section : section domiciliation et apurement, section crédit documentaire, remise documentaire transfert et rapatriement.

➤ **La cellule juridique et contentieuse**

L'agence est dotée d'une cellule juridique et contentieuse composée en fonction du niveau d'activité, d'un ou plusieurs juristes (en matière juridique, contentieux, recouvrement des créances

➤ **Le contrôleur permanent**

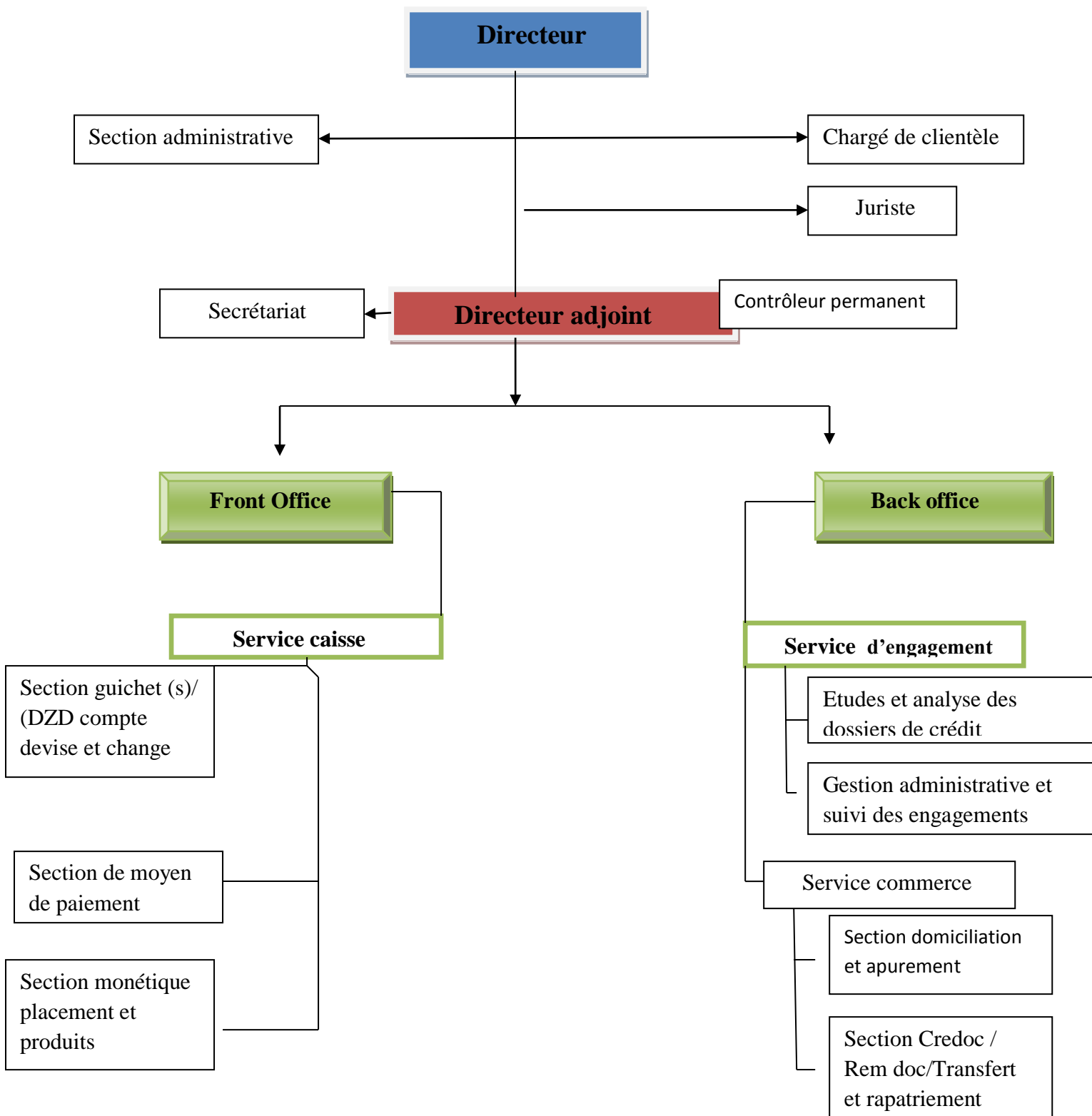
L'agence est dotées d'un contrôleur permanent .Il est rattachés hiérarchiquement a la direction de réseau d'exploitation (DRE/département contrôle) et administrativement au directeur de l'agence ce dernier est chargé d'opérer un contrôle sur l'ensemble des opérations traitées dans la journée conformément aux textes en vigueur

➤ **La section administrative**

La section administrative est rattachées au directeur de l'agence .Le responsable de cette section assure la gestion des moyens humains et matériels de l'agence par exemple, élaborer, réaliser et suivre le budget annuel, suivre et mettre a jour les fiches d'inventaire physique du matériel et du mobilier de l'agenceetc.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Figure 2 : organigramme Agence deuxième catégorie BNA 583 de Tizi-Ouzou



Liaison hiérarchiques /.....Liaison fonctionnelles

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Source : agence BNA 583 de Tizi-Ouzou

Section 2 : présentation de la direction de la gestion des risques (D.G.R)

2-1 : Présentation et mission de la direction de la gestion des risques (D.G.R)

Suite à la mise en œuvre du règlement n°02-03 du 14 novembre 2002 par la Banque d'Algérie portant sur le contrôle des banques et des établissements Financiers, la Direction de la Gestion des Risques a été créée, cette dernière a pour mission :

La Direction de la Gestion des Risques élabore, propose et veille à la mise en œuvre de la stratégie de la gestion des risques de la banque ;

Elle définit les méthodes, les procédures et les outils d'identification et de suivi des risques ;

L'analyse du portefeuille des risques de la banque ;

Elle veille à la qualité et à l'efficacité des procédures de gestion et de suivi des risques ;

Assurer la fonction analyse, anticipation et évaluation des risques ainsi que la planification des mesures ;

Établir un programme de mission de contrôles, au moins une fois par an, en intégrant les objectifs annuels fixés par les organes exécutif et/ou délibérant ;

L'élaboration d'un rapport annuel relatif à la gestion des risques de la banque et formulation des recommandations.

2-2. Organisation et attribution de la D.G.R

La direction de la gestion des risques est organisée en trois départements, chacun de ces derniers est dirigé par un Chef de Département qui supervise une équipe de contrôleurs risques :

Département «risque de contrepartie/crédit» : composé de contrôleurs-risques des grandes entreprises/PME-PMI, particuliers et crédits spécifiques.

Département «risque de marché» : composé de contrôleur-risques de liquidités, taux d'intérêts et change.

Département «risque opérationnel» : composé de contrôleurs-risques de défaillance opérationnelle et stratégique opérationnel.

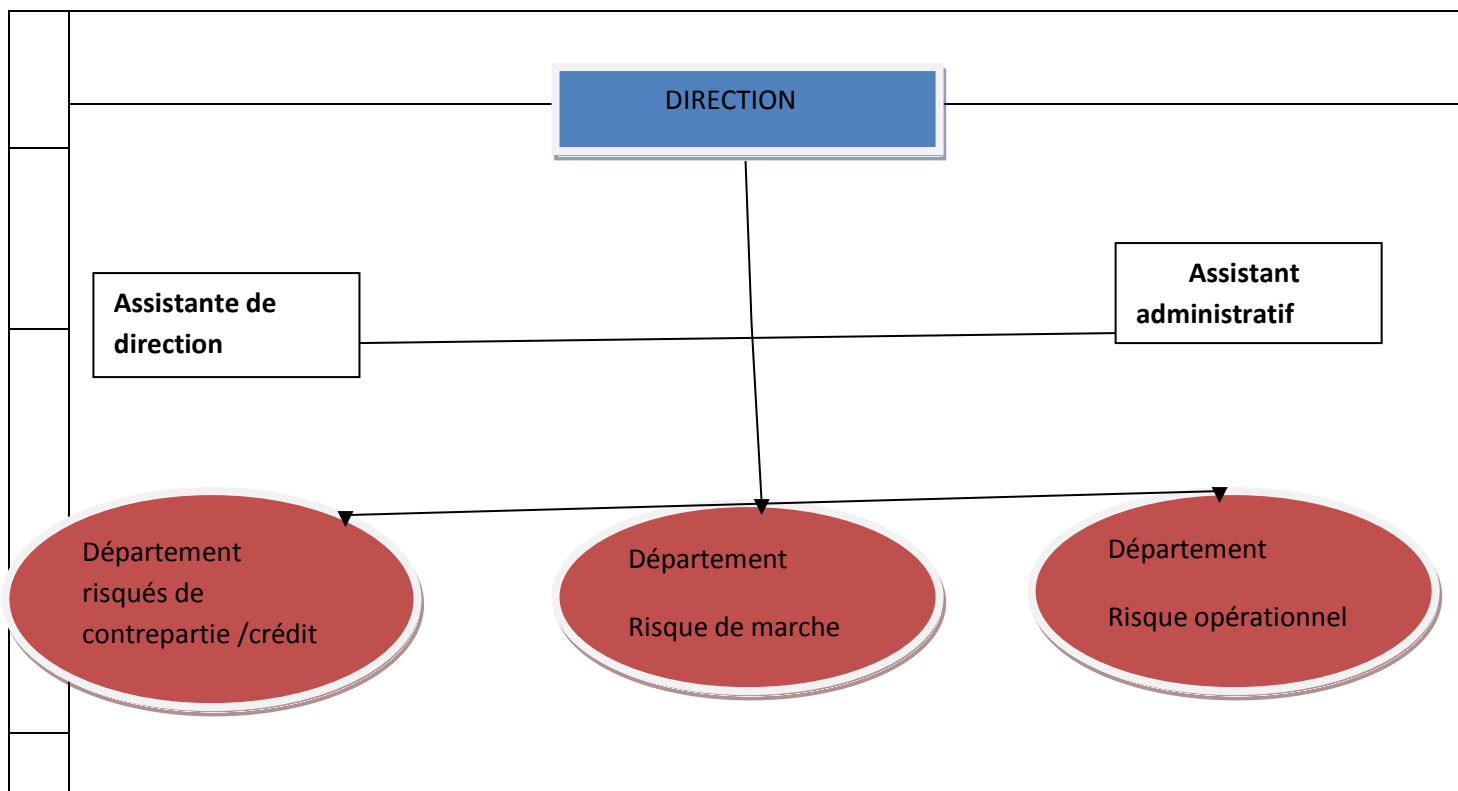
Nous allons nous intéresser à ce dernier département qui a pour missions :

- De déterminer à priori les risques internes à la banque résultant d'insuffisances de conception, d'organisation et d'événement externes ;

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

- De mettre en place les procédures adéquates ;
- De mettre en œuvre un système de mesure approprié à chaque type de risque ;
- D'établir, de définir et d'imposer des limites opérationnelles ;
- D'élaborer des scénarios de prise en charge à la survenance de tout nouveau risque et d'en évaluer l'efficacité et les résultats ;
- De constituer une base de données sur le niveau de chaque type de risque.

Figure N°3 : Organigramme de la direction de gestion des risques.



Source : document interne de la banque nationale d'algerie. BNA

2-3 Identification et évaluation des Risques à la BNA T.O

Pour évaluer les risques liés aux différents processus de l'agence, nous nous sommes basées sur les résultats de sondages que nous avons établis en fonction des entretiens portant sur les risques menaçant l'activité de l'agence.

2-3.1. L'échelle de notation :

Nous avons jugé qu'il serait intéressant d'utiliser une échelle de notation semi quantitative afin de pouvoir mieux exploiter les données. Cette transformation nous permettra de manipuler les chiffres et classer les risques avec plus de précisions

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Tableau n° 1: Échelle de notation des risques :

Fréquence	Note	Impact	Note
Faible	1	Faible	1
moyen	2	Moyen	2
Elevé	3	Elevé	3

2-3-2 Évaluation des risques opérationnels de chaque risque

L'évaluation des risques effectués portera sur les impacts et la fréquence des événements retenus.

Les résultats du sondage avec l'ensemble du personnel de l'agence représenteront la base de nos résultats et on a calculé la moyenne de la fréquence et l'impact de chaque risque ressorti.

Pour assurer l'objectivité de notre démarche, ces règles d'évaluation de la probabilité d'occurrence ainsi de la gravité des événements retenus ont été mises en place selon les appréciations données par les préposés aux opérations en fonction de leurs expériences professionnelles.

Tableau N°2 : Règle d'évaluation de la fréquence et de l'impact

Appréciation	Faible (1)	Moyen (2)	Elevé (3)
Critère de fréquence (nombre d'événement par mois)	≤ 3	$3 < x \leq 6$	> 6
Critère d'impact financier (en DA)	≤ 10000	$10000 < x \leq 100\ 000$	> 100000
Critère d'impact d'image	Quantitatif selon l'appréciation personnelle		

. Il y a lieu de préciser que l'évaluation des principaux risques se fera en utilisant les sous catégories des risques précitées. Les tableaux suivants affichent l'évaluation des risques selon les différents services de l'agence.

2-3-3 Évaluation des Risques bancaires liés aux opérations du service caisse

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Le tableau suivant reprend les cotations d'occurrence et impact moyen de chaque sous-catégorie du service caisse.

Tableau N°3 : Association de la Fréquence et Impact moyens des risques liés aux opérations du service Caisse.

Évaluation des risques liés aux opérations du service Caisse		
Risques	Fréquence moyenne	Impact moyen
1.1.1 Risque lié à l'absence de vérification de l'application des procédures interne disponible.	1	1
1.1.2 Risque lié à l'absence du contrôle du respect des procédures interne	1	1
1.1.3 Absence ou inexactitude des données nécessaire à la gestion des activités	1	1
2.1.1 Risque lié à la qualité/ quantité des effectifs.	1	2
2.1.2 Risques liés aux erreurs de saisie, enregistrement, exécution et suivi des transactions	1	2
2.1.3 Risque lié au défaut ou au retard dans l'accomplissement du travail.	2	2
2.1.4 Risque de perte en moyens d'exploitation.	1	3
2.1.5 Risque de défaillance dans le processus de livraison/ règlement de la banque.	1	2
2.1.6 Risque de défaillance dans le processus de la gestion des confirmations des opérations	1	2
3.1.1 Risque lié à	1	3

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

l'organisation du personnel.		
3.1.2 Risque lié à la structure organisationnelle inadéquate/ faiblesse de l'environnement de contrôle.	1	3
3.1.3 Risque de défaillance dans la conservation pour de compte de tiers de document/valeurs.	1	1
3.2.1 Risque de défaillance du système.	1	3
3.2.2 Risque de liaison	1	1
3.2.3 Absence ou inexactitudes des rapports d'erreurs dans les chaines informatiques	3	3
4.1.1 Risque de catastrophe naturelle et autre sinistre	1	3
5.1.1 Risque de fraude interne	1	1
5.1.2 Risque d'accès laisses par la banque au compte d'un client sans l'accord de ce dernier.	1	1
5.1.2 Risque de fraude externe	2	3
5.1.3 Piratage informatique et autres attaques malveillantes des systèmes informatiques de la banque par des tiers.	1	1

Tableau N°4 : Évaluation des risques opérationnels liés aux opérations du service Conseil a la clientèle

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Risque Opérationnel	Fréquence moyenne	Impact moyen
1.1.1 Risque lié à l'absence de vérification de l'application des procédures interne disponible	1	2
1.1.2 Risque lié à l'absence du contrôle du respect des procédures interne	1	2
2.1.1 Risque lié a la qualité/ quantité des effectifs.	1	3
2.1.2 Risque lié au défaut ou au retard dans l'accomplissement du travail.	2	3
2.1.3 Risque de perte en moyens d'exploitation.	3	3
2.1.4 Risque sur activité de conseil	2	3
2.1.5 Risque d'insuffisance au service du client	3	3
3.1.1 Risque lié à l'organisation du personnel	2	3
3.2.1 Risque de défaillance du système.	1	3
4.1.1 Risque de catastrophe naturelle et autre sinistre	1	3
5.1.1 Risque de fraude interne	1	2
5.1.2 Risque de fraude externe	1	2
6.1.1 Risque sur pratiques commerciales inappropriées	1	3
6.1.2 Risque d'inadéquation des produits Proposés	1	2
6.1.3 Risques de contrats	2	3

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

ou clauses contractuelles inapplicables		

Tableau N°5 : Évaluation des risques opérationnels liés aux opérations du service Crédit

Évaluation des risques liés aux opérations du service crédit		
Risque Opérationnel	Fréquence moyenne	Impact moyen
1.1.1 Risque lié à l'absence de vérification de l'application des procédures interne disponible.	1	2
1.1.2 Risque lié à l'absence du contrôle du respect des procédures interne	1	2
1.1.3 Absence ou inexactitude des données nécessaire a la gestion des activités	1	2
1.1.4 Risque de mauvaise gestion de dossier	2	3
2.1.1 Risque lié a la qualité/ quantité des effectifs.	2	2
2.1.2 Risques liés aux erreurs de saisie, enregistrement, exécution et suivi des transactions.	1	3
2.1.3 Risque lié au défaut	2	3

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

ou au retard dans l'accomplissement du travail.		
2.1.4 Risque de perte en moyens d'exploitation.	2	3
2.1.5 Risque de défaillance dans le processus de livraison/ règlement de la banque.	1	2
2.1.6 Risque de défaillance dans le processus de la gestion des confirmations des opérations.	1	2
2.1.7 Risque d'une fausse appréciation du projet.	2	3
3.1.1 Risque lié à l'organisation du personnel.	2	2
3.1.2 Risque lié à la structure organisationnelle inadéquate/ faiblesse de l'environnement de contrôle.	2	2
3.1.3 Risque de défaillance dans la conservation pour de compte de tiers de document/valeurs.	1	2
3.2.1 Risque de défaillance du système.	2	3
3.2.2 Risque de liaison	1	2
3.2.3 Absence ou inexactitudes des rapports d'erreurs dans les chaines informatiques	3	3
4.1.1 Risque de catastrophe naturelle et autre sinistre	1	3
5.1.1 Risque de fraude interne	1	3

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

5.1.2 Risque d'accès laisses par la banque au compte d'un client sans l'accord de ce dernier.	1	3
5.1.3 Risque de fraude externe	1	3
5.1.4 Piratage informatique et autres attaques malveillantes des systèmes informatiques de la banque par des tiers.	1	3

Source : tableaux élaborés a partir du sondage effectu au sein de l'agence 583 BNA

Analyse des résultats :

Les opérations du service Caisse

Nous remarquons par l'analyse des résultats que l'activité du service caisse est menacée par de nombreux risques que nous considérons comme modères, néanmoins, le risque lié l'absence ou inexactitudes des rapports d'erreurs dans les chaines d'informatiques ;

Le service caisse est très important au niveau de l'agence, dans la mesure où il permet d'offrir à la clientèle de la banque, les opérations de base demandées par cette dernière, ainsi la moindre défaillance de ce service peut engendrer des pertes financières ainsi qu'une détérioration de l'image de la banque.

L'Opération du service conseil a la clientèle

Nous remarquons par l'analyse des résultats que l'activité du service conseil clientèle est menacé par de nombreux risques que nous considérons comme majeurs, néanmoins, le risque lié à la perte moyens d'exploitation et risque d'insuffisance au service du client qui appartient à la famille des risque de «Personnel». En effet, lorsque l'organisation manque d'effectif ou se compose d'un effectif insuffisamment formé, cela aura un impact direct sur le risque de retard ou défaut de production.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Ainsi, nous pouvons déduire que les deux risques qui menacent le plus l'activité du service conseil de la clientèle, sont des risques liés aux personnels.

Le service conseil de la clientèle a pour principale mission d'identifier les besoins de la clientèle et de les satisfaire de la manière la plus pertinente qui soit. Celui-ci représente le lien entre la banque et ses clients, ainsi un risque lié aux personnels peut avoir un impact très important sur l'image de la banque, pouvant se traduire par une perte de crédibilité et de clients

Les opérations du service crédit

Les opérations de service crédit sont les plus exposées aux risques, vu la quantité de travail qui incombe à ce service.

Il ressort que les risques les plus importants sont ceux liés à la perte en moyens d'exploitation et risque de fausse appréciation du projet qui appartient à la famille des risques de «Personnel» et les risques liés à la défaillance du système et à l'absence ou inexactitude des rapports d'erreurs dans les chaînes informatique qui appartient à la famille «système interne».

Il est à noter alors que ces opérations restent les plus risquées au niveau de l'agence malgré l'effectivité du contrôle interne qui y assurée.

2-4 l'analyse de la situation financière de la BNA

Afin de pouvoir procéder au diagnostic de la situation financière des risques de

Banque Nationale d'Algérie (BNA), et de leur perspectives d'avenir, nous avons utilisé deux méthodes

. La première est l'analyse par le Tableau des Comptes de Résultats (TCR) qui va nous permettre de faire apparaître les différents soldes de gestion significatifs. La deuxième méthode, quant à elle, sera faite par l'analyse des différents ratios qui va, sans doute, nous dévoiler des résultats beaucoup plus détaillés de la situation financière de ces deux banques.

2-4-1 Difficultés rencontrées et justification du choix des deux banques

La réalisation d'un travail de recherche, sur l'évaluation financière des banques en Algérie, demeure toujours un exercice intéressant, mais souvent très difficile. Globalement, les difficultés rencontrées peuvent être résumées comme suit :

2-4-2- Difficultés liées à la collecte de données : La majorité des responsables de banque

(BNA) A l'elles nous sommes rendues pour faire une collecte de données statistiques, relatives à notre thème (les rapports annuels des années antérieures),

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

nous ont répondu qu'ils ne possèdent pas ce genre d'informations au niveau de leurs agences (par ex agence 583 BNA tizi ousou)

Nous avons remarqué qu'en niveau des banque (BNA), qu'il n'y a pas de service de comptabilité bancaire qui permettra d'analyser la situation financière de la banque.

2-5 Analyse par la méthode du TCR

2-5-1. Analyse du Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire (PNB) est défini comme étant la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires. Ce solde inclut tous les aspects de l'activité d'une banque dont la marge d'intermédiation qui est la différence entre les taux créditeurs et débiteurs. Le Produit Net Bancaire doit être positif afin de permettre la couverture des frais généraux et des risques de la banque.

Tableau N° 06 : Produit Net Bancaire de la BNA

	2015	2016	2017
PNB (Milliers de DA)	76 451 412	89 106 580	116 641 247
Taux de variation	–	17 %	31 %

*** Calculs faits par moi-même.**

Source : Tableau réalisé à partir du TCR de la BNA

La BNA présente une progression continue de son produit net bancaire durant la période 2015-2017 où il est passé de 76,45 milliards de DA à 116,64 milliards DA. L'exercice de 2017 présente l'augmentation la plus significative avec 31%. Cela est en effet dû à l'augmentation des marges d'intérêt qui s'explique par la hausse des volumes de dépôts et des crédits.

2-5-2 Analyse des frais généraux d'exploitation

Toute activité bancaire génère des charges lors de son cycle d'exploitation appelées les frais généraux qui sont principalement issues des frais de services, des frais du personnel et d'autres charges diverses.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Tableau N° 07 : Frais Généraux d'exploitation de la BNA (en Milliers de DA)

	2015	2016	2017
Frais Généraux	14 322 782	15 871 056	18 353 445
Taux de variation	-	11%	16%

Source : Tableau réalisé par moi-même à partir du TCR de la BNA.

La BNA continue à renforcer ses investissements en ressources humaines et aussi en dispositif de vente. Ainsi, son réseau a atteint 211 agences en 2016 ce qui a impliqué une hausse des frais généraux de 11 % par rapport à 2015. Maitrisant son développement, cette banque a augmenté ses frais généraux d'environ 5% sur l'exercice 2017 pour s'établir à 18,55 milliards DA.

2-5-3. Analyse du Résultat Brut d'Exploitation (RBE)

Ce solde indique la marge qui se dégage de l'activité courante de la banque après prise en compte des coûts de fonctionnement appelés souvent frais généraux qui se constituent des charges de personnel, d'autres frais généraux et des dotations aux amortissements.

Tableau N° 08 : Résultat Brut d'Exploitation de la BNA

	2015	2016	2017
RBE (Milliers de DA)	60 901 198	71 910 280	96 910 270
Taux de variation		18%	35%

Source : a partir de TCR BNA

Le tableau n° 08 retrace l'évolution continue du résultat brut d'exploitation de la période 2015-2017.

Ce résultat brut d'exploitation a connu une évolution significative durant cette période : il est passé de 60,90 milliards DA à 96.91 milliards DA. Cette hausse s'explique en effet par l'évolution du PNB durant cette même période.

2-5-4 Analyse du Résultat Net

À l'issue d'une série de calculs des marges les plus significatifs, le résultat net apparaît comme indicateur de la situation financière de la banque.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Tableau N° 09 : Résultat Net de la BNA

	2015	2016	2017
Résultat Net (10⁰³DA)	30 238 400	29 784 457	29 537 515
Taux d'évolution	-	-1,5 %	- 0,8 %

Source : TCR BNA ; calculs faits par moi même

Le résultat Net de la BNA est en régression continue durant la période 2015-2017.

La BNA a totalisé en 2017 un résultat net de 29,5 milliards réalisant une baisse record de

- 0,8 % par rapport à l'année 2016. Cela s'explique en effet par la hausse des frais généraux d'exploitation

2-6 Analyse par la méthode des ratios

2-6-1 Les ratios de structure financière

2-6-1-1 Ratio de liquidité des actifs :

Ce ratio contraint les banques à conserver un certain montant suffisant d'actifs liquides ou facilement convertibles en liquidité, afin de pouvoir faire face, à tout moment, aux demandes de conversion émanant des déposants. Il prévient ainsi le risque de liquidité.

Tableau N° 10 : Ratio de liquidité des actifs de la BNA

Libellé	2015	2016	2017
Actifs Circulants (Milliers de DA)	2 162 094 681	2 598 167 458	2 697 229 747
Dettes à court terme (Milliers de DA)	1 561 901 087	1 934 381 306	2 183 549 157
Ratio de liquidité des actifs	138 %	134 %	124 %

* Ratios calculés par moi-même.

Source : Tableau confectionné par moi-même à partir des bilans annuels (2015, 2016 et 2017) de la BNA

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

La BNA a enregistré une hausse permanente en globalité du ratio de liquidité durant la période allant de 2015 à 2017

À noter également que l'exercice 2015 a été marqué par la progression la plus importante, de cette période, soit 138% : la BNA a conservé en effet un surplus de 38 % de ses actifs après avoir couvert la totalité des échéances de sa clientèle et faire face à ses engagements.

2-6-1-2 Ratio d'indépendance financière

Ce ratio démontre la capacité de la banque à couvrir ses dettes envers la clientèle et les institutions financières avec les capitaux permanents dont elle dispose.

Tableau N° 11 : Ratio d'indépendance financière de la BNA

Libellé	2015	2016	2017
Fonds propres (Milliers de DA)	609 229 478	671 937 980	562 535 059
Capitaux permanents (Milliers de DA)	23 035 884	22 451 828	21 851 472
Ratio d'indépendance financière	26 %	30 %	26 %

* Ratios calculés par moi-même.

Source : Tableau confectionné par nos soins à partir des bilans annuels (2015, 2016 et 2017) de la BNA

Ce tableau ci-dessus démontre clairement la situation de la BNA en termes d'indépendance financière durant la période 2015-2017 qui affiche une amélioration en 2016 de 30%. Ce ratio nous montre la capacité de la banque à se financer par ses propres moyens à long terme.

2-6-2 : les ratios de la rentabilité :

2-6-2-1 : Le coefficient d'exploitation

L'un des indicateurs les plus importants de la performance, dans le secteur bancaire est le coefficient d'exploitation. C'est un ratio important qui rapporte les charges de structure au PNB (il mesure la part du PNB qui est consommée par ces charges).

Tableau N° 12 : Le coefficient d'exploitation de la BNA

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Libellé	2015	2016	2017
Frais généraux (Milliers de DA)	14 322 782	15 871 056	18 353 445
Produit bancaire net (Milliers de DA)	76 451 412	89 106 580	116 641 247
Le coefficient d'exploitation	19%	18%	16%

*** Ratios calculés par moi-même.**

Source : Tableau confectionné par nos soins à partir du TCR de la BNA.

La BNA a vu son coefficient d'exploitation s'améliorer en 2017 avec un taux de 16 %, Cette amélioration peut être interprétée comme une meilleure maîtrise des frais généraux et en parallèle une nette augmentation du PNB durant cet exercice soit 31 % , ce qui a permis découvrir les charges d'exploitation bancaires.

2-6-2-2 Le ratio de productivité

Le ratio de productivité par agence est instructif lors des comparaisons entre les banques. Le calcul de ce ratio enrichit l'analyse financière et affine le diagnostic de la situation de la banque.

Tableau N° 15 : Ratio de productivité de la BNA

Libellé			
Crédits (Milliers de DA)	1 484 279 689	1 886 810 712	2 018 391 700
Nombre d'agence	211	211	211
Ratio de productivité	70 345 008,96	89 422 308,63	95 658 374,41
Taux d'évolution	-	27,12 %	7 %

*** Ratios calculés par moi-même.**

Source : Tableau confectionné par nos soins à partir des bilans annuels (2015, 2016 et 2017) de la BNA.

Ce ratio démontre largement la productivité de chaque agence du réseau de la BNA , Qui est en hausse en 2016 avec un taux d'évolution de 27,12 % par rapport à l'année 2015. Cela s'explique principalement par l'accroissement des crédits accordés.

2-6-2-3 Le ratio de rentabilité financière

Le retour sur fonds propres (Return on Equity, ROE) est un ratio qui mesure la rentabilité des fonds propres de la banque. C'est le résultat net rapporté aux fonds propres.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Tableau N° 16 : Ratio de rentabilité financière de la BNA

Libellé	2015	2016	2017
Résultat Net (Milliers de DA)	30 238 400	29 784 457	29 537 515
Fonds propres (Milliers de DA)	609 229 478	671 937 980	562 532 059
Ratio de rentabilité financière	4,96 %	4,43 %	5,25 %

* Ratios calculés par moi-même.

Source : Tableau confectionné par nos soins à partir des bilans annuels (2015, 2016 et 2017) de la BNA

La rentabilité financière de la BNA a été plus significative en 2017 avec un taux de 5,25 % qui s'explique en effet par la baisse proportionnelle des fonds propres. Ce ratio de rentabilité de 5,25 % signifie que le niveau des capitaux investis, qui a atteint 562,5 milliards de DA, a généré un taux de 5,25 % de bénéfices nets.

2-6-2-4 Le ratio de rendement :

Le retour sur actifs (Return on Assets, ROA) est l'expression de la rentabilité des actifs de la banque. Il rapporte le résultat net au total du bilan. C'est la rentabilité de l'actif total de la banque. Ce ratio est un indicateur de rendement et de la profitabilité de la banque.

Tableau N° 17 : Ratio de rendement de la BNA

Libellé	2015	2016	2017
Résulta Net (Milliers de DA)	30 238 400	29 784 457	29 537 515
Total du bilan (Milliers de DA)	2 185 130 565	2 620 619 286	2 719 081 219
Ratio de rendement	1,38 %	1,14 %	1,09 %

* Ratios calculés par moi-même.

Source : Tableau confectionné par nos soins à partir des bilans annuels (2015, 2016 et 2017) de la BNA.

Le ratio de rendement des actifs de la BNA reflète une évolution décroissante durant la période 2015-2017. Cette baisse se justifie, d'une part par la diminution du résultat net qui est passé de 30,23 milliards DA en 2015 à 29,53 milliards DA en 2017, et en d'autre part par l'augmentation du total du bilan qui est passé de 2,1 billions en 2013 à 2,7 billions en 2017.

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Conclusion :

En premier lieu, nous avons présenté les comptes de résultats en liste afin de faire apparaître les soldes intermédiaires de gestion significatifs.

En second lieu, nous avons effectué une analyse des ratios qui a apporté des résultats beaucoup plus détaillés sur la situation financière de la BNA.

Ainsi, nous avons eu recours à l'analyse des états financiers de la période allant de 2015 à 2017

En termes d'analyse d'exploitation, la BNA affiche un Produit Net Bancaire qui est largement supérieur durant cette période conforté par l'importance de la marge d'intermédiation ;

En termes de la structure financière, la BNA présente une meilleure progression des ratios de liquidité et d'indépendance financière

. Concernant la Banque National d'Algérie BNA, la gestion des risques se limite à leur identification ; la couverture de ces risques n'est pas encore explicite, elle est assurée implicitement par le dispositif de contrôle

De plus, la BNA ne prend pas en considération des événements de pertes, dont les montants ne sont pas importants, ce qui constitue un historique insuffisant, et des données non exhaustives, et tarde par conséquent la mise en place d'un dispositif particulier de couverture.

Dans le dispositif de gestion des risques, la cartographie des risques constitue une pièce maitresse, Elle permet de disposer d'une vision globale et hiérarchisée des risques auxquels une organisation est exposée et autour de laquelle s'organise tout le management des risques, a été confirmer, durant notre étude on a vu que la cartographie des risques est un outil visuel et synthétique qui permet d'offrir une vision globale de l'ensemble des risques qui menacent une activité d'une agence.

La BNA dispose dans toutes ces agences d'un dispositif chargé de la gestion des risques entraînant le défaut de collecte des données de pertes en vue de construire une base de données d'incidents historiques a été infirmé, car la culture des risques est quasi-inexistante chez les opérationnels et surtout au niveau de l'agence.

.

Conclusion générale

Conclusion générale

Ce travail nous a permis de faire ressortir un certain nombre d'enseignements. Nous pouvons dire que la pratique de la gouvernance a toujours été orientée vers la gestion et l'augmentation de la valeur, elle a pour rôle principal le contrôle des directions d'entreprise suite à des malversations financières.

Elle conduit à un partage de responsabilité au sein de l'entreprise dans le choix des objectifs et des moyens. Une plus grande confiance des actionnaires est alors possible grâce à une meilleure information financière et une transparence accrue.

Au cours du premier chapitre, nous avons montré que la gouvernance n'a pas concerné seulement les entreprises ; elle s'est transposée au secteur bancaire, vu que les banques sont dans un secteur très complexe puisqu'elles évoluent dans un environnement en perpétuel changement ce qui engendre de nombreux risques auxquels les banques doivent faire face ; cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels les banques sont confrontées.

En second lieu, l'évaluation et la mesure, et pour terminer le choix des stratégies à suivre pour gérer ces risques.

Au cours de deuxième chapitre , Le rôle de la réglementation prudentielle bancaire reste primordial ; les normes et les différents ratios mis en place doivent attirer le plus grand intérêt des banques car leur pérennité peut en dépendre, Les pressions concurrentielles qui s'exercent dans le secteur bancaire contribuent à accentuer le rythme de l'innovation et la complexité des opérations.

Les banques font face à ces pressions de diverses manières; elles essayent de mettre au point de meilleurs systèmes de gestion du risque et pratiques de gouvernance, compatibles avec leurs différentes stratégies commerciales. L'expérience a démontré la nécessité, pour les banques, d'être toujours très vigilantes dans l'application de leur contrôle interne et leur gestion des risques.

Ainsi , nous avons insisté sur le rôle capital que joue la gouvernance dans la gestion des risques bancaire .et l'étude financières au seins des banques nationale d'Algérie

La vulgarisation de certaines approches théoriques et empiriques nous a permis de mieux cerner l'équation gouvernance pour bien maîtriser le management des affaires en général et Des banques en particulier.

Cette particularité qui n'aurait pas de sens que si les secteurs financier et bancaire se dotent de tous les outils nécessaires. La nécessité de bâtir des systèmes d'information efficaces permettant d'aller de pair avec le développement économique et financier des économies développées et des économies émergentes sans pour autant négliger le rôle majeur que doivent jouer les hommes qui sont à l'origine du changement.

L'utilisation des différents indicateurs pour mesurer la performance des banques Algériennes, nous a permis de déceler des résultats très proches de la réalité. Ceci dit, L'analyse effectuée mène les responsables du secteur à déterminer à quel degré la gouvernance influence sur le management bancaire.

Conclusion générale

L'évaluation et la hiérarchisation des risques auxquels sont exposés les métiers de la banque, facilitant ainsi la prise des mesures correctives à même d'atténuer l'impact ou la probabilité d'occurrence à chaque étape du processus.

Pour les banques algériennes, l'application d'abord de Bâle II n'est pas pour aujourd'hui quoi qu'elle est nécessaire pour une bonne gouvernance et surtout beaucoup plus pour permettre aux banques une mise à niveau des cotés managérial (formation pour l'application des différentes dispositions telles que la maîtrise des moyens de paiements en utilisant les TIC, utilisation des compétences dans le domaine des banques), financier (la surveillance des engagements, le calcul des différents ratios) et de gestion des risques (mise en place des différents reporting, la surveillance des engagements pondérés, le suivi des grands risques et le calcul mensuel du ratio Cooke pour chaque banque).

Les fonds propres nets des banques algériennes demeurent faibles à cause de la faiblesse de la valeur du dinar algérien due aux différentes dévaluations sans répit générées par l'inflation. A ce propos, ces banques ne peuvent pas s'engager dans des financements qui excèdent un certain seuil, c'est-à-dire en respectant à titre d'exemple le ratio du grand risque conformément à la réglementation prudentielle algérienne et universelle .

La gestion des banques doit être appréciée jusqu'à atteindre le stade de management bancaire. Le côté managérial n'est pas toujours pris en compte dans l'évaluation de la performance des banques. Dans la plupart des cas, la stratégie du premier responsable de la banque et des directeurs d'agences, induit à la performance ou contre performance de l'institution. Dans les différents rapports de la Banque d'Algérie, le côté managérial n'est pas pris en considération et ce malgré le déficit flagrant en management dans les secteurs bancaire et financier.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrage :

1. ARNSPERGER Christian, Van Parys Philippe, « Ethique économique et sociale », édition La découverte, Paris, 2003.
2. AUGROS Jean-Claude, QUERUEL Michel, « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire Édition Economica, année 2003.
3. BADDACHE Farid, « Entreprise et ONG face au développement durable : l'innovation par la coopération », édition L'Harmattan, Paris, 2003.
4. BALTHAZAR Bernard L, « Le développement durable face à la puissance publique Édition L'Harmattan, année 2006.
5. BERNET-ROLLANDE Luc, « Principes de technique bancaire », 22^e édition, édition Dunod, Paris, 2002.
6. BOYER André, « L'impossible éthique des entreprises », édition D'Organisation, année 2000.
7. BREMOND Janine et GELEDAN Alain « Dictionnaire économique et social »Édition Hatier année 1984.
8. BRI « Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », année 2004.
9. CHARREAUX G, « La théorie positive de l'agence : une synthèse de la littérature » in Charreaux et al, des nouvelles théories pour gérer l'entreprise, édition Economica, 1987
- 10 EBONDO Eustache, Wa Mandzila, « Gouvernance de l'entreprise, une approche par l'audit et le contrôle interne » Edition, L'Harmattan, année 2005.
11. EBONDO Eustache Wa Mandzila « La gouvernance de l'entreprise, une approche par l'audit et le contrôle interne »Édition L'Harmattan, Paris année 2005.
12. GOMEZ P.Y., « le gouvernement de l'entreprise », Inter Editions, Paris, 1996.
13. IGALENS Jacques et POINT Sébastien « Vers une nouvelle gouvernance des entreprises »l'entreprise face aux parties prenantes, édition DUNOD année 2008
14. LAMARQUE Eric, « Gestion bancaire », 2^e édition, édition Dareios Pearson Education, année 2008.
15. LAMARQUE Eric, « Management de la banque, risques, relation client, organisation », Édition Pearson Education, France, année 2011

Bibliographie

16. Dan Chelly & Stéphane Sébéloué Les métiers du risque et du contrôle dans la banque mars 2014 « optimind winter »

17. Analyse et Gestion du Risque Bancaire Un cadre de référence pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et du risque financier Première Édition : Hennie van Greuning Sonja Brajovic Bratanovic.

memoire :

BELHAMZI, Amina, Système de mesure des performances des agences bancaires, Mémoire de Licence en Sciences économiques, Ecole nationale de banque, 2003.

Djioua kamilia Le concept de gouvernance et la gestion des risques bancaires Cas : de la « BADR » direction régionale de Tizi-Ouzou mémoire de master en finance comptabilité UMMTO

Reuves

1. AKERLOFF George, « The market for lemons : quality uncertainly and the market mechanism” Quarterly journal of Economics 84-(1970) p. 488.500.

2. BOUYALA Régis, « Le monde des paiements », édition Revue banque, 2005.

3. CHARREAUX G. « Les théories de la gouvernance : de la gouvernance des entreprises à la gouvernance des systèmes nationaux » cahier du FARGO, n° 1040101, janvier 2002.

4. CASTEL M. et YANEL, « la nouvelle intermédiation, développement des marchés et financement des entreprises » revue d'économie financière, n°16 p.41-61, 1991.

5. CHIPPRI P.A. et YANELLE M.O, « le risque bancaire ; un aperçu historique » Revue d'économie Financière n°37 page 97-111, 1996.

6. COASE Ronald, (1937), « the nature of the firm » economic, november 1973 N.S. traduction française (1987.” la nature de la firme” revue française d'économie, n°11 p.133-163.

7. DEMETZ H. « The structure of Ownership and Theory of the firm », journal of Law an Economics, Vol. 26, June 1983.

8. DIAMOND D.W, « financial intermediation and delegated monitoring » review of economic studies, vol 51 p.393-163, 1984

9. DUMONTIER P., DUPRE D. et MARTIN, « Gestion et contrôle des risques bancaires : l'apport des IFRS et de Bâle II, Revue Banque Editeur, année 2008.

10. JENSEN M.C et RUBACK R.S « The market of corporate control : The scientific evidence », Journal of finance economics, Vol.11, pp. 5-50, April 1983.

11. LAFITTE Michel, « La valeur client et ses implications bancaires », édition Revue

Bibliographie

Banque Paris, année 2005.

Rapports :

1. Banque d'Algérie - Rapport 2009 « Evolution économique et monétaire en Algérie Juillet 2010.
2. Banque d'Algérie - Rapport 2010 « Evolution économique et monétaire en Algérie », Juillet 2011.
3. Ministère de la PME et de l'artisanat « Code algérien de gouvernance d'entreprise - annexes II éléments de doctrine sur la gouvernance d'entreprise », CARE édition, page 13-66, année 2009.
4. MISTRAL Jacques, DE BOISSIEU Christiane, LORENZI Jean-Hervé, Commentaire : COHEN Elie, PLIHON Dominique, « Les normes comptables et le monde post-Enron », Documentation, française, Paris, 2003.
5. NEPAD (9ème forum pour le partenariat avec l'Afrique « La gouvernance dans le développement de l'Afrique : Progrès, perspectives et défis », organisé à Alger 12-13 nov. 2007.
6. NOYER Christian, gouverneur de la Banque de France, Président de l'autorité de contrôle prudentiel « Présentation du rapport annuel de l'autorité de contrôle prudentiel, année 2010.
7. Rapport CNES « Perspectives et développement économique et social-problématique de la réforme du système bancaire », octobre 2000.
8. Rapport OCDE, année 2004.

Lois :

Loi 86/12, du : 19/08/1986, relative au régime des banques et du crédit ;

- Loi 88/06, du : 12/01/1988, relative à l'autonomie des entreprises.

- Loi 90-01 du 4 Juillet 1990 capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

- Loi 90-10 du 14 Avril 1990 Loi sur la monnaie et au crédit, abrogée par l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003.

- Loi 91-09 du 14 Août 1991 Fixation des règles prudentielles de gestion des banques et Établissements financiers (J.O n° 24 du 29 Mars 1992).

Loi 92-01 du 22 Mars 1992 Organisation et fonctionnement de la « Centrale des risques » (J.O n° 08 du 07 Février 1993 page 09).

Bibliographie

- Loi 93-03 du 4 Juillet 1993 modifiant et complétant le règlement n° 90-01 du 4 juillet 1990 relatifs au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

- Loi 95-04 du 20 Avril 1995 modifiant et complétant le règlement n° 91-09 du 14 août 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers (J.O n°39 du 23 juillet 1995 page 18).

Webiographie :

<https://www.memoireonline.com/07/09/2383/analyse-et-gestion-de-risque-du-credit-bancaire.html>

www.bna.tn/fr/rapports-annuels.868.html

<https://www.bank-of-algeria.dz/htm>

<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?idictionnaire=1706>

Annexes

BILAN / TCR

[Accueil](#) | [Bilans et Comptes de résultats](#) | [Bilans archivés](#)

Bilan

Au 31 Décembre 2003, le total du bilan s'établit à 389 milliards de DA contre 368 milliards de DA en 2002, soit une progression de 5,7%.

Actif :

LIBELLE	2006
Caisse, banque centrale, CCP	81 890 811 670,40
Effets publics et valeurs assimilées	39 702 809 260,17
Créances sur les institutions financières	87 924 931 691,49
Créances sur la clientèle	137 741 086 983,36
Obligations et autres titres à revenu fixe	115 072 596 045,87
Actions et autres titres à revenu variable	26 939 220,00
Participations et activités de portefeuille	4 785 000 387,94
Parts dans les entreprises liées	-
Crédit-dbaïl et opérations assimilées	-
Location simple	-
Immobilisations incorporelles	69 306 235,59
Immobilisations corporelles	5 163 311 357,19
Autres actions	-
Capital souscrit non versé	-
Autre actifs	15 474 130 756,16
Comptes de régularisation	8 653 468,62
Résultat de l'exercice	-
Total de l'actif	487 859 577 076,79

Unité : Dinar

Annexes

Passif :

LIBELLE	2006
Banque centrale, CCP	666 412 914,39
Dettes envers les institutions financières	44 080 482 225,22
Comptes créditeurs de la clientèle dont :	330 623 529 483,97
- Comptes épargne	78 800 158 789,87
- A vue	78 800 158 789,87
- Autres dettes	251 823 370 694,10
- A vue	205 420 181 265,21
- A terme	46 403 189 428,89
Dettes représentées par un titre	32 285 429 465,82
Autres passifs	29 567 028 180,24
Comptes de régularisation	2 486 850 164,63
Provisions pour risques et charges	1 445 650 198,99
Provisions réglementées	-
Fonds pour risques bancaires généraux	4 190 899 890,00
Subventions d'investissement	-
Dettes subordonnées	193 159 221,82
Capital social	29 300 000 000,00
Primes liées au capital	-
Réserves	5 082 330 216,78
Ecart de réévaluation	35 680 007,76
Report à nouveau	-
Résultat de l'exercice	7 902 125 106,97
Total passif	487 859 577 076,79

Unité : Dinar

Annexes

Comptes de résultat

LIBELLE	2006
Produits d'exploitation bancaire	21 848 188 106,18
- Produits sur les opérations avec la clientèle	9 539 972 442,76
- Produits sur les obligations et autres titres à revenu fixe	6 263 480 178,43
- Produits sur les titres à revenu variable	136 808 528,69
- Produits sur opérations avec les institutions financières	1 562 827 619,35
- Produit sur titres à revenu variable	136 808 528,69
- Commissions et autres produits	4 086 986 733,055
Autres produits d'exploitation bancaire	4 762 899 704
Autre Produits	41 050 905 321,60
Produits divers	2 311,82
Reprises de provisions & récupération sur créances amorties	40 773 346 365,60
Produits exceptionnels	277 556 644,18
Charges d'exploitation bancaire	4 762 899 704,65
Intérêts et charges assimilées	3 542 856 334,91
- Charges sur les opérations avec la clientèle	3 264 395 520,00
- Charges sur les opérations avec les institutions financières	237 364 446,09
-Autres intérêts et charges assimilées	41 096 368,82
COMMISSIONS	153 564 114,86
Autres charges d'exploitation bancaire	1 066 479 254,88
AUTRES CHARGES	50 234 068 616,16
Charges d'exploitation générale	4 945 912 553,62
- Services	1 318 464 821,20
- Frais de personnel	2 398 322 342,32
- Impôts et Taxes	434 601 212,86
- Charges diverses	794 524 177,24
Dotation aux provisions & pertes sur créances irrécupérables	41 269 817 622,39
Dotation aux amortissements & provisions sur immobilisations	725 432 570,66
Charge exceptionnelles	525 859 521,10
Impôt sur les bénéfices	2 767 046 348,39
BENEFICE DE L'EXERCICE	7 902 125 106,97

Unité : DA

Annexes

Hors Bilan :

LIBELLE	2003
Engagements données	114 681 243 092,86
- Engagement de financements en faveur des institutions financières	-
- Engagement de financements en faveur de la clientèle	23 301 001 099,88
- Engagements de garantie d'ordre des institutions financières	23 633 904 887,91
- Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	67 746 337 105,07
- Autres engagements	-
Engagements reçus	38 249 625 593,11
- Engagement de financements reçus des institutions financières	-
- Engagement de garanties reçus des institutions financières	38 225 301 000,00
- Autres engagements reçus	24 324 593,11

Unité : Dinar

BILAN / TCR

Accueil | Bilans et Comptes de résultats | Bilans archivés

Bilan

Actif :

LIBELLE	2007
Caisse, banque centrale, CCP	81 475 030 640,65
Effets publics et valeurs assimilées	40 839 750 352,80
Créances sur les institutions financières	92 140 993 939,22
- A vue	90 196 568 177,86
- A terme	1 944 425 761,36
Créances sur la clientèle	157 837 784 120,90
- Créances commerciales	5 877 895 156,90
- Autres concours à la clientèle	142 368 587 600,99
- Comptes ordinaires débiteurs	9 591 301 363,01
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 644 963 696,63
Actions et autres titres à revenu variable	28 265 415,00
Participations et activités de portefeuille	4 993 491 091,63
Immobilisations incorporelles	61 831 440,61
Immobilisations corporelles	20 920 490 724,38
Autre actifs	18 452 862 264,93
Comptes de régularisation	20 277 077,44
Total de l'actif	534 415 740 763,81

Unité : Dinar

Annexes

Passif :

LIBELLE	2007
Dettes envers les institutions financières	41 019 220 411,25
- A vue	32 091 815 349,95
- A terme	8 927 405 061,30
Comptes créditeurs de la clientèle dont :	362 369 907 321,56
- Comptes épargne	84 939 605 100,11
- A vue	84 939 605 100,11
- Autres dettes	277 430 302 221,45
- A vue	230 273 001 657,68
- A terme	47 157 300 563,77
Dettes représentées par un titre	36 483 441 608,61
- Bons de caisse	36 480 911 608,61
- Emprunts obligatoires	2 530 000,00
Autres passifs	29 610 871 118,11
Comptes de régularisation	3 060 738 871,21
Provisions pour risques et charges	1 911 535 462,74
Fonds pour risques bancaires généraux	5 453 816 550,00
Dettes subordonnées	193 159 221,82
Capital social	29 300 000 000,00
Réserves	5 477 436 472,13
Ecarts de réévaluation	15 946 246 575,80
Résultat de l'exercice	3 589 367 150,58
Total passif	534 415 740 763,81

Unité : Dinar

Annexes

Produits

LIBELLE	2007
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	21 844 200 375,00
Intérêts et charges assimilées	17 056 538 355,65
- Sur opérations avec les institutions financières	873 732 572,78
- Sur les opérations avec la clientèle	8 983 381 105,33
- Sur les obligations et autres titres à revenu fixe	7 199 433 677,54
Produits sur les titres à revenu variable	62 521 367,77
COMMISSIONS	4 710 537 425,52
Autres produits d'exploitation bancaire	14 603 226,06
Autres produits	41 369 022 024,00
Reprises de provisions & récupération sur créances amorties	41 234 393 192,99
Produits exceptionnels	161 628 831,01

Unité : Millions de DA

Annexes

Charges :

LIBELLE	2007
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 704 800 435,19
Intérêts et charges assimilées	3 328 665 900,51
- Sur opérations avec les institutions financières	300 421 888,91
- Sur opérations avec la clientèle	3 028 244 011,60
COMMISSIONS	145 878 576,42
Autres charges d'exploitation bancaire	2 230 255 958,26
AUTRES CHARGES	53 946 054 813,23
Charges d'exploitation générales	5 353 560 896,51
- Services	1 478 441 122,63
- Frais de personnel	2 518 642 284,59
- Impôts et taxes	441 197 422,10
- Charges diverses	915 280 067,19
Dotation aux provisions & pertes sur créances irrécupérables	46 447 789 167,78
Dotation aux amortissements & provisions sur immobilisations	1 137 054 739,66
Charges exceptionnelles	4 427 395,51
Impôts sur les bénéfices	1 003 222 631,77
BENEFICE DE L'EXERCICE	3 589 367 150,58

Unité : Dinar

BILAN / TCR

Accueil | Bilans et Comptes de résultats | Bilans archivés

Bilan

Actif :

LIBELLE	2008
Caisse, banque centrale, CCP	110 386 551 560,05
Effets publiques et valeurs assimilées	11 770 967 427,20
Créances sur les institutions financières	223 154 094 665,46
- A vue	221 573 949 399,55
- A terme	1 580 145 265,91
Créances sur la clientèle	217 421 303 654 ,37
- Créances commerciales	5 308 009 530,80
- Autres concours à la clientèle	201 682 848 268,24
- Comptes ordinaires débiteurs	10 430 445 855,33
Obligations et autres titres à revenu fixe	110 469 006 138,293
Actions et autres titres à revenu variable	32 150 000,00
Participations et activités de portefeuille	5 693 091 475,10
Immobilisations incorporelles	98 743 772,13
Immobilisations corporelles	20 706 284 852,38
Autre actifs	24 789 526 589,88
Comptes de régularisation	22 643 695,60
Total de l'actif	724 544 363 830,45

Unité : Dinar

Annexes

Passif :

LIBELLE	2008
Dettes envers les institutions financières	91 353 778 888,36
- A vue	79 451 391 943,96
- A terme	11 902 386 944,40
Comptes créditeurs de la clientèle dont :	461 048 059 205,22
- Comptes épargne	94 154 683 518,24
- A vue	94 154 683 518,24
- Autres dettes	366 893 375 686,98
- A vue	303 960 097 675,87
- A terme	62 933 278 011,11
Dettes représentées par un titre	37 593 196 762,72
- Bons de caisse	37 590 666 762,72
- Emprunts obligatoires	2 530 000,00
Autres passifs	58 092 165 950,03
Comptes de régularisation	3 438 885 566,94
Provisions pour risques et charges	1 239 651 293,23
Fonds pour risques bancaires généraux	7 160 653 296,00
Dettes subordonnées	193 159 221,82
Capital social	29 300 000 000,00
Réserves	5 477 436 472,13
Ecarts de réévaluation	15 936 078 893,09
Résultat de l'exercice	10 121 931 129,37
Total passif	724 544 363 830,45

Unité : Dinar

Annexes

Produits

LIBELLE	2008
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	29 223 587 337,89
Intérêts et charges assimilées	21 107 256 486,49
- Sur opérations avec les institutions financières	1 770 925 388,14
- Sur les opérations avec la clientèle	12 915 989 010,21
- Sur les obligations et autres titres à revenu fixe	6 420 342 088,14
Produits sur les titres à revenu variable	53 978 224,23
COMMISSIONS	6 794 798 071,92
Autres produits d'exploitation bancaire	1 267 554 555,25
Autres produits	46 852 165 985,17
Reprises de provisions & récupération sur créances amorties	46 428 476 876,25
Produits exceptionnels	423 689 108,92

Unité : Millions de DA

Annexes

Charges :

LIBELLE	2008
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 298 751 423 ,46
Intérêts et charges assimilées	4 137 220 222,63
- Sur opérations avec les institutions financières	754 917 250 ,88
- Sur opérations avec la clientèle	3 382 302 971 ,75
COMMISSIONS	196 518 015 ,01
Autres charges d'exploitation bancaire	965 013 185 ,82
AUTRES CHARGES	60 655 070 770 ,23
Charges d'exploitation générales	6 500 937 696 ,18
- Services	1 987 144 220 ,52
- Frais de personnel	2 773 517 090 ,92
- Impôts et taxes	578 910 804 ,70
- Charges diverses	1 165 365 580,04
Dotation aux provisions & pertes sur créances irrécupérables	49 395 887 076 ,36
Dotation aux amortissements & provisions sur immobilisations	1 377 348 592 ,03
Charges exceptionnelles	1 706 882 ,66
Impôts sur les bénéfices	3 379 190 523,00
BENEFICE DE L'EXERCICE	10 121 931 129 ,37

Unité : Dinar

BILAN / TCR

Accueil | Bilans et Comptes de résultats | Bilans archivés

Bilan

Actif :

LIBELLE	2009
Caisse, banque centrale, CCP	106 482 473 747,51
Effets publics et valeurs assimilées	14 461 229 401,52
Créances sur les institutions financières	325 828 499 537,42
- A vue	324 490 087 162,17
- A terme	1 338 412 375,25
Créances sur la clientèle	267 687 387 901,73
- Créances commerciales	6 775 781 164,30
- Autres concours à la clientèle	251 252 297 743,17
- Comptes ordinaires débiteurs	9 659 308 994,26
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 355 078 696,89
Actions et autres titres à revenu variable	32 349 980,00
Participations et activités de portefeuille	5 707 481 130,51
Immobilisations incorporelles	107 095 021,77
Immobilisations corporelles	20 153 188 412,81
Autre actifs	16 126 509 448,86
Comptes de régularisation	24 880 449,72
Total de l'actif	778 966 173 728,74

Unité : Dinar

Annexes

Passif :

LIBELLE	2009
Dettes envers les institutions financières	68 978 075 342,81
- A vue	42 213 857 299,25
- A terme	26 764 218 043,56
Comptes créditeurs de la clientèle dont :	544 809 398 205,96
- Comptes épargne	108 008 166 961,75
- A vue	108 008 166 961,75
- Autres dettes	436 801 231 244,21
- A vue	382 730 939 653,16
- A terme	54 070 291 591,05
Dettes représentées par un titre	42 286 552 008,56
- Bons de caisse	42 284 042 008,56
- Emprunts obligatoires	2 510 000,00
Autres passifs	33 702 332 792,71
Comptes de régularisation	4 025 612 203,21
Provisions pour risques et charges	1 663 071 894,36
Fonds pour risques bancaires généraux	7 805 226 039,18
Dettes subordonnées	193 159 221,82
Capital social	29 300 000 000,00
Réserves	19 188 734 752,08
Ecarts de réévaluation	15 925 911 210,38
Résultat de l'exercice	11 281 259 279,49
Total passif	778 966 173 728,74

Unité : Dinar

Annexes

Charges :

LIBELLE	2009
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 794 582 537,91
Intérêts et charges assimilées	3 912 505 415,21
- Sur opérations avec les institutions financières	196 161 521,82
- Sur opérations avec la clientèle	3 716 343 893,39
COMMISSIONS	198 416 374,75
Autres charges d'exploitation bancaire	683 660 747,95
AUTRES CHARGES	60 379 442 544,39
Charges d'exploitation générales	6 671 639 260,91
- Services	1 645 681 315,37
- Frais de personnel	3 101 618 100,84
- Impôts et taxes	556 615 787,80
- Charges diverses	1 367 724 056,90
Dotation aux provisions & pertes sur créances irrécupérables	48 955 164 119,60
Dotation aux amortissements & provisions sur immobilisations	1 223 359 625,14
Charges exceptionnelles	28 794 873,74
Impôts sur les bénéfices	3 500 484 665,00
BENEFICE DE L'EXERCICE	11 281 259 279,49

Unité : Dinar

Annexes

Produits

LIBELLE	2009
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	26 739 408 707,47
Intérêts et charges assimilées	19 386 853 545,01
- Sur opérations avec les institutions financières	1 806 757 518,02
- Sur les opérations avec la clientèle	14 633 979 417,65
- Sur les obligations et autres titres à revenu fixe	2 946 116 609,34
Produits sur les titres à revenu variable	75 230 305,25
COMMISSIONS	6 647 391 687,16
Autres produits d'exploitation bancaire	629 933 170,05
Autres produits	49 715 875 654,32
Reprises de provisions & récupération sur créances amorties	48 772 985 390,85
Produits exceptionnels	942 890 263,47

Unité : Millions de DA

BILAN / TCR

Accueil | Bilans et Comptes de résultats

Bilan

Actif :

LIBELLE	2010
Caisse, banque centrale, CCP	175 606 350
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 804 519
Actifs financiers disponibles à la vente	6 376 046
Prêts et créances sur les institutions financières	215 304 638
Prêts et créances sur la clientèle	336 874 322
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 493 460
Impôts courants - Actif	1 862 049
Impôts différés - Actif	963 170
Autres actifs	7 979 684
Comptes de régularisation	11 531
Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées	6 265 532
Immeubles de placement	-
Immobilisations incorporelles	82 799
Immobilisations corporelles	18 117 023
Ecart d'acquisition	-
Total de l'actif	814 741 123

Unité :Milliers DA

Annexes

Passif :

LIBELLE	2010
Banque Centrale	-
Dettes envers les institutions financières	74 513 011
Dettes envers la clientèle	572 798 334
Dettes représentées par un titre	41 086 155
Impôts courants- Passif	2 352 094
Impôts différés -Passif	39 288
Comptes de régularisation	4 488 648
Provisions pour risques et charges	2 365 149
Subventions d'équipement - Autres subventions	-
Capital	48 000 000
Primes liées au capital	-
Réserves	9 513 742
Ecart d'évaluation	117 865
Ecart de réévaluation	15 920 734
Report à nouveau	(2 289 870)
Résultat de l'exercice	12 887 985
Total passif	814 741 123

Unité : Milliers DA

Annexes

Comptes de résultats :

LIBELLE	2010
(+) Intérêts et produits assimilés	19 592 339
(+) Intérêts et charges assimilées	(4 590 567)
(+) Commissions (Produits)	6 733 061
(+) Commissions (charges)	(384 651)
(+/-) Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction	44 853
(+/-) Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5 590
(-) Charges des autres activités	(2 705)
Produits Net Bancaire	22 554 056
(-) Charges générales d'exploitation	(7 303 458)
(-) Dotations aux amortissements et pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	(1 234 284)
-Résultat brut d'exploitation	14 016 314
(-) Dotations aux provisions, pertes de valeur et créances irrécouvrables	(46 148 904)
(+) Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties	48 955, 125
Résultat d'exploitation	16 822 536
(+/-) Gains ou pertes nets sur autres actifs	12 672
(+) Eléments extraordinaires (Produits)	-
(-) Eléments extraordinaires (Charges)	-
Résultats avant impôts	16 835 208
(-) Impôts sur les résultats et assimilés	(3 947 223)
Résultat net de l'exercice	12 887 985

Unité : Milliers DA

Annexes

Tableau des flux de trésorerie (méthode indirecte)

LIBELLE	2010
Résultat avant impôts	16 835 208
(+/-) Dotations nettes aux amortissements et immobilisations corporelles et incorporelles	1 234 284
(+/-) Dotations nettes pour pertes de valeur des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-
(+/-) Dotations nettes aux provisions et aux pertes de valeur	(2 806 221)
(+/-) Pertes nettes et gains nets des activités d'investissement	(1 106 553)
(+/-) Charges/ produits des activités de financement	-
(+/-) Autres mouvements	(1 157 947)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(3 794 438)
(+/-) Flux liés aux opérations avec les institutions financières	19 823 889
(+/-) Flux liés aux opérations avec la clientèle	(40 256 486)
(+/-) Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(17 029 844)
(+/-) Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	829 423
(-) Impôts versés	(3 580 498)
= Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(40 256 486)
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (a)	(27 215 716)
(+/-) flux liés aux actifs financiers, y compris les participations	19 929 882
(+/-) flux liés aux immeubles de placement	-
(+/-) flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(535 181)

Unité : Milliers DA

Table des matières

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicace

Liste des abréviations

Liste des tableaux et figures

Sommaire

Introduction générale

Chapitre I : les fondements théorique de risque bancaire

Introduction	04
Section 1 : les notions générale de la banque.....	05
1.1 historique de la banque.....	06
1-2 définition de la banque.....	06
1.2.1-Définition juridique.....	08
1-2-2 Définition économique	09
1.3 le rôle économique de la banque.....	09
1.3.1 : les missions de la banque.....	10
2 : Les fonctions de la banque.....	12
2.1 Les fonctions du service clientèle.....	12
2.2 Les fonctions des opérations de change.....	13
2.3- Les fonctions de la gestion de liquidité.....	13
3 : les types de la banque.....	13
3.1- Selon les apporteurs de capitaux.....	13
3.2-Selon l'extension du réseau	14
3.3 -Selon la nature d'activité.....	14
4 - Organisation des banques.....	15
4-1 La réflexion de la banque en matière d'octroi de crédit aux entreprises	15

Table des matières

Section 02 : les risques encourus par l'activité bancaire	
2.1 : les risques bancaires, cadre conceptuel.....	17
2.2 : les types de risque bancaire	19
2.2.1 Les risques acceptés et rémunérés.....	20
Conclusion	25
Chapitre II la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire	
Introduction.....	26
Section 1 : aspect de la gouvernance d'entreprise	
1-1 : Définitions.....	27
1-2: Les grands systèmes de gouvernement d'entreprise universels (principaux modèles théoriques):	
1 - Modèle d'Erik Berglof	28
2 - Modèle de J.R Franks et Colin Mayer.....	29
3. Modèle de Moreland P.W.....	30
4. Modèle de MazaruYoshimori	30
1-3 : Les principaux systèmes universels de gouvernance les plus utilisés dans l'entreprise	30
1-3-1 Le modèle anglo-saxon (Etats Unis, Royaume Uni.....	30
1-3-2 Le modèle Germano-nippon	31
1-3-3- Le modèle français ou le système hybride.....	32
1-4 Les couvertures assurées par les systèmes de gouvernement d'entreprise:....	32
1.4.1. Le premier critère: la spécificité du mécanisme	32
1.4.2.- le deuxième critère : l'intentionnalité du mécanisme	35
A) La théorie des coûts de transaction	36
b) La théorie des droits de propriété:.....	37
b-1 Les formes de propriété	38

Table des matières

Section 2 : la gouvernance dans le secteur bancaire	
2-1 définition de la gouvernance bancaire :.....	40
2-2 : Les normes de surveillance prudentielle internationale.....	41
1-l'accord de bale I : le ratio Cooke.....	41
1-1-Contenu de la réglementation prudentielle.....	42
1-1-1-Ratios prudentiels.....	42
1-1-2- Ratio de solvabilité.....	42
1-1-3- Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.....	44
1-1-4- Ratio de liquidité.....	44
1-1-5- Ratio de surveillance position de change	45
1-1-6- Coefficient de participation industrielle	45
1-1-7- Ratio de contrôle des grands risques	45
2-3- Les limites de l'accord de Bâle I	46
2-L'accord de Bâle II (le ratio Mc Donough) :	46
2-1-1 Apports du nouveau ratio de solvabilité (Ratio Mc Donough)	46
2-1-2 La notion de risque élémentaire.....	47
2-1-2-1 La prise de risque	47
2-1-3 Les trois piliers de la réforme Bâle 2.....	47
2-1-3-1 Pilier 1 : l'exigence de fonds propres.....	48
2-1-3-2 – Pilier 2 : Processus de surveillance prudentielle (La surveillance des risques	48
2-1-3-3 Pilier 3 : La discipline de marché	51
I) Généralités	51
II) Exigence de communication financière	52
III) Les causes du retard dans la mise en place de Bâle 2 en Algérie	53

Table des matières

IIIIV) Les défis de Bâle II.....	53
IIIIV) Les limites de Bâle II	54
3-Le ratio de Bâle III : dispositif de réglementation prudentielle	54
3-1-Contexte de la réforme (vagues d'amendements de la CRD)	55
3-1-1- Programme d'application de la réforme	56
3-1-2-Présentation de la réforme	57
3-1-3 Aperçu de la réforme.....	58
3-1-4-Impact de la réforme	61
4-Détail des nouvelles réglementations bancaires en tenant compte des nouvelles Notations	62
4-1-1 les règles de bale :	62
4-1-2-Un nouveau ratio de levier (Plafonnement du levier d'actifs)	63
5- Bâle III : les nouvelles règles à examiner avec soin	65
5-1-1-L'application de Bâle 3:	66
5-1-2 Effets du rapport du CSF dans l'amélioration de la réglementation financière	66
I-Les défis des banques face à Bâle 3	67
II-Les leçons tirées de la crise par le comité de Bâle	
III : Nécessité d'alignement du système bancaire algérien avec les règles Prudentielles de Bâle	70
III-1-Collecte d'informations sur la clientèle (fichier connaissance clientèle)	70
III- 2-Obligation de vigilance	70
III-3-Formation et mise à niveau obligatoire des systèmes d'information	71
III-4-Sécurisation de la banque sur internet	72
III-5-Construction d'information globale (Connaissance des préoccupations): La démarche CRM	72
Conclusion	74

Table des matières

Chapitre III : analyse des risques bancaire et l'étude analytique de la situation financière de la BNA

Introduction :

Section 1 : : présentation de la BNA (historique ,présentation de l'organisme d'accueil)

1. Évolution du système bancaire Algérien.....	76
1.1. La création du système bancaire Algérien (de 1962 à 1970)	76
1.2. Le système bancaire Algérien avant la grande réforme (de 1970 à 1989).....	76
1.2.1. Les réformer des années 70.....	76
1.2.2 Les réformes des années 80.....	77
1.2.3 Le système bancaire Algérien après la grande réforme de 90.....	78
1.2.4. Le système bancaire Algérien de 1991 à aujourd'hui.....	79
1.3. Impact de la loi de finance complémentaire de 2009.....	79
2 -historique de la BNA.....	80
2.1. Présentation de la Banque Nationale d'Algérie BNA	80
2.1.1. <i>Période avant la réforme économique (1962-1986)</i>	80
2.1.2. Les réformes de la période (1986-à ce jour).....	81
2.1.3. La Forme juridique de la BNA.....	81
3 :L'organisation et les missions d'une agence de la BNA.....	81
3.1) L'organisation de l'agence de la BNA.....	82
3.2) Les missions d'une agence de la BNA.....	82
3.3) Les objectifs de la BNA.....	83
4- structuration de l'agence BNA 583 de tizi ousou	88
4.1 <i>Front office</i>	89
4.2 <i>Back office</i>	89

Section 2 : présentation de la direction de la gestion des risques (D.G.R)

2-1 : Présentation et mission de la direction de la gestion des risques (D.G.R).....	91
--	----

Table des matières

2-2. Organisation et attribution de la D.G.R	91
2-3 Identification et évaluation des Risques à la BNA T.O.....	92
2-3.1. L'échelle de notation.....	92
2-3-2 Évaluation des risques opérationnels de chaque risque.....	93
2-3-3 Évaluation des Risques bancaires liés aux opérations du service caisse.....	94
2-4 l'analyse de la situation financière de la BNA.....	100
2-4-1 Difficultés rencontrées et justification du choix des deux banques.....	100
2-4-2- Difficultés liées à la collecte de données.....	101
2-5 Analyse par la méthode du TCR.....	101
2-5-1. Analyse du Produit Net Bancaire.....	101
2-5-2 Analyse des frais généraux d'exploitation.....	101
2-5-3. Analyse du Résultat Brut d'Exploitation (RBE).....	101
2-5-4 Analyse du Résultat Net	102
2-6 Analyse par la méthode des ratios.....	103
2-6-1 Les ratios de structure financière.....	103
2-6-1-1 Ratio de liquidité des actifs.....	103
2-6-1-2 Ratio d'indépendance financière.....	104
2-6-2 : les ratios de la rentabilité :.....	104
2-6-2-1 : Le coefficient d'exploitation.....	104
2-6-2-2 Le ratio de productivité.....	105
2-6-2-3 Le ratio de rentabilité financière.....	105
2-6-2-4 Le ratio de rendement.....	106
Conclusion	107
<i>Conclusion générale.....</i>	<i>108</i>
<i>Bibliographie</i>	
<i>Annexes</i>	
<i>Table des matières</i>	

Résumé

Depuis quelques années, la notion de gouvernance est au centre des préoccupations des gouvernants et des gouvernés, ainsi que les organismes au service du développement.

L'Algérie, comme tous les Etats des pays en développement, est censée promouvoir la bonne gouvernance des institutions bancaires et financières pour assurer le développement de l'économie nationale Cette thèse porte sur l'étude de l'évolution des risques bancaire. A partir d'une analyse d'étude analytique de la situation financière de la BNA de TIZI OUZO.

Dans le monde des entreprises actuel, la gouvernance est considérée comme un facteur important, essentiel et le plus significatif pour le bon fonctionnement des entreprises. Cette étude explore la relation entre la gouvernance et la gestion des risques dans le secteur bancaire sur la base du contexte théorique pertinent pour la gouvernance d'entreprise des banques. La littérature de cet article examine trois domaines de la gouvernance: Le secteur bancaire, la gouvernance d'entreprise dans le secteur bancaire et la gestion des risques, Le document met également en évidence les domaines dans lesquels des recherches supplémentaires sont nécessaires à l'avenir.

Mots clé : la gouvernance, banque, gestion de risques bancaires, les risques bancaires.

Abstract

For some years now, the notion of governance has been at the center of the concerns of those who govern and the governed, as well as organizations serving development.

Algeria, like all states in developing countries, is supposed to promote good governance of banking and financial institutions to ensure the development of the national economy. This thesis focuses on the study of the evolution of banking risks, from an analytical study analysis of the financial situation of the BNA of TIZI OUZOU.

In today's business world, governance is seen as an important, essential and most significant factor for the smooth running of businesses. This study explores the relationship between governance and risk management in the banking sector based on the theoretical background relevant to the corporate governance of banks. The literature in this article examines three areas of governance: The banking sector, corporate governance in banking, and risk management. The paper also highlights areas where further research is needed in the future.

Keys words: governance, banking, banking risk management, banking risks